

2013

RAPPORT
ANNUEL

LE RAFP OU L'ERAFP ?

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé « retraite additionnelle de la fonction publique » - RAFP - par le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique, est l'établissement public administratif chargé de la gestion de ce régime.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.
 - Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.
 - Arrêté du 26 novembre 2004 modifié portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.
-

SOMMAIRE

04 ÉDITORIAL

de Dominique Lamiot, président de l'ERAFP
de Philippe Desfossés, directeur de l'ERAFP

01

06 LE RAFF AU SERVICE DE LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

08 La vie du Régime additionnel en 2013

18 La retraite additionnelle en 10 points clés

22 Simulations de versement de prestations-type

23 La gestion de la retraite additionnelle

25 La gestion administrative du RAFF

30 Communiquer pour améliorer la connaissance du Régime

02

36 LE RAFF, UN RÉGIME SOLIDE SOUCIEUX DU LONG TERME

39 2013 : élaboration d'une charte de pilotage des paramètres techniques

42 Un dispositif ISR original

48 Une politique de diversification progressive

50 Conjoncture économique et financière en 2013

52 Le portefeuille obligataire

59 Le portefeuille d'obligations convertibles

61 Le portefeuille d'actions

68 Le portefeuille multi-actifs

70 Le portefeuille immobilier

03

72 QUEL IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DES INVESTISSEMENTS DE L'ERAFP?

74 L'ERAFP peut soutenir le développement de l'économie française

76 La recherche d'impact social et environnemental : actions d'engagement et mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions

83 L'ERAFP, un investisseur reconnu par ses pairs

84 ANNEXES

ÉDITORIAL



Depuis sa création, le conseil d'administration et les équipes de l'Établissement ont contribué à façonner un acteur à part de la retraite publique et de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dès ma nomination à la présidence de l'ERAFP, j'ai pu mesurer combien l'ensemble des différents acteurs du Régime, certes avec leur culture et leurs sensibilités propres, avaient tous à cœur la défense des intérêts de nos bénéficiaires.

Et j'ai pu constater qu'au regard de sa jeune existence, le RAFP avait déjà atteint une réelle maturité. En témoigne l'adoption par le conseil d'administration de la charte de pilotage des paramètres techniques, qui est le fruit du travail conjoint de toutes les composantes du conseil. Le résultat auquel nous sommes parvenus, très satisfaisant, permet au conseil d'appréhender au mieux l'équilibre de long terme du Régime et d'apprécier l'interdépendance de ses décisions, sans remettre en cause, bien évidemment, sa pleine faculté de décision.

Je forme le vœu que nous puissions à l'avenir consolider cette démarche de travail en commun au service de notre Régime. Plusieurs chantiers seront l'occasion de l'approfondir.

La décision du conseil d'administration de pérenniser nos lignes directrices pour l'engagement actionnarial marque également notre détermination à peser pour faire évoluer les comportements des acteurs économiques vers plus de responsabilité sociale et environnementale. Nous nous engageons pour que nos investissements créent de la valeur durable pour l'économie et, à terme, pour nos bénéficiaires.

Rançon du succès, nous sommes d'ailleurs progressivement rejoints par d'autres investisseurs institutionnels français dans la définition d'orientations pour l'exercice par les mandataires des droits de vote liés aux titres

détenus en portefeuille, ce que je salue. L'Établissement est en outre lui-même actif au sein d'initiatives collaboratives, à travers plusieurs organisations : la plateforme des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et le Groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC).

Cette année, notre rapport expose en détail les actions mises en œuvre dans ce cadre par les équipes de l'Établissement. Cette présentation vient compléter une vue d'ensemble du fonctionnement du Régime, aussi bien dans sa dimension de gestion des retraites que de suivi des investissements. Cette année, notre rapport s'attache en outre à mettre en évidence la capacité du Régime à soutenir le développement de l'économie française à travers ses placements, en ayant un impact social et environnemental positif.

Pour que cet effet, naturel à l'investisseur de long terme responsable qu'est le RAFP, joue à plein, il est souhaitable que l'Établissement se voie autorisé à investir directement dans le financement de nos PME et de l'innovation, le développement et la modernisation d'infrastructures ainsi que d'autres projets socialement utiles, qui puissent profiter à la collectivité en même temps qu'à nos bénéficiaires.

Forts du consensus bien affirmé du conseil d'administration sur ce point, nous nous emploierons à progresser dans cette voie, en faveur de notre économie et de nos bénéficiaires.

—
Dominique Lamiot,
Président de l'ERAFP

(...)

Cette démarche est encore tout à fait originale, mais nous espérons qu'en la faisant connaître, d'autres acteurs s'en inspireront, en particulier ceux qui portent des engagements de long terme à leur passif. Nous ne pouvons rester inactifs face à un risque dont nous pouvons tous maintenant percevoir clairement les manifestations : sécheresses, tempêtes, épisodes de pollution extrême. Notre inaction signifie infliger à l'économie mondiale un coût hors de proportion avec les investissements nécessaires pour l'éviter.

En tant qu'investisseur 100 % ISR, L'ERAFP a un devoir fiduciaire vis-à-vis de ses cotisants et de ses bénéficiaires, et entend amener les entreprises et les organismes dans lesquels il investit à faire évoluer leurs pratiques pour qu'elles prennent en compte le coût des externalités négatives comme l'émission de gaz à effet de serre ou plus généralement le gaspillage de ressources rares telles que l'eau, la biodiversité, les minerais.

Le résultat de la mesure de l'empreinte carbone 2013 du portefeuille d'actions indique que l'approche de l'ERAFP permet d'émettre moins de gaz à effet de serre que les principaux indices de référence. Cela conforte l'ERAFP dans sa démarche *best in class* (« investir dans les meilleurs »), qui ne repose pas sur l'exclusion de certains secteurs *a priori* plus polluants, mais saisit le monde « tel qu'il est » et vise à accompagner les progrès des entreprises en récompensant les plus performantes dans chaque secteur.

Ainsi, pour ne pas se limiter à ce seul constat, l'ERAFP est notamment actif au sein de l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC). Le directeur siège au nom de l'Établissement au conseil d'administration. L'IIGCC représente les intérêts de 85 fonds de pension, compagnies d'assurance et gestionnaires d'actifs, dont les placements s'élèvent à plus de 7,5 trillions d'euros, et a pour objectif de sensibiliser investisseurs, entreprises et décideurs publics à la

nécessité de limiter le réchauffement climatique.

L'IIGCC défend l'idée que, si nous parvenons à conférer un prix au carbone et à fixer un cap pour réduire les émissions, ce qui est ressenti comme une contrainte deviendra une incitation forte à investir. Dans une période de croissance faible, ce sont des centaines de milliards d'euros d'investissements qui seraient encouragés par un marché du carbone enfin efficace. Il est nécessaire que la crise qui sévit depuis plus de cinq ans serve là aussi de révélateur et marque la fin d'un cycle. Dans un monde aux ressources limitées, c'est notre conception de la croissance qui doit évoluer.

L'ERAFP est bien placé pour encourager ce mouvement. Notre Régime a fait preuve d'une bonne résistance à l'épreuve de la crise financière, avec un taux de couverture de ses engagements de 107 % à la fin de l'année 2013 (taux comptable estimé, non audité). Fonds de pension public, l'ERAFP porte à son passif des engagements de retraite par nature très longs. Il gère maintenant près de 16 Md€. Sa montée en charge, qui s'étalera sur une quarantaine d'années, le dote d'une capacité d'investissement sans comparaison en France. À titre d'illustration, ce sont 2 Md€ par an pendant les dix prochaines années que le Régime pourra investir.

L'ERAFP est prêt, à son échelle, à investir dans la transition vers une économie moins intensive en carbone. Nous serons mobilisés pour promouvoir cette évolution auprès des émetteurs dont nous détenons les titres. La 21^e conférence des Nations Unies sur le changement climatique, accueillie à Paris à la fin de l'année 2015, sera l'occasion de partager notre expérience, en parallèle, nous l'espérons, de la définition d'un cadre ambitieux et contraignant pour lutter contre le réchauffement climatique.

—
Philippe Desfossés,
Directeur de l'ERAFP



Pour la première fois, un investisseur institutionnel français publie la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions. Je suis fier qu'il s'agisse de l'ERAFP.(...)



LE RAFP AU SERVICE DE LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

- **Un régime original**, opérationnel depuis 2005.
- **Près de 4,5 millions** d'agents cotisants en 2013 qui bénéficieront d'un supplément de retraite.
- **Environ 45 000** employeurs publics versant régulièrement des cotisations.
- **1,77 Md€** de cotisations en 2013, assises principalement sur les primes.

LES MISSIONS PRINCIPALES DU RAFF

Opérationnelle depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF) constitue un régime original.

Apporter un supplément de retraite aux fonctionnaires

Près de 4,5 millions d'agents cotisants bénéficieront d'un supplément de retraite. Leurs cotisations, assises principalement sur les primes, sont complétées par celles des quelque 45 000 employeurs publics.

Au total, elles ont représenté un montant de 1,77 Md€ en 2013.

L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFF a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance. Le choix, pour gérer le Régime, d'un système par points (avec une valeur d'acquisition unique) est cohérent avec cette exigence.

La promotion des valeurs du service public

Dès la création du Régime, le conseil d'administration a voulu concrétiser sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des fonctionnaires cotisants et bénéficiaires.

Il a ainsi élaboré une démarche ambitieuse pour mettre en œuvre une politique d'investissement socialement responsable (ISR), fondée sur les valeurs du service public. Elle tient compte de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance pour l'ensemble des placements du RAFF.

La mandature actuelle, commencée à la fin de l'année 2011, a inscrit parmi ses priorités de mieux faire connaître cette démarche aux cotisants et aux bénéficiaires du Régime, tout en l'approfondissant au fil du temps.

44 989

EMPLOYEURS PUBLICS

1,77 Md€

DE COTISATIONS EN 2013

LES EFFETS DE LA CRISE METTRONT DU TEMPS À ÊTRE EFFACÉS

En 2013, la situation économique s'est globalement détériorée en zone euro. Certains pays, comme la France, ont bénéficié d'une reprise limitée de l'activité, mais qui ne s'accompagne ni d'investissements suffisants ni d'une amélioration de l'emploi. Si les effets de la crise se font encore largement sentir dans toute l'Union Européenne, le RAFF continue à faire preuve d'une réelle solidité financière.

Jusqu'au plus fort de la crise financière, le RAFF couvrait en permanence la totalité de ses engagements envers ses cotisants et ses bénéficiaires retraités. Cette couverture est d'autant plus significative que le Régime calcule la valeur actuelle probable de ces engagements en utilisant un taux d'actualisation relativement bas et donc très prudent.

Si le Régime a su faire preuve d'une bonne résistance pendant la crise, c'est grâce à :

- + une gestion actif-passif prudente ;
- + une diversification progressive de son allocation d'actifs ;
- + une politique d'investissement socialement responsable (ISR) cohérente avec une approche de long terme et une volonté de voir au-delà du rendement financier immédiat.

Pour le RAFF, la crise confirme la pertinence de l'approche ISR. En effet, le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

LA VIE DU RÉGIME ADDITIONNEL EN 2013

Sur le plan institutionnel

- + Le conseil d'administration du RAFP s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année.
- + À travers son vœu du 21 mars 2013, le conseil d'administration a réitéré son appel aux autorités de tutelle pour l'élargissement du cadre réglementaire des placements du Régime.
- + Au début de l'année 2013, à la suite d'une décision du conseil d'administration, l'ERAFP a adhéré au Groupe des investisseurs sur le changement climatique (IIGCC)¹.

+ Suite aux expérimentations fructueuses menées en 2012 et en 2013, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 12 décembre 2013 de pérenniser le dispositif des lignes directrices pour l'engagement actionnarial, en l'adaptant chaque année en fonction des priorités de l'ERAFP².

Sur le plan fonctionnel

- + En mars, le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique a adopté un nouveau logo.

+ En application de l'allocation stratégique décidée par le conseil pour l'année 2013, l'Établissement a mis en place un fonds dédié de multi-gestion et deux fonds dédiés d'actifs immobiliers, l'un pour la France et l'autre pour l'Europe. Il a par ailleurs attribué un mandat d'actions de petites et moyennes entreprises françaises cotées et deux mandats d'actions nord-américaines.

NOMINATIONS ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nominations

Par décret du Président de la République en date du 30 septembre 2013, M. Dominique Lamiot a été nommé président de l'ERAFP.

Par arrêté en date du 16 juillet 2013, M. Jacques Feytis a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'ERAFP.

Organisation des travaux du conseil

Outre les instances permanentes qui l'assistent, le conseil d'administration a constitué en 2013 un groupe de travail au sein du comité de pilotage actif-passif (CSAP), afin qu'il lui propose une méthode de pilotage conjoint des paramètres techniques du Régime :

- + la valeur d'acquisition et la valeur de service du point ;
- + le taux de couverture des engagements du Régime ;
- + le taux d'actualisation des provisions ;
- + le taux d'intérêt technique ou « taux du tarif ».

Le rythme de réunion des instances émanant du conseil a donc été soutenu, avec plus de 35 séances de travail au cours de l'année. Les administrateurs ont en outre pu prendre part à trois sessions de formation sur des enjeux financiers, d'investissement socialement responsable, de gouvernance et de déontologie. Enfin, trois auditions de mandataires financiers ont été organisées au cours de l'année.

Tous ces éléments témoignent de l'engagement continu des administrateurs dans la vie du Régime.

Principales délibérations sur les affaires de l'Établissement

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, sur le rapport du groupe de travail du CSAP, le conseil d'administration a adopté une charte de pilotage des paramètres techniques du Régime². Pour la première application des dispositions de cette charte, il a décidé la revalorisation symétrique de la valeur d'acquisition et de la valeur de service du point à hauteur de l'inflation prévisionnelle, soit 1 %.

En parallèle, il a voté les orientations générales de la politique de placements suivantes :

- + une diversification accrue du portefeuille obligataire en direction des obligations convertibles, à hauteur de 2 % du stock de l'actif, et des obligations d'entreprises américaines, à hauteur de 1,5 % ;
- + une cible de diversification « actions » à hauteur de 23,7 % du stock de l'actif du Régime en 2014 ;
- + le maintien de la cible « multi-actifs » à 1,3 % du stock, assortie d'un maximum à 1,5 % ;
- + le maintien de la cible « immobilier » à 2 % du stock, assortie d'un maximum à 4 %.

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

Source — ERAFP

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Alain Dorison



Pierre Mayeur



Jean-François Rocchi



Dominique Lamiot



REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Fédération hospitalière de France 2



Fédération hospitalière de France 1



Association des régions de France



Assemblée des départements de France

0

Association des maires de France



La Poste



MINEFE



Ministère de la défense



REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS

SOLIDAIRES



CFTC



CFE-CGC



UNSA



FSU



FO



CFDT



CGT



Nota : le conseil d'administration du 21 février 2013 ayant été réuni dans un délai restreint, certains administrateurs n'ont pu se libérer pour y participer.

² Ce dispositif est présenté en détail dans la troisième partie de ce rapport (page 77).

³ Les dispositions de la charte et leurs implications dans le pilotage du Régime sont abordées en détail dans la deuxième partie de ce rapport (page 39).

LA GOUVERNANCE DU RÉGIME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 administrateurs :

→ 8 représentants des bénéficiaires cotisants ;

→ 8 représentants des employeurs ;

→ 3 personnalités qualifiées.

4 comités spécialisés.

1 bureau du conseil d'administration.

1 commission de la communication.

5 réunions du conseil et **36** réunions des autres instances en 2013.

Il compte **19 membres** :

- + huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives ;
- + huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier ;
- + trois personnalités qualifiées.

M. Dominique Lamiot est le président et M. Philippe Soubirous le vice-président de l'Établissement.

En 2013, le conseil a délibéré sur les points relevant de ses compétences réglementaires :

- + détermination de l'allocation d'actifs ;
- + évaluation des engagements du Régime ;
- + détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture ;
- + détermination de la valeur d'acquisition et de la valeur de service du point ;
- + adoption du budget de l'Établissement ;
- + approbation du compte financier, *etc.*

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Créé en 2011 par le conseil, il compte 9 membres : le président, le vice-président, les présidents des quatre comités et trois autres administrateurs désignés par le conseil.

Il est compétent pour suivre, entre deux séances du conseil, les affaires de l'Établissement et se faire rendre compte par le directeur de sa gestion.

LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Créée en 2012 par le conseil, elle compte 8 membres désignés par le conseil, dont quatre représentants des bénéficiaires cotisants.

Elle a pour mission de suivre et d'évaluer les actions entreprises en matière d'information des employeurs et des

bénéficiaires et de communication opérationnelle, pour en faire rapport au conseil d'administration.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatre comités spécialisés assistent le conseil d'administration dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit et de recouvrement (comités institués par le décret du 18 juin 2004) et de suivi de la politique de placements (comité créé par décision du conseil lors de sa séance du 8 juin 2006).

Leurs membres sont désignés par le conseil d'administration.

Le comité spécialisé de pilotage actif-passif (CSAP)

Il compte 12 membres, dont 6 représentants des bénéficiaires cotisants, 4 représentants des employeurs et 2 personnalités qualifiées.

Il prépare les décisions du conseil d'administration portant sur l'évaluation des engagements envers les bénéficiaires du Régime, la fixation de la valeur d'acquisition et de la valeur de service du point, et les orientations générales de la politique de placement.

Il est assisté par un actuaire indépendant, auquel il est demandé un rapport annuel sur les perspectives financières et techniques du Régime.

Le comité spécialisé d'audit (CSA)

Il compte 9 membres, dont 6 représentants des bénéficiaires cotisants et 3 représentants des employeurs.

Il veille à la bonne application des règles de gestion du Régime et propose toute mesure destinée à améliorer cette gestion.

Il dispose de tout pouvoir d'investigation, par les personnes qu'il désigne à cet effet, dans les services de l'Établissement et du gestionnaire administratif mentionné à l'article 32 du décret du 18 juin 2004 qui sont chargés des tâches définies par la convention prévue par cet article.

Le comité spécialisé de recouvrement (CSR)

Il compte 7 membres, dont 4 représentants des bénéficiaires cotisants et 3 représentants des employeurs.

Il dresse l'état du recouvrement, dont il fait rapport au conseil d'administration. Cet état expose notamment la liste des créances non recouvrées, les motifs de non-recouvrement et les actions menées auprès des débiteurs.

Le comité de suivi de la politique de placements (CSPP)

Il compte 7 membres, dont 4 représentants des bénéficiaires cotisants et 3 représentants des employeurs.

Il a été créé par décision du conseil d'administration, afin d'assurer le suivi des délibérations relatives à la politique d'investissement socialement responsable définie par le conseil d'administration.

CSAP

COMITÉ SPÉCIALISÉ DE PILOTAGE ACTIF-PASSIF

CSA

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT

CSR

COMITÉ SPÉCIALISÉ DE RECOUVREMENT

CSPP

COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE PLACEMENTS



*Alain Dorison,
président du CSAP*

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIALISÉ DE PILOTAGE ACTIF-PASSIF

En 2013, le CSAP s'est attelé à la mission de premier ordre que lui a confiée le conseil d'administration : définir une méthode de pilotage conjoint des paramètres techniques du RAFF. Cette initiative rencontrait le souci unanimement partagé par les administrateurs de gérer au mieux le Régime tel qu'il est construit.

Nos travaux nous ont notamment conduits à étudier les évolutions démographiques que connaît la population du Régime. À l'issue de notre réflexion, nous avons pu proposer à l'approbation du conseil une charte qui établit des liens clairs entre les différents paramètres qu'il est amené à voter, selon une approche qui prend en compte la situation économique réelle du Régime en la combinant avec ses obligations réglementaires et prudentielles.

La charte adoptée par le conseil d'administration est une bonne innovation, qui permettra un pilotage par l'instance délibérante axé sur le même horizon de long terme que la politique de placements de l'ERAFP.

Pour la période qui s'ouvre, cependant, ces bases saines et pertinentes ne permettront plus ni une gestion satisfaisante dans l'intérêt des cotisants, ni le respect des règles prudentielles qui garantissent la pérennité du Régime, si la réglementation des placements, qui reste inadaptée, n'évolue pas. Le conseil d'administration et ses membres ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce point à de nombreuses reprises. Nous espérons que les discussions en cours sur la réglementation de nos placements pourront aboutir rapidement. Il est nécessaire que les ministères de tutelle de l'Établissement mesurent le risque qu'il y aurait à ne pas donner les moyens à l'ERAFP d'assumer son rôle d'investisseur de long terme au service de la retraite des fonctionnaires.

En dépit des marges de manœuvre qui se réduisent, la direction a poursuivi la politique de diversification décidée par le conseil, dont elle a présenté la mise en œuvre devant le CSAP. S'il est désormais possible au Régime d'investir dans des actions de petites capitalisations françaises et dans l'immobilier, la réglementation l'empêche toujours d'appliquer avec rigueur les principes de la Charte ISR, en ne permettant ni l'investissement dans des projets d'intérêt général bénéficiant à l'économie, ni dans des projets sociaux comme le logement des fonctionnaires, qui est un problème très significatif pour certaines catégories d'agents. Nous formulons le vœu que l'intérêt de nos cotisants et celui de notre Établissement soit rapidement pris en compte grâce à la modification de nos textes, souhaitée par l'ensemble de notre conseil d'administration depuis plusieurs années.

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT

L'année 2013 a permis de consolider le fonctionnement d'un établissement qui en est à sa 9^e année d'existence.

Alors que la capitalisation n'emporte pas l'adhésion de tous les administrateurs, la remise en cause de la qualité de la gestion de l'ERAFP par la Cour des comptes a fait l'unanimité contre elle. Le comité d'audit ne voit pas sur quel fait objectif cette critique repose. Il a continué à travailler sur les conditions d'une bonne gestion.

Il s'est préoccupé de l'ajustement nécessaire des relations entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire administratif du régime, et l'établissement, qui définit et met en œuvre sa stratégie, sous l'autorité du conseil d'administration. Un audit sur la gestion financière et comptable a été lancé pour ce faire, et pour accompagner la montée en charge des investissements du Régime.

Le comité a de même examiné le bilan à mi-parcours de la COG de la gestion administrative avec la Caisse des Dépôts, examen validé par le conseil. Le comité d'audit a pris l'initiative des mesures nécessaires pour rendre les comptes de l'Établissement dès juin, et non plus à l'automne de l'année suivante, ce qui était tout à fait anormal. Le rapport au Parlement en est d'autant avancé.

Le comité d'audit a joué un rôle dans le processus de révision des règles de calcul du taux de couverture et de ses composantes, en participant au lancement du groupe de travail sur le pilotage des paramètres techniques.

Le comité d'audit a complété la cartographie des risques, a été vigilant sur la déontologie, et a accompagné la redéfinition en cours du système de limites des risques de crédit, remis en cause par l'évolution du marché obligataire.

L'année 2013 a permis de renforcer les règles de fonctionnement d'un fonds de pension devant garantir le mieux possible les futures rentes des bénéficiaires.



*Gilles Oberrieder,
président du CSA*



*Marc Chrétien,
président du CSR*

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIALISÉ DE RECOUVREMENT

2013 a été, pour le comité de recouvrement, une année riche en débats autour des thèmes relevant de ses compétences et qui l'ont amené à se réunir à quatre reprises.

Les présentations du rapport de gestion administrative restent très utiles pour suivre l'état des comptes de droits et des encaissements, qui se sont élevés à 1,77 Md€ en 2013, un montant en progression de 1,1 % par rapport à 2012. La montée en charge du Régime est rendue possible par une interface dynamique entre les employeurs, le gestionnaire administratif Caisse des Dépôts et l'ERAFP.

En 2013, la COG 2011-2015 a fait l'objet d'un bilan de mi-parcours, dont les résultats ont été présentés notamment en CSR. L'ERAFP et la Caisse des Dépôts se sont mis d'accord sur la mise en place d'indicateurs de suivi complémentaires. L'expérience acquise sur ces nouveaux indicateurs au cours des prochaines années pourra ainsi être mobilisée dans le cadre des travaux d'élaboration de la prochaine COG.

Les dossiers de majoration de retard ou de remises présentés par l'agent comptable ont été traités avec compréhension et équité.

Une difficulté s'est fait jour à la suite de l'observation de la Cour des comptes, rendue publique dans son référé du 3 janvier 2013, sur le défaut de fondement juridique suffisant du rôle donné à la CDC en matière de recouvrement et d'encaissement des recettes du RAFF. Aux termes des conclusions de la Cour, il apparaît nécessaire que le Gouvernement présente une demande d'autorisation législative, afin que l'organisation qui a prévalu jusqu'ici, qui permet une gestion efficace du Régime, soit complètement sécurisée sur le plan juridique.

À l'aune de cette mandature, le président du comité de recouvrement remercie tous ses membres pour la qualité des débats et salue l'excellence des rapports entretenus avec la CDC, qui ont fortement participé à ce que la gestion administrative de l'ERAFP parvienne à maturité.

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE PLACEMENTS

En 2013, la démarche ISR de l'ERAFF s'est approfondie sur le triple plan de l'exercice des droits de vote, de l'engagement actionnarial et de la prise en compte de l'enjeu climatique.

Une politique de vote élargie, tournée vers la question du partage de la valeur

Au printemps 2013, l'ERAFF a étendu la mise en œuvre par supervision directe de sa politique de vote à une quarantaine de grandes entreprises. La question du partage de la valeur ajoutée a pris une place décisive dans les priorités de l'Établissement, puisque la mise en œuvre de nos lignes directrices a conduit à nous opposer à 17 résolutions proposant un dividende jugé trop élevé (43 % des AG). Le taux d'approbation moyen de ces 17 résolutions, qui s'est élevé à 98 %, révèle combien notre approche d'investisseur de long terme soucieux d'un partage de la valeur qui préserve la capacité de l'entreprise à se développer dans la durée était, en 2013, à la fois très isolée et particulièrement innovante. La question de la modération des dividendes est posée en 2014 par de nombreux acteurs de tous bords, y compris de grands gérants de fonds. Pour 2014, nous avons affiné et précisé notre conception du « dividende responsable », qui commence d'être partagée par d'autres investisseurs.

Une participation active à des coalitions internationales d'investisseurs

Une politique d'engagement ne se résume pas à un vote annuel lors des assemblées générales d'actionnaires. En 2013, l'ERAFF s'est donné les moyens d'être actif au sein d'initiatives de place auxquelles le conseil a apporté son soutien : l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), le Groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) et la plateforme des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). Le conseil d'administration a confié au CSPP la mission de suivre les actions auxquelles s'associent les mandataires et en tant que de besoin la direction de l'ERAFF.

Outre l'intérêt de se regrouper pour inciter les entreprises au dialogue, les initiatives collaboratives permettent aux investisseurs de se rencontrer et d'échanger leurs vues sur l'ISR. Notre participation à la coalition d'investisseurs sur le secteur textile au Bangladesh, à la suite de l'accident meurtrier du Rana Plaza, a été très enrichissante, et aussi fructueuse : l'accord international contraignant pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail a recueilli de nombreuses signatures de groupes propriétaires de marques internationales présents au Bangladesh, dont plusieurs étaient au départ réticents à y souscrire.

L'enjeu climatique : une préoccupation grandissante pour l'avenir

Le CSPP a proposé que l'établissement calcule l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions de grandes entreprises. Cette mesure est le préalable à toute décision d'infléchir notre politique de placement pour prendre en compte l'enjeu climatique. Ses résultats valident la pertinence de l'approche *best in class*, qui permet de dégager une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de marché de référence. Cette première expérience indique des pistes pour mieux prendre en compte l'enjeu climatique dans le référentiel ISR de l'ERAFF. On peut espérer que l'ERAFF ne fait qu'anticiper sur une décision politique obligeant tous les investisseurs à communiquer l'empreinte carbone de leurs portefeuilles. Cette disposition prendrait tout son sens à l'approche de la Conférence mondiale sur le Climat qui se tiendra à Paris en 2015.



*Éric Loiselet,
président du CSPP*



*Anne Meunier,
présidente de la
commission*

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Pour la commission de la communication, 2012, année de sa création, avait été l'occasion de dresser un premier bilan de la communication du Régime. À la demande de la commission, le directeur a présenté en début d'année au conseil d'administration des axes de communication 2013-2015. Ceux-ci nous ont fourni le cadre nécessaire à la poursuite de nos travaux en 2013.

Face au déficit constaté de connaissance et de notoriété du Régime, la réalisation des enquêtes de notoriété permettra d'avoir une vision objective et synthétique de l'image du Régime perçue par ses cotisants et ses bénéficiaires et d'apporter ainsi des réponses concrètes et pertinentes en matière de communication.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours de la COG qui unit l'ERAFP et la CDC, la commission a étudié son processus « informer et communiquer ». Les résultats de cet examen ont confirmé l'utilité d'indicateurs de coûts et d'activité plus précis pour le bon suivi de la communication opérationnelle.

La commission a en outre été associée à la préparation de la conférence institutionnelle organisée à Lyon ainsi qu'à son bilan. L'Établissement dispose désormais de suffisamment d'expérience pour affiner son approche en matière de communication institutionnelle.

Enfin, la commission a participé à la réflexion sur la refonte du site Internet du Régime, et notamment sur la nécessité de valoriser au mieux son approche ISR. Ce projet d'envergure pour le Régime et l'Établissement se poursuivra en 2014, en concertation avec la commission.

LA RETRAITE ADDITIONNELLE

EN BREF

Un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.

Une prestation additionnelle de retraite, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires.

4,5 millions d'agents cotisants en 2013.

Une assiette de cotisation constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale : primes, heures supplémentaires, indemnités ou avantages en nature.

Un taux global de cotisation fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %).

Des cotisations qui alimentent un compte individuel RAFF, consultable en ligne à partir du site www.rafp.fr

Des placements en obligations, actions, actifs cotés et immobilier.

Des règles prudentielles en matière de placement des actifs :

- obligation d'être investi en obligations au minimum à hauteur de 65 % de l'actif ;
- limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM⁴ ;
- limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ;
- limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme⁵, etc.

⁴ À l'exclusion des OPCVM monétaires et obligataires.

⁵ Hors obligations d'État et assimilés.

LA RETRAITE ADDITIONNELLE EN 10 POINTS CLÉS

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

1. UN FONDS DE PENSION PUBLIC

La retraite additionnelle de la fonction publique est établie sur le modèle de la « répartition provisionnée » [art. 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003].

Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite

au Régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps par la constitution de provisions financières.

2. ÉQUILIBRE DU RÉGIME ET RÈGLES PRUDENTIELLES

Chaque année, le conseil d'administration évalue les engagements du Régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture. L'enjeu est bien de conserver une politique de prudence quant au taux de rendement, dans un contexte de crise, pour maintenir l'équilibre à long terme du Régime.

Le montant correspondant aux cotisations provisionnées est placé en obligations, actions et placements en actifs cotés, immobilier, *etc.*

En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le Régime est soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, *etc.*

Des règles
prudentielles strictes

3. BÉNÉFICIAIRES

Pour acquérir des droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- + être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière), magistrat ou militaire (de carrière ou servant en vertu d'un contrat) ;
- + cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- + percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation.

20 %

DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT TOTAL PERÇU PAR LE FONCTIONNAIRE AU COURS D'UNE ANNÉE CIVILE

4. ASSIETTE ET COTISATIONS

L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature.

Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %).

Chaque euro versé au RAFF par ce dernier fait donc l'objet d'un abondement d'un montant identique de la part de l'employeur (hormis le cas de transfert de jours de CET).

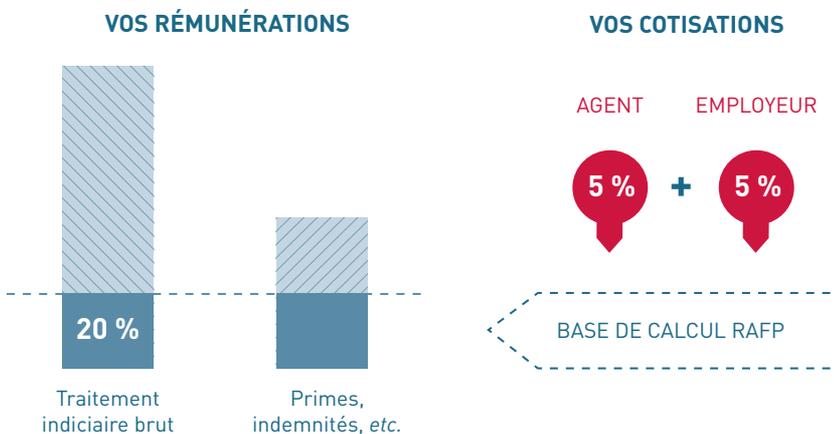
La plupart des cotisations sont versées au Régime selon une fréquence mensuelle.

CET

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

ASSIETTE DE COTISATION

Source — ERAFP



Depuis le 1^{er} janvier 2005, les primes et rémunérations accessoires* dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel sont soumises à cotisations. Ces cotisations donnent droit à une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale.

*Primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature.

1,0850 €

VALEUR D'ACQUISITION
DU POINT EN 2013

0,04421 €

VALEUR DE SERVICE
DU POINT EN 2013

5. COMPTES INDIVIDUELS RAFFP

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants effectivement versés.

Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel RAFFP, consultable en ligne à partir du site internet www.rafp.fr

Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

6. VALEURS DU POINT

Les valeurs du point sont fixées chaque année par le conseil d'administration :

- + la valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous les cotisants, quel que soit leur âge.

Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires ;

- + la valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

À NOTER

Les jours « compte épargne-temps » (CET) directement convertis en points RAFFP dans les conditions prévues par les décrets n° 2009-1065 du 28 août 2009 relatif à la FPE, n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif à la FPT et n° 2012-1366 du 6 décembre 2012 relatif à la FPH n'entrent pas dans le champ du plafonnement. De plus, le montant correspondant aux jours CET convertis est transféré au Régime, après déduction des cotisations sociales, sans que lui soit appliqué le taux usuel de 10 %.

7. RENDEMENT TECHNIQUE ET VALEUR DU POINT EN 2013

Déterminé par le rapport valeur de service-valeur d'acquisition, il s'établit à 4,075 %. Le conseil du 12 décembre 2013 a décidé de

revaloriser symétriquement la valeur d'acquisition et la valeur de service du point à hauteur de 1 %.

8. LIQUIDATION DES DROITS ET SURCOTE

→ Voir également l'annexe n° 1

À partir de l'âge légal de départ à la retraite et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Cet âge d'ouverture des droits antérieurement fixé à 60 ans est progressivement relevé à

62 ans, conformément à l'évolution de l'âge légal de la retraite (loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010). L'application du mécanisme de surcote permet de ne pas avoir à modifier le tarif actuel, conçu pour un âge de départ à 60 ans, et de rétablir l'équité actuarielle entre les bénéficiaires.

9. PRESTATION

Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte individuel RAFF par la valeur de service du point.

Capital

Jusqu'en 2008, la totalité des prestations de retraite additionnelle a été versée sous forme de capital. En effet, lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est

inférieur à 5 125, la prestation est versée sous forme de capital, calculé en application d'un barème actuariel.

Rente

À partir de 5 125 points, la prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Les premiers paiements en rente ont commencé en 2009. Au 31 décembre 2013, 17 808 rentes ont été versées.

10. RÉVERSION

→ Voir l'annexe n° 2

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie

au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

5 125

C'EST LE NOMBRE DE POINTS MINIMUM POUR LEQUEL LA PRESTATION EST VERSÉE SOUS FORME DE RENTE MENSUELLE

17 808

RENTES VERSÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013

SIMULATIONS DE VERSEMENT DE PRESTATIONS-TYPE⁶

VERSEMENT EN CAPITAL

LIONEL

adjoint administratif, **verse 250 € par an** de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant que lui.



Il prend sa **retraite à 62 ans** après 10 ans de cotisations



Il dispose alors de **4 570 points** sur son compte individuel RAFP

(< 5 125 POINTS)



$$\begin{array}{r} 4\,570 \\ \times 0,04465^{(7)} \\ \times 24,62^{(8)} \\ \times 1,08^{(9)} \\ \hline \end{array}$$

5 425,62 € bruts



Lionel percevra un capital de **5 425,62 € bruts**

Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de fin d'activité.

VERSEMENTS EN RENTE au terme de la montée en charge du Régime

NAMIA

attachée, **verse 300 € par an** de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant qu'elle.



Elle prend sa **retraite à 62 ans** après 38 ans de cotisations



Elle dispose alors de **20 824 points** sur son compte individuel RAFP

(> 5 125 POINTS)



$$\begin{array}{r} 20\,824 \\ \times 0,04465^{(7)} \\ \times 1,08^{(8)} \\ \hline \end{array}$$

1 004,17 € bruts



Namia percevra une rente de **1 004,17 € bruts par an** soit 83,68 € bruts par mois

Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.



Elle prend sa **retraite à 67 ans** après 43 ans de cotisations



Elle dispose alors de **23 564 points** sur son compte individuel retraite

(> 5 125 POINTS)



$$\begin{array}{r} 23\,564 \\ \times 0,04465^{(7)} \\ \times 1,35^{(9)} \\ \hline \end{array}$$

1 420,38 € bruts



Namia percevra une rente de **1 420,38 € bruts par an** soit 118,36 € bruts par mois

Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

N.B. : les valeurs présentées sont en euros constants. Les montants effectivement versés seront revalorisés chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix.

⁶ Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.

⁷ Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2014 du point a été utilisée dans cet exemple.

⁸ Coefficient de conversion en capital correspondant à une espérance de vie à 62 ans.

⁹ Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

LA GESTION DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE

ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU SYSTÈME

Le Régime, créé par la loi du 21 août 2003, est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application¹⁰ confie la gestion administrative du Régime à la Caisse

des dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion.

ERAFP - CAISSE DES DÉPÔTS : DES ENGAGEMENTS CONTRACTUALISÉS

Les principales prestations réalisées par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion administrative du Régime sont précisées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre les deux établissements.

La première COG couvrait la période 2006-2010. Une deuxième COG, qui

couvre la période 2011-2015, a été validée par le conseil d'administration en 2011. En 2013, elle a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours qui n'a pas appelé d'avenant. À la suite de ce bilan, des indicateurs de suivi complémentaires ont été mis en place pour être expérimentés avant les travaux d'élaboration de la prochaine COG.

ERAFP - ÉTAT : UNE PRESTATION SPÉCIFIQUE

Outre sa fonction de tutelle de l'Établissement, l'État, *via* le réseau des centres de gestion des retraites de la DGFIP, animé par le SRE (Service des retraites de l'État), opère le versement de la prestation de retraite additionnelle auprès des retraités issus de la

fonction publique d'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail est précisé dans une convention bipartite.

Un régime géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État.

Une gestion administrative confiée à la Caisse des dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration.

Une gestion des actifs financiers en partie déléguée à des sociétés de gestion.

Une gestion en direct par l'ERAFP des titres obligataires d'État ou garantis par les États.

En 2013, des coûts de gestion de 27 millions d'euros.

¹⁰ Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

UNE GESTION FINANCIÈRE PARTIELLEMENT DÉLÉGUÉE

Depuis 2005, comme la réglementation l'y autorise, l'ERAFP gère en direct les titres obligataires d'État ou garantis par les États. En revanche, la gestion financière de tous les autres actifs est déléguée à des sociétés spécialisées. Les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la charte ISR de l'ERAFP. Pour les mandats de gestion déléguée, le recours à la multi-attribution permet une répartition des risques financiers sur plusieurs prestataires ; il résulte d'un choix prudent dans la gestion des actifs administrés pour le compte des bénéficiaires.

En dehors des mandats d'obligations privées, chacune des sociétés de

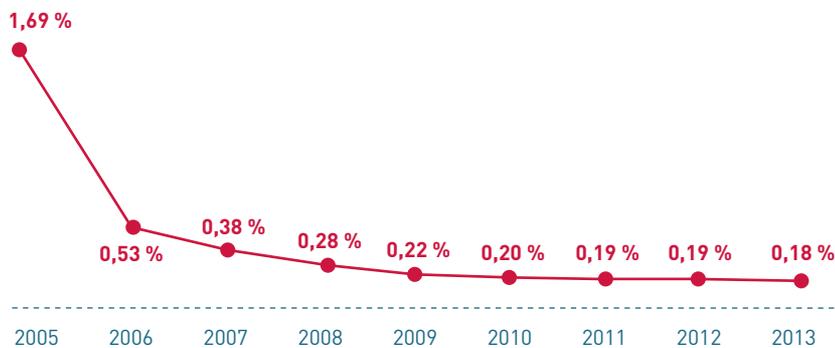
gestion a créé un fonds commun de placement dédié, que l'ERAFP alimente en fonction de la situation des marchés, conformément à un processus d'investissement intégralement internalisé. Chaque fonds est abondé en fonction de sa performance globale et de la stratégie d'investissement de l'ERAFP.

En 2013, un fonds dédié de multi-gestion et deux fonds dédiés d'actifs immobiliers, l'un pour la France et l'autre pour l'Europe, ont été constitués. Un mandat d'actions de petites et moyennes entreprises françaises cotées et deux mandats d'actions nord-américaines ont en outre été attribués.

DES COÛTS DE GESTION MAÎTRISÉS

ÉVOLUTION DES COÛTS DE GESTION DU RÉGIME DEPUIS 2005

Source — ERAFP



■ Coûts de gestion rapportés à l'actif net en prix de revient amorti

Le budget de fonctionnement du Régime et de l'Établissement est financé par un prélèvement direct sur les cotisations, voté chaque année par le conseil d'administration.

En 2013, les coûts générés par la gestion du Régime s'élèvent à 27 millions d'euros. Ils représentent 0,18 % de l'actif net du Régime.

La diversification des actifs mise en œuvre par l'Établissement suppose de mobiliser davantage de moyens. C'est la condition pour augmenter l'espérance de rendement des placements du Régime, et diminuer le risque de son allocation, qui est aussi un moyen de limiter d'éventuels coûts futurs.

LA GESTION ADMINISTRATIVE DU RAFF

La gestion administrative du Régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (art. 32 du décret du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique), qui assure ainsi sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration : l'encaissement des cotisations, la tenue des comptes individuels des bénéficiaires, la liquidation des droits, le versement des prestations¹¹, la tenue de la comptabilité du Régime et la communication opérationnelle. Elle constitue ainsi l'interface du Régime avec les employeurs, les retraités bénéficiant d'une prestation et les actifs dans le cadre du droit à l'information.

ENVIRON 45 000 EMPLOYEURS...

Environ 45 000 employeurs ont cotisé en 2013 auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFF. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux et hospitaliers.

Au titre de la fonction publique d'État, ce sont principalement les directions régionales des finances publiques (DRFiP), les ministères et le CIAS (centre interarmées de la solde) qui sont immatriculés au Régime. Au cours de l'année 2013, 96,6 % des

employeurs ont soldé leur compte pour la validité 2012¹².

Après une tendance à la baisse qui s'est poursuivie sur plusieurs années, le taux d'anomalies de virements semble se stabiliser autour de 4,5 %. Le taux moyen annuel se situe à 4,6 %, contre 4,4 % en 2012.

Ces anomalies font l'objet d'actions de correction et ont été résorbées à 98 % pour l'exercice 2013.

... ENVIRON 1,77 MD€ COLLECTÉS

Le Régime a encaissé environ 1,77 milliard d'euros au titre des cotisations de l'exercice 2013. Les employeurs ayant un effectif d'au moins 10 agents versent les cotisations dues mensuellement, de manière non individualisée. Ceux ayant un effectif

inférieur à 10 agents versent leurs cotisations annuellement. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. À la fin de l'année 2013, 382 employeurs avaient effectivement fait l'objet d'une telle mesure pour la validité 2012.

Environ **45 000** employeurs cotisant en 2013 auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFF.

1,77 milliard d'euros encaissés au titre des cotisations de l'exercice 2013.

4,5 millions d'actifs cotisants pour l'année 2013.

118 368 nouvelles liquidations et **222 129** révisions effectuées au cours de l'année 2013.

289 M€ versés aux bénéficiaires au titre des prestations.

Près de **18 000** rentes en cours de versement.

¹¹ À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.

¹² Nota : du fait de la transmission de la déclaration l'année suivant le versement des cotisations, les chiffres d'alimentation des comptes concernent l'année 2012.

... ET 4,5 MILLIONS D'AGENTS COTISANTS EN 2013

98,2 %

DE COMPTES INDIVIDUELS
ALIMENTÉS AU
31 DÉCEMBRE 2013

Chaque année, les employeurs adressent à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, avant le 31 mars 2013, les employeurs ont dû déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2012. Les comptes individuels des cotisants sont alors alimentés s'il y a adéquation entre le montant déclaré et le montant versé.

L'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec les autorités de tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents.

La Caisse des Dépôts procède à des opérations de relance – écrites et téléphoniques – auprès des employeurs pour lesquels on relève un écart entre le montant déclaré et le montant versé.

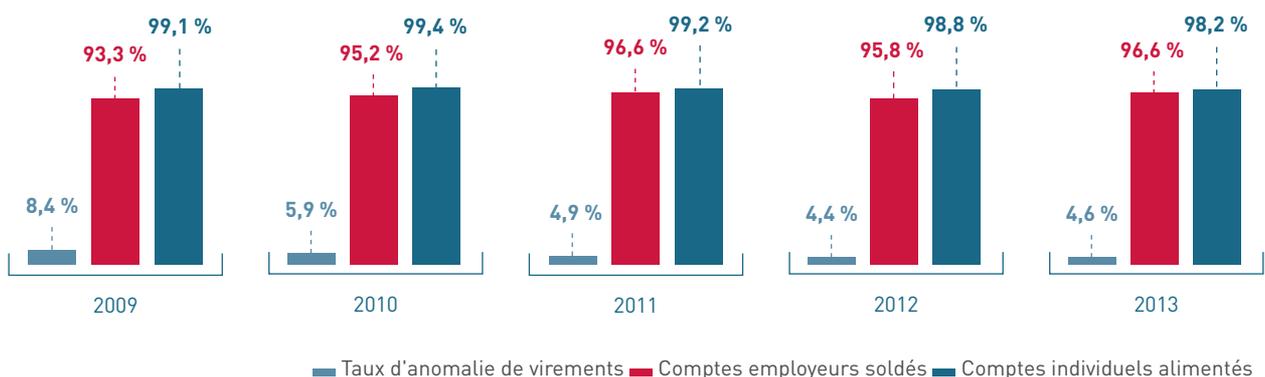
Cela permet de maintenir depuis 2009 un taux d'alimentation des comptes individuels très élevé (plus de 98 % en moyenne), témoin d'une meilleure connaissance du Régime, à laquelle contribuent les actions de sensibilisation opérées par la Caisse des Dépôts auprès des employeurs.

En 2013, le changement de mode de transmission des déclarations individuelles des DRFiP et du Centre interarmées de la solde (CIAS) a engendré des retards importants dans l'alimentation des comptes individuels.

Ces dysfonctionnements, qui ont concerné les comptes de nombreux agents de la fonction publique d'État, ont nécessité la mise en place de plans d'action spécifiques. Cela a permis de ramener le taux d'alimentation à la normale en fin d'année (98,2 % de comptes individuels alimentés au 31 décembre 2013).

SUIVI DES COMPTES EMPLOYEURS ET DES COMPTES INDIVIDUELS RAFF

Source — CDC GA



UN PROBLÈME DÉLICAT : LES EMPLOYEURS MULTIPLES

Certains agents perçoivent des rémunérations de la part de plusieurs employeurs. C'est le cas, par exemple, des agents effectuant des vacances pour un autre employeur que celui qui verse leur traitement principal et leurs primes. Dans ce cas, c'est l'employeur principal qui est chargé de recueillir auprès des employeurs dits secondaires les données de traitement et de primes afin de vérifier

le respect du plafond global de 20 % du traitement brut indiciaire et de calculer le montant des cotisations à verser par chaque employeur.

Ce dispositif, prévu par la réglementation, reste complexe à mettre en œuvre pour les employeurs et le respect du plafond des 20 % est de fait rendu impossible dans un certain nombre de cas.

PRÈS DE 118 000 NOUVELLES LIQUIDATIONS ET 222 000 RÉVISIONS EN 2013

118 368 nouvelles liquidations et 222 129 révisions ont été effectuées au cours de l'année 2013. Au total, ce sont 289 M€ de prestations qui ont été versés aux bénéficiaires cette année.

Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

118 368

NOUVELLES LIQUIDATIONS
EN 2013

222 129

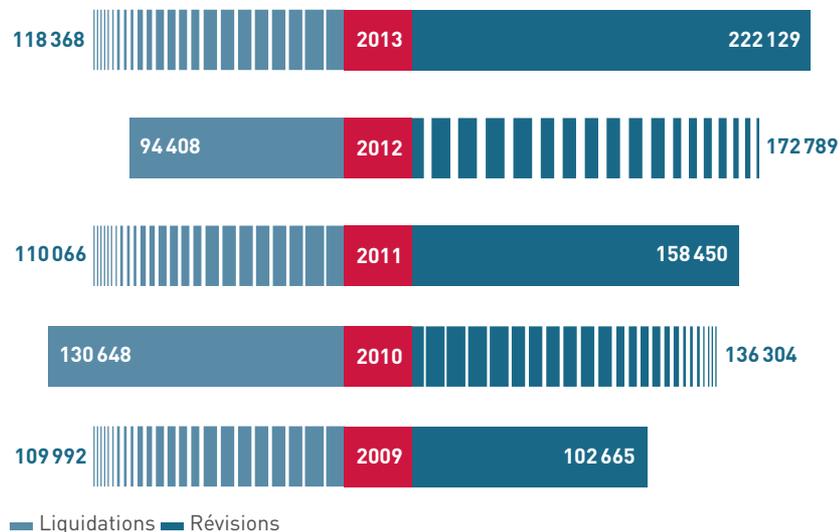
RÉVISIONS

ENVIRON 290 M€

DE PRESTATIONS TOTALES
VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES
DURANT L'ANNÉE 2013

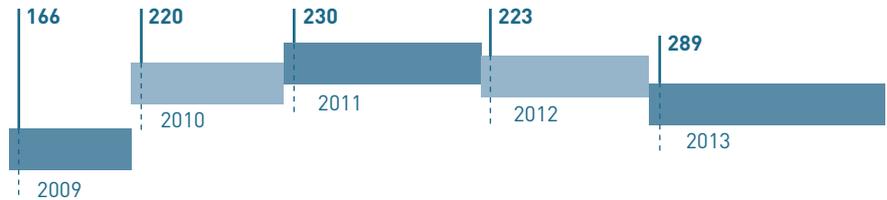
NOMBRE DE LIQUIDATIONS ET DE RÉVISIONS DE 2009 À 2013

Source — CDC GA



MONTANT DES PRESTATIONS (en millions d'euros)

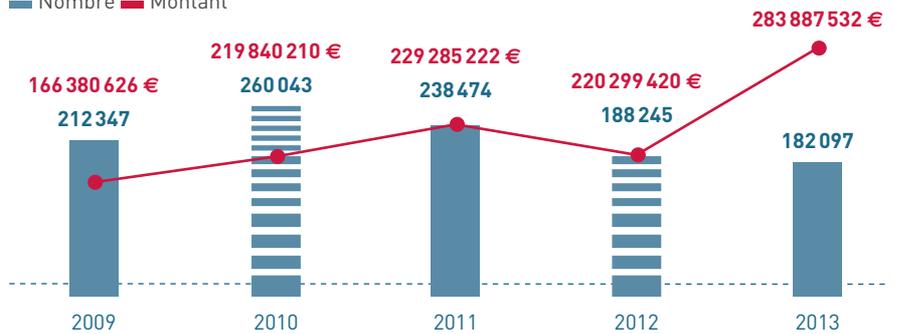
Source — CDC GA



NOMBRE ET MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS EN CAPITAL (EN MILLIONS D'EUROS)

Source — CDC GA

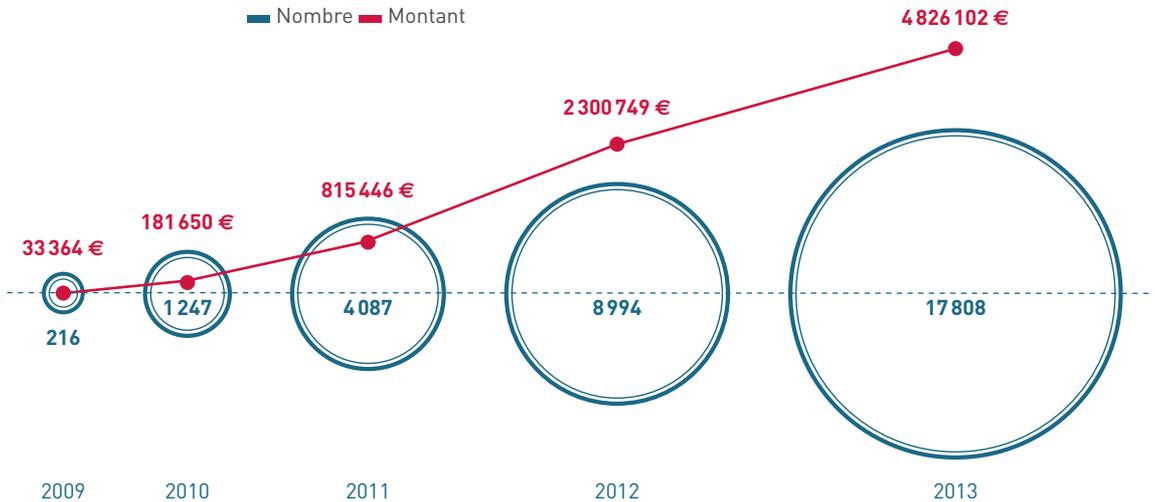
■ Nombre ■ Montant



NOMBRE ET MONTANT GLOBAL ANNUEL DES RENTES (EN MILLIONS D'EUROS)

Source — CDC GA

■ Nombre ■ Montant



DES VERSEMENTS EN NETTE AUGMENTATION

Le report de l'âge légal de départ à la retraite pour les personnes nées à compter du 1^{er} juillet 1951 a pris son plein effet en 2012. Il a entraîné une diminution du montant global des prestations (3 %). *A contrario*, en 2013, les prestations versées ont augmenté de 30 %, notamment du fait de l'augmentation du nombre de liquidations. Cette variation s'explique

par l'effet « report » dû à l'application de la réforme de l'âge légal de la retraite, qui est entrée en vigueur en juillet 2011¹³.

Le nombre de capitaux versés poursuit sa baisse (182 097 en 2013 contre 188 245 en 2012), engagée en 2011. En moyenne, le capital versé en 2013 a été de 1 559 €, soit un montant un tiers plus élevé qu'en 2012 (1 170 €)¹⁴.

LA MONTÉE EN CHARGE DES PRESTATIONS EN RENTES

En 2013, 17 808 bénéficiaires ont perçu une rente. La montée en charge des rentes par rapport aux prestations en capital se poursuit, en parallèle de la montée en puissance du Régime, dont la gestion a commencé en 2005. Ainsi, chaque année, de plus en plus de bénéficiaires ont accumulé au cours de leur carrière un nombre global de points supérieur au seuil des 5 125 points nécessaires pour percevoir une rente. En 2013, la rente moyenne perçue était de 271 €¹⁵. Par définition, le bénéficiaire d'une rente

n'a pu cotiser au maximum que sur une période de 8 ans, puisque le RAFF n'a commencé à percevoir des cotisations qu'en 2005. Le montant de la rente moyenne perçue précitée tient compte de cette durée de cotisations limitée.

Le montant des rentes versées en 2013 ne représente encore qu'1,7 % des prestations en capital (284 M€ contre 4,8 M€ pour les rentes), mais il croît rapidement : il a été multiplié par 2 par rapport au montant versé en 2012 (2,30 M€).

¹³ Une partie des fonctionnaires nés en 1951, qui auraient pu liquider leurs droits à retraite RAFF à partir de 2011, ont dû attendre 2012 afin d'atteindre l'âge requis pour la liquidation de 60 ans et 4 mois. La majorité des fonctionnaires nés en 1952, qui auraient pu liquider leurs droits à retraite RAFF à partir de 2012 avant la réforme de l'âge légal, ont dû attendre 2013 afin d'atteindre l'âge requis pour la liquidation de 60 ans et 9 mois.

¹⁴ Si l'évolution est significative, ces montants ne représentent pas la prestation globale versée, qui est en général composée de deux capitaux, lors de liquidation et lors de la révision.

¹⁵ Total sur l'ensemble de l'année des sommes versées mensuellement.

COMMUNIQUER POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU RÉGIME

La communication du Régime vise à rendre l'action de l'Établissement plus efficace en offrant à toutes les parties prenantes (bénéficiaires, employeurs, acteurs institutionnels) un niveau d'information leur permettant de participer pleinement à la vie du RAFF.

FAITS MARQUANTS DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE EN 2013

+ Lancement de la nouvelle identité visuelle du Régime. Face à la multiplication des prises de parole, qu'elles soient officielles, médiatiques ou politiques et dans un large paysage institutionnel public et social, le RAFF se doit d'asseoir et de véhiculer des messages audibles. Ainsi, l'Établissement a fait le choix de disposer d'une nouvelle identité visuelle forte et cohérente offrant un positionnement clair et dynamique au Régime.

+ Réalisation de la seconde conférence institutionnelle « Retraite additionnelle et fonction publique » avec les vingt principaux DRH de chacune des trois fonctions publiques de la région Rhône-Alpes.

+ Poursuite de la création d'une carte de vœux ISR en partenariat avec des acteurs de la fonction publique.

Après l'expérience réussie en 2012 avec les élèves du groupe scolaire Marienau de Forbach, sur les thèmes « Nature et développement durable », l'Établissement a sollicité l'Atelier de peinture du Centre hospitalier du Vinatier. Cette nouvelle initiative lancée autour des thèmes « Équité intergénérationnelle et développement durable » a permis aux artistes du Vinatier de réaliser des toiles singulières.

La stratégie de communication mise en place par l'ERAFP s'inscrit dans une volonté, au-delà de celle d'accroître la notoriété du Régime, de renforcer le capital-confiance des bénéficiaires vis-à-vis du Régime. Cela se traduit par la démonstration de son utilité en qualité d'investisseur de long terme et de la pertinence de sa démarche de placement prudentiel dans le respect des valeurs du service public (investissement 100 % ISR).

Elle comprend deux axes :

- + Un axe institutionnel, principalement public, élaboré par l'Établissement ;
- + Un axe opérationnel, permettant d'informer les employeurs et les bénéficiaires sur leurs responsabilités et leurs droits, à la charge du gestionnaire administratif (Caisse des Dépôts).

Après neuf années d'existence, le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique doit continuer de renforcer sa notoriété auprès de l'ensemble des parties prenantes. Cet enjeu de notoriété a une dimension stratégique. C'est notamment pour cette raison que le conseil d'administration a institué en 2012 une commission de la communication, qui assure un suivi régulier de la politique de communication du Régime.

LES EMPLOYEURS PUBLICS : UNE INFORMATION PLUS FINE

Durant les premières années de son existence, le Régime a essentiellement accompagné les employeurs dans la mise en œuvre pratique de leurs responsabilités. Il cherche aujourd'hui à les sensibiliser à sa spécificité de régime par capitalisation et d'investisseur de long terme socialement responsable, de sorte qu'ils puissent être des « relais d'information » pour les fonctionnaires.

Environ 14 800 appels téléphoniques d'employeurs ont été traités en 2013 (soit 94 % des appels reçus) par le centre d'appels de la Caisse des Dépôts à Angers. Le nombre d'appels est en nette baisse par rapport aux années précédentes (16 500 en 2012, soit -11 %), ce qui peut s'expliquer pour une part par la progression dans la connaissance des règles de fonctionnement du Régime par les employeurs. Par ailleurs, des

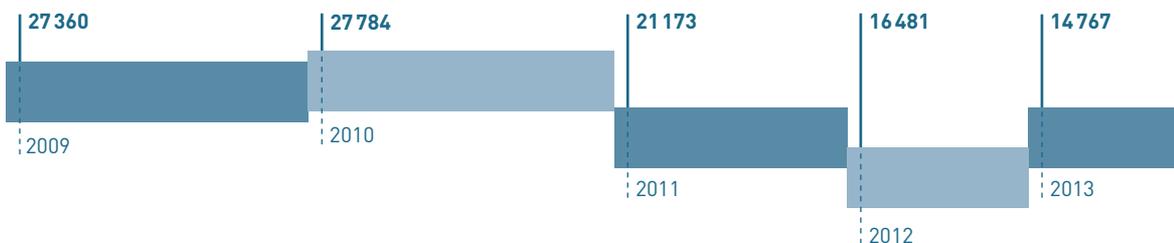
séances de formation et d'information à l'intention des employeurs ont été effectuées sur l'ensemble du territoire par la Caisse des Dépôts.

Après avoir lui-même organisé des rencontres avec des employeurs en région en lien avec le gestionnaire administratif les années précédentes, l'Établissement a invité en 2013 les 20 principaux directeurs des ressources humaines de chaque fonction publique en région Rhône-Alpes à prendre part à sa seconde conférence institutionnelle « Retraite additionnelle et Fonction publique ».

Il est à noter que plus de 64 200 consultations de comptes ont été effectuées sur le site internet « e-services » mis à disposition des employeurs (en baisse depuis 2011, du fait d'une amélioration de la qualité des données transmises par les employeurs).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS D'EMPLOYEURS TRAITÉS

Source — CDC GA



MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS, PRIORITÉ DU RÉGIME

Rappelé par les membres de la commission de la communication, le déficit de connaissance et de notoriété du Régime persiste en 2013. Les efforts de l'Établissement et du gestionnaire administratif visent à le combler progressivement, en étant à l'écoute des préoccupations des bénéficiaires. Afin de mieux définir ces dernières, des enquêtes de notoriété sont en cours de réalisation.

Information des retraités

+ Près de 91 600 appels téléphoniques de retraités ont été traités en 2013 (soit 94 % des appels reçus). Par

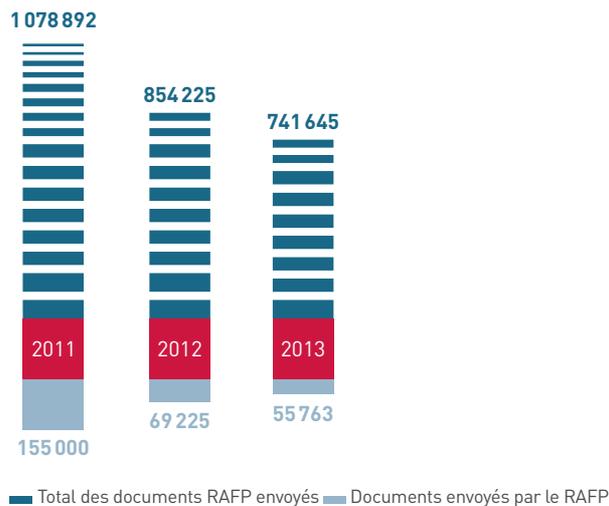
ailleurs, environ 18 700 correspondances (courriers et courriels) ont été traitées en 2013, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2012 (16 400 correspondances).

+ Le nombre d'inscrits aux services en ligne poursuit sa hausse. Plus de 555 000 bénéficiaires sont abonnés à cet espace mis à disposition des actifs et des retraités sur Internet (contre 495 000 en 2012).

En outre, le gestionnaire administratif mesure en continu la satisfaction des utilisateurs des services d'information, afin d'améliorer la qualité de ses réponses et de son suivi des dossiers.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOCUMENTS ENVOYÉS DANS LE CADRE DU DAI

Source — CDC GA



Le droit à l'information des actifs

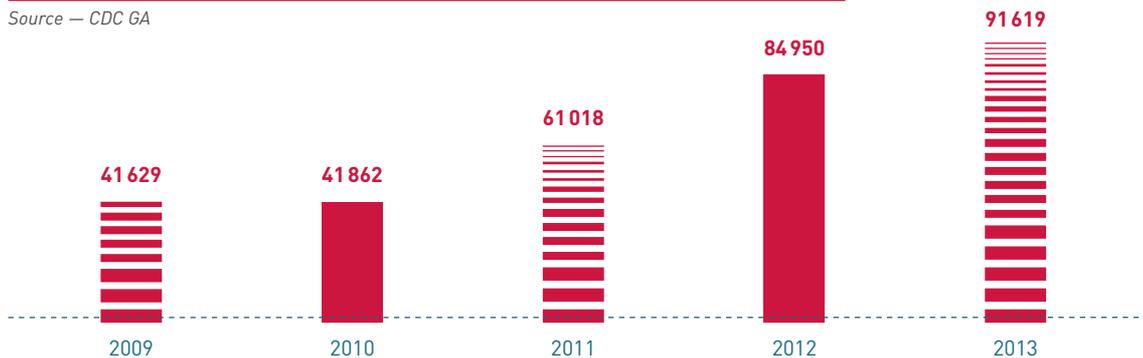
741 645 documents RAFF ont été expédiés dans le cadre du droit à l'information par différents régimes (relevés de situation individuelle et estimations indicatives globales). Il est à noter que le RAFF est depuis 2011 régime expéditeur, si le régime principal est dans l'incapacité de

produire le document¹⁶. Ainsi, parmi les 741 645 documents, 55 763 ont été expédiés directement par le RAFF.

La Caisse des Dépôts a par ailleurs traité en 2013 près de 30 000 appels d'actifs dans le cadre du droit à l'information (soit 95 % des appels reçus) et environ 2 400 courriers et courriels.

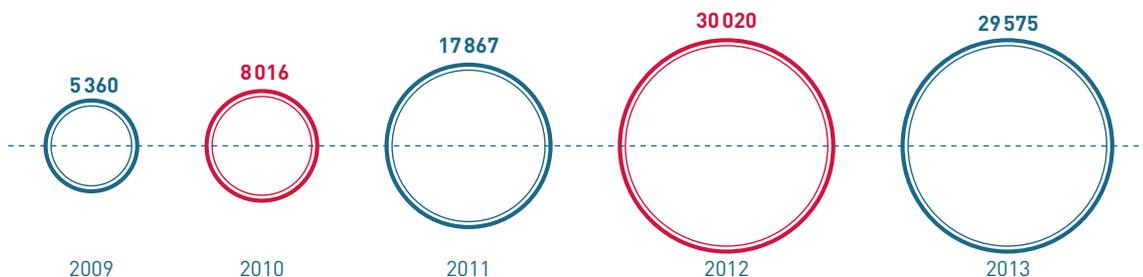
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS DE RETRAITÉS TRAITÉS

Source — CDC GA



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS D'ACTIFS TRAITÉS

Source — CDC GA



¹⁶ Cas de contrats d'affiliation non valides, de taux d'alimentation de la carrière connu du compte de droits inférieur au seuil minimum exigé, de processus de rétablissement en cours et d'agents radiés des cadres, définis par le GIP Info Retraite.

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS : DES ÉCHANGES DE PLUS EN PLUS NOURRIS

La communication en direction des pouvoirs publics

Après une première édition nationale organisée à Paris en 2012, l'ERAFP a mobilisé les directeurs des ressources humaines et les gestionnaires retraite de chacune des trois fonctions publiques de la région Rhône-Alpes en organisant sa seconde conférence institutionnelle « Retraite additionnelle et Fonction publique » à Lyon, le 30 mai 2013.

Dans le contexte de la réflexion sur l'avenir du système de retraite en France, cet événement a été l'occasion de présenter les spécificités et le rôle du RAFP dans la retraite des fonctionnaires. La conférence a également permis aux participants d'échanger sur la démarche d'investissement responsable du Régime et son souci de préserver l'équité intergénérationnelle.

Pour compléter et poursuivre ces initiatives auprès des acteurs institutionnels, l'ERAFP participera en 2014 au Salon des Maires de France.

La communication à destination des médias

→ *Via la presse*

Les appels d'offres publics lancés par l'Établissement sont une première occasion de nourrir la communication du Régime. En 2013, 503 articles de presse et web ont cité le RAFP ou l'ERAFP, soit plus du triple de l'année 2012. Depuis deux ans, on peut ainsi percevoir une nette amélioration de la couverture médiatique du Régime.

Entre autres, les 14 communiqués de presse publiés par l'Établissement ont été abondamment repris dans la presse écrite, notamment économique et financière, comme dans la presse en ligne et les réseaux sociaux tels que Twitter. La publication du référé de la Cour des comptes sur la gestion de l'ERAFP au mois de mars a été beaucoup relayée dans les médias, souvent de façon erronée. L'ERAFP s'est attaché à corriger les inexactitudes matérielles qui ont pu avoir cours dans le débat public, notamment en publiant des précisions sur son site Internet.

Le directeur et ses équipes ont également accordé de nombreux entretiens sollicités par la presse spécialisée française et anglo-saxonne et pris part à une soixantaine de rencontres, de colloques ou encore de séminaires en France comme à l'étranger.

→ *Via* le site Internet, outil central de la communication du Régime

Le site Internet www.rafp.fr est une plateforme d'information qui s'adresse aux fonctionnaires en activité ou pensionnés, ainsi qu'aux employeurs publics ou privés employant des fonctionnaires. Il est aussi un vecteur de communication visant d'autres acteurs amenés à rechercher des informations sur le Régime tels que les sociétés de gestion financière, la presse ou encore les acteurs de la sphère ISR.

Le site Internet du Régime permet actuellement aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information précise sur le RAFP mais également de consulter leur compte de droits *via* les outils développés par la Caisse des dépôts et consignations.

En 2013, le site a vu sa fréquentation augmenter légèrement, pour atteindre environ 50 000 visites par mois (49 000 en 2012). Les actifs du Régime y étaient le plus présents (plus

de 50 % des visites). Les requêtes les plus fréquentes ont porté sur le calcul du nombre de points acquis. Les rubriques les plus consultées restent donc logiquement celles de la « calcullette de points » et « votre situation personnelle ».

Une refonte du site Internet du Régime a été lancée en 2013. Elle répond à la nécessité d'offrir aux cibles du Régime un support de communication et d'information innovant et interactif. La nouvelle version du site Internet du RAFP, qui sera mise en ligne à la fin de l'année 2014, permettra à l'Établissement de lancer sa communication web dynamique et au Régime de disposer d'une identité « RAFP » sur le web.

Cette refonte s'inscrit également dans une volonté de réaliser un outil au service des usagers et de développer une interface communicante mettant en avant la gestion ISR du Régime.



**LE RAFP, UN RÉGIME
SOLIDE SOUCIEUX
DU LONG TERME**

La politique d'investissement socialement responsable (ISR) du Régime conforte sa démarche d'investisseur de long terme :

- une approche particulièrement prudente dans la définition des paramètres techniques ;
- une allocation d'actifs visant à assurer l'équilibre à long terme du Régime.

En 2013, le conseil d'administration a adopté une charte de pilotage des paramètres techniques, qui lui permet de mesurer les conséquences de chacune de ses décisions sur l'équilibre de long terme du Régime. Le suivi de la couverture des engagements repose désormais sur deux approches complémentaires, une approche comptable et une approche économique.

Au cours de l'année écoulée, même si l'environnement économique est resté dégradé, la conjoncture financière a montré des signes d'amélioration. Du fait des limites réglementaires sur l'investissement dans les actifs à revenus variables, l'ERAFP a été conduit à investir la majeure partie des nouveaux flux dans des obligations, dont les taux demeurent à des niveaux historiquement bas. Cette solution n'est à l'évidence ni satisfaisante, ni pérenne.

Depuis 2012, l'ERAFP s'est doté des outils et des vecteurs nécessaires pour investir dans de nouvelles classes d'actifs. Cela l'a conduit à approfondir sa démarche ISR, en adaptant son référentiel aux spécificités de ces nouveaux investissements et en s'engageant dans plusieurs initiatives favorisant la concertation entre investisseurs et la recherche en matière d'ISR.

Pourtant, en dehors de l'immobilier, dont la montée en charge aura lieu progressivement, contraint par la réglementation, l'Établissement ne peut saisir que très marginalement les opportunités que son statut d'investisseur de long terme en début de montée en charge lui offre.

LE BILAN DE L'ERAFFP

EN QUELQUES CHIFFRES*

Un actif au bilan de l'ordre de

15,4 Md€

Un taux de couverture
réglementaire estimé
de l'ordre de

107 %

Une provision mathématique
de l'ordre de

14,4 Md€

Une provision pour utilisation
des excédents de

1 Md€

Un taux d'actualisation à

1,20 %**

* Évaluation à la fin de l'année 2013.

** Taux d'actualisation net des frais
de gestion, évalué sur la base d'une
méthode qui prend en compte le risque
de réinvestissement.

2013 : ÉLABORATION D'UNE CHARTE DE PILOTAGE DES PARAMÈTRES TECHNIQUES

Le RAFF est soumis à une réglementation prudentielle exigeante qui dispose que :

- + les engagements du Régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être couverts par des actifs d'un montant au moins équivalent ;
- + la valeur actuelle probable de ces engagements doit être calculée en utilisant un taux d'actualisation prudentiel (c'est-à-dire cohérent avec le rendement prudemment estimé des actifs du Régime).

Le conseil d'administration est responsable du maintien de cet équilibre.

Conscient de cette responsabilité réglementaire et prudentielle, le conseil d'administration a formalisé dans la charte de pilotage des paramètres techniques qu'il a adoptée le 12 décembre 2013 son souhait de préserver dans la durée le pouvoir d'achat des droits à retraite acquis par les bénéficiaires du Régime.

Depuis la création du Régime, le conseil d'administration est soucieux de l'évolution de :

- + la valeur d'acquisition et la valeur de service du point ;
- + le taux de couverture des engagements du Régime ;
- + le taux d'actualisation des provisions ;

+ le taux d'intérêt technique ou « taux du tarif ».

La charte de pilotage reconnaît l'existence d'un lien entre la capacité du Régime à revaloriser les droits et sa richesse. Elle précise aussi dans quelles conditions le taux du tarif devrait être révisé.

LE TAUX DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS

L'obligation de couverture à tout moment des engagements du Régime nécessite un suivi du taux de couverture comptable. La politique de gestion prudente suivie par l'ERAFP lui permet d'atteindre un taux d'environ 107 % après la revalorisation du point (taux estimé, non audité) à la fin de l'année 2013. Respectueux de ses obligations réglementaires, le Régime est dûment provisionné et assure une

couverture satisfaisante de ses engagements, en hausse d'un point par rapport à 2012.

Néanmoins, la diminution des taux obligataires consentis sur les marchés en 2013 pèse sur la couverture des engagements.

En complément de cette première approche, l'ERAFP a cherché à mieux définir sa capacité à revaloriser les droits des affiliés dans la perspective de long terme qui est la sienne. Il a

ainsi été amené à définir un taux de couverture dit « économique », qui tient compte de la valeur latente de son actif¹⁷, mais aussi des risques pour lesquels il doit constituer une marge de prudence. Celle-ci est définie comme le « besoin de surcouverture économique », en deçà duquel, quel que soit le taux de couverture comptable, la valeur de service du point ne peut être augmentée.

¹⁷ Le taux de couverture économique correspond au rapport entre, d'une part, les obligations évaluées en prix de revient amorti plus tous les autres actifs en valeur vénale et, d'autre part, la provision mathématique et de gestion.

À la fin de l'année 2013, le besoin de surcouverture économique s'élevait à 12,1 % des engagements.

Grâce à sa politique d'investissement et en dépit des contraintes que lui impose un cadre réglementaire de

son allocation d'actifs qui ne tient pas compte de ses caractéristiques d'investisseur de long terme, notamment, le taux de couverture économique du RAFF s'élevait après revalorisation à environ 114 % (taux estimé) au 31 décembre 2013.

LA VALEUR D'ACQUISITION ET LA VALEUR DE SERVICE DU POINT

Chaque année, le conseil d'administration fixe ces paramètres. Depuis l'adoption de la charte de pilotage, il tient compte du besoin de surcouverture économique.

Le mécanisme prévu par la charte permet en effet de lier la revalorisation au taux de couverture économique. Si celui-ci est insuffisant au regard du besoin de surcouverture, un système de rattrapage est mis en place au cours des exercices suivants, pour permettre d'augmenter la valeur d'acquisition et la valeur de service du point à concurrence de l'inflation.

Si le taux de surcouverture économique permet une évolution de la

valeur de service et d'achat du point au-delà de l'inflation et du rattrapage de l'inflation, les administrateurs en débattent dans le cadre des prérogatives du conseil d'administration.

Pour 2014, le conseil d'administration a maintenu le taux de rendement technique à 4,075 %, tout en revalorisant la valeur d'achat et la valeur de service du point de 1 %.

Depuis la création du Régime, le conseil d'administration a privilégié une définition prudente de ces paramètres. Elle s'est traduite par un rendement technique initial de 4 % dont la progression est restée modérée (4,075 % pour 2014).

ÉVOLUTION DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

Source — ERAFP

| Année | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-----------------------------|------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Valeur d'acquisition (en €) | 1 | 1,017 | 1,03022 | 1,03537 | 1,04572 | 1,05095 | 1,05620 | 1,07420 | 1,0850 | 1,09585 |
| Variation | — | +1,70 % | +1,30 % | +0,50 % | +1 % | +0,50 % | +0,50 % | +1,70 % | +1 % | +1 % |
| Valeur de service (en €) | 0,04 | 0,0408 | 0,04153 | 0,04219 | 0,04261 | 0,04283 | 0,04304 | 0,04378 | 0,04421 | 0,04465 |
| Variation | — | +2,00 % | +1,80 % | +1,60 % | +1 % | +0,50 % | +0,50 % | +1,70 % | +1 % | +1 % |

LE TAUX D'ACTUALISATION DES PROVISIONS

Le taux auquel le Régime actualise ses provisions est fixé à un niveau particulièrement prudent au regard notamment des pratiques observées chez les autres fonds de pension européens. Le taux net de frais utilisé pour l'évaluation de la provision mathématique au 31 décembre 2013 s'élève à 1,2 %.

Depuis la parution de l'arrêté du 28 décembre 2011 (article 1) modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004, le RAFF utilise les tables de mortalité par génération TGH05 et TGF05, plus conformes aux pratiques de place que les anciennes tables de mortalité par génération TPG93.

LE TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE OU « TAUX DU TARIF »

À la création du Régime, la rente initiale a été calculée sur la base d'un taux d'intérêt technique (taux du tarif) net d'inflation fixé à 1,34 % dans la mesure où l'actif de référence rapportait 3,34 %. Le taux réel de 1,34 % a été déterminé sur la base d'un niveau d'inflation de long terme

de 2 % correspondant à l'objectif limite de la BCE.

La charte de pilotage prévoit que la tarification du Régime devra être revue immédiatement si, en fin d'exercice, le taux d'actualisation est inférieur au taux du tarif.

DES COMPTES CERTIFIÉS

Comme chaque année auparavant, ce n'est qu'au cours du second semestre 2013 que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin. Une évolution encourageante de la « courbe d'apprentissage » des employeurs devrait permettre de réduire ce délai.

En effet, la réduction du délai de clôture a été expérimentée avec succès pour l'exercice 2012. Il est donc prévu que les comptes 2013 soient approuvés par le conseil d'administration au premier semestre 2014.

Les commissaires aux comptes ont à nouveau certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2012, après avoir audité les processus d'évaluation des provisions.

UN DISPOSITIF ISR ORIGINAL

La Charte ISR

Le conseil d'administration de l'ERAFP a décidé, par sa délibération du 10 novembre 2005, de se doter d'une politique de placements qui prenne en compte, de manière résolue et permanente, la recherche de l'intérêt général. Adoptée en mars 2006, la Charte précise les orientations, supports et moyens nécessaires pour appliquer cette politique de placements socialement responsable.

2006

ANNÉE D'ADOPTION
DE LA CHARTE ISR

L'APPROCHE ISR DU RÉGIME EST ORIGINALE POUR PLUSIEURS RAISONS :

- + le conseil d'administration a internalisé le dispositif ISR : le conseil d'administration et la direction se sont certes adjoint les services de prestataires externes – conseils, agences de notation –, mais c'est bien le conseil d'administration qui a défini un dispositif répondant aux exigences et valeurs des administrateurs et placé sous leur contrôle permanent ;
- + le contenu de la politique est « 100 % ISR », c'est-à-dire que la Charte ISR s'applique à tous les investissements du Régime en tenant compte des particularités de chaque classe d'actifs.

L'APPROCHE ISR DU RÉGIME EST GLOBALE ET INTÉGRÉE :

- + elle concerne non seulement tous les investissements du Régime, mais elle s'applique aussi à toutes les phases de l'investissement (en amont lors de la sélection des actifs et en aval, avec un suivi des titres ou des actifs après l'investissement) ;
- + elle repose sur un large spectre de valeurs appliqué transversalement, plutôt que sur une multitude de poches monothématiques ;
- + elle s'attache aux liens existants entre les différents enjeux et entre les différents émetteurs, au lieu d'attaquer chaque problématique isolément.

AINSI PEUT-ON RAPPELER, PAR EXEMPLE, QUE :

- + l'analyse de la performance environnementale d'une entreprise est incomplète si elle ne prend pas en compte l'impact de ses produits ;
- + il est incohérent d'exclure des secteurs économiques alors qu'il y a dans le portefeuille des émetteurs d'autres secteurs ayant des liens étroits avec les secteurs exclus.

LES 5 VALEURS DE LA CHARTE

+ État de droit et droits de l'Homme

Lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, en particulier celles fondées sur le sexe.

Respect de la liberté d'opinion et d'expression.

Promotion des droits de l'Homme au travail.

Lutte contre la corruption et le blanchiment, *etc.*

+ Progrès social

Respect des règles fondamentales du droit du travail.

Contribution au développement de l'emploi.

Mise en place de stratégies anticipatrices en matière d'emploi.

Qualité des garanties contractuelles.

Ratio masse salariale-rémunération des actionnaires (pour les entreprises), *etc.*

+ Démocratie sociale

Respect du droit syndical et des interlocuteurs sociaux.

Existence et rôle d'organismes participatifs ou consultatifs.

Amélioration des conditions d'hygiène, santé et sécurité au travail et mise en place de comités d'hygiène et sécurité (pour les entreprises), *etc.*

+ Environnement

Prévention des impacts environnementaux (en matière d'eau, d'air, de déchets, *etc.*).

Maîtrise des risques environnementaux (risques de pollution, impact des produits ou services dans leur cycle de vie).

Limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Préservation de la biodiversité, *etc.*

+ Bonne gouvernance et transparence

Bonne gouvernance (équilibre des pouvoirs et efficacité des organes délibérants et exécutifs, efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, mode d'élaboration des rémunérations des dirigeants, *etc.*).

Bonne application des règles juridiques et fiscales.

Mise en œuvre de règles éthiques (prévention des pratiques anti-concurrentielles, *etc.*).

Modes de relations ouvertes avec les parties prenantes.

Transparence sur l'activité et la situation financière, *etc.*

LE SYSTÈME D'ÉVALUATION ISR

LA MÉTHODE DE NOTATION

3 CRITÈRES

D'EXCLUSION A PRIORI

Le dispositif ISR, adopté en mars 2007, détaille et « opérationnalise » les valeurs et les principes d'application inscrits dans la Charte. Chaque valeur est segmentée en critères et chaque critère se décompose en indicateurs. Les notes sont :

+ attribuées au niveau des critères ;

+ et ensuite consolidées au niveau de la valeur, en affectant des poids, allant de 1 à 3, à chaque critère.

La note finale de l'émetteur est la moyenne simple des notes au niveau des valeurs, chaque valeur ayant la même importance.

LES CRITÈRES D'EXCLUSION A PRIORI

La Charte prévoit trois critères d'exclusion de son champ d'investissement en ce qui concerne les titres émis par des États, ou le cas échéant des collectivités territoriales.

Ces critères sont :

- + le refus de la peine de mort ;
- + le refus du recours aux enfants soldats ;
- + le refus de la pratique de la torture.

LE CHOIX DU BEST IN CLASS DYNAMIQUE

LE PRINCIPE DE BEST IN CLASS DYNAMIQUE

La Charte a retenu une approche *best in class* qui se traduit dans le dispositif par des règles quantitatives permettant de définir l'univers d'investissement éligible. Ces règles sont déclinées pour chaque classe d'actifs, dans le but d'inciter chacun à progresser. Cela signifie :

- + n'exclure aucun secteur d'activité, mais promouvoir les émetteurs les plus responsables au sein de chaque secteur et plus généralement au sein de groupes d'émetteurs comparables ;
- + suivre et accompagner les émetteurs qui s'inscrivent dans une démarche de progrès continus.

SCHÉMAS ORGANISATIONNELS DU DISPOSITIF

Source – ERAFP

1 POLITIQUE ISR

- + Définition de la politique de placement
- + Arbitrage sur les différences d'interprétations éventuelles
- + Décisions sur les évolutions de la Charte et du référentiel
- + Définition des lignes directrices en matière d'engagement actionnarial, comprenant la politique de vote aux assemblées générales

2 NOTATIONS ISR

- + Données ISR pour l'Établissement gestionnaire
- (.....) Alertes

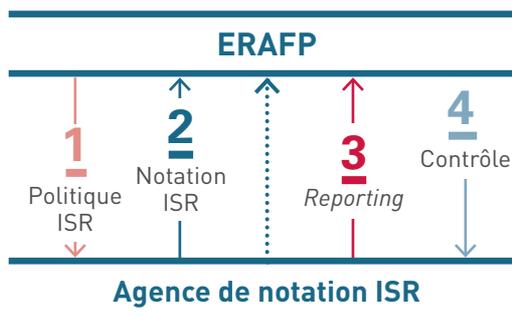
3 REPORTING

- + Reporting trimestriel
- + Information régulière

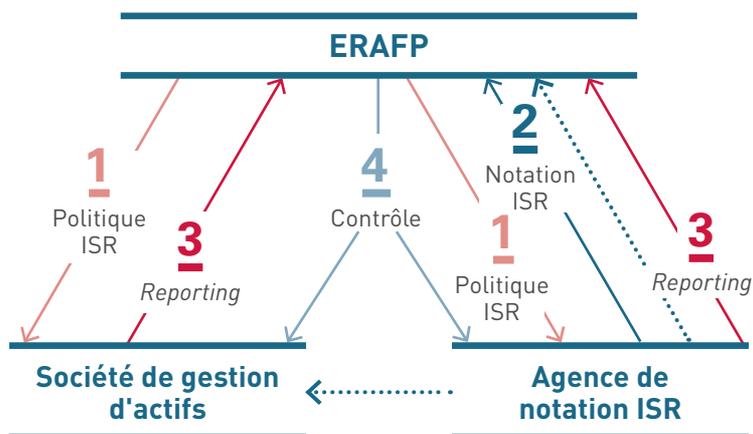
4 CONTRÔLES

- + Suivi de l'application du dispositif ISR, contrôles et demandes correctives éventuelles sur les placements
- + Examens des rapports annuels (gestionnaires, agences, comité...)

POUR LA GESTION OBLIGATAIRE DIRECTE



POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE



LE RÔLE DES DIFFÉRENTES ENTITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration :

- + contrôle la mise en œuvre de la politique ISR, notamment au travers du travail effectué par le CSPP ;
- + décide des évolutions majeures du référentiel ISR, après un travail préparatoire au niveau du CSPP ;
- + définit l'orientation du dispositif ISR.

- + valide les lignes directrices en matière d'engagement actionnarial.

Le CSPP

Afin d'avoir une réelle réactivité, le conseil bénéficie d'une information complète et continue et non d'une simple information *a posteriori*, d'où des dispositifs assurant cette proximité, en particulier la tenue de réunions régulières du comité de suivi de la politique de placements (CSPP).

Le CSPP :

- + suit les délibérations du conseil relatives à l'ISR ;
- + prépare les évolutions du référentiel ISR ;
- + prépare les évolutions des lignes directrices en matière d'engagement actionnarial ;
- + assure un suivi des initiatives d'engagement actionnarial et effectue un bilan annuel de l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires.

LA DIRECTION

La direction de l'Établissement remplit plusieurs rôles :

- + elle met directement en œuvre le dispositif ISR pour ce qui est de la gestion obligataire interne, qui concerne, en application de la réglementation actuelle du Régime, les obligations souveraines ou assimilées ;
- + elle vérifie l'application de la politique ISR par les sociétés

de gestion d'actifs externes, qu'il s'agisse des règles de sélection des titres selon le principe du *best in class* ou de la politique de vote de l'ERAFP lors des assemblées générales d'actionnaires ;

- + elle vérifie la bonne exécution du marché passé avec les agences de notation ISR ;
- + elle représente l'ERAFP au sein des initiatives d'engagement collaboratif, des initiatives de

place ou à l'occasion d'actions d'engagement individuel soutenues ou menées dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial adoptée par le conseil d'administration ;

- + elle rend compte au conseil d'administration et au CSPP de la mise en œuvre de la politique ISR, et appuie les administrateurs dans la préparation de leurs travaux.

LES AGENCES DE NOTATION

Les agences de notation – à l’heure actuelle Vigeo et son partenaire Oekom – sont chargées d’analyser trimestriellement le portefeuille

d’actifs et de fournir des *reportings* détaillés sur chaque poche, à destination de l’Établissement.

LES SOCIÉTÉS DE GESTION D’ACTIFS

La gestion des classes d’actifs autres que les obligations souveraines et assimilées est déléguée à des sociétés de gestion d’actifs.

À la fin de l’année 2013 :

- + deux sociétés, Amundi et Groupama AM, géraient des obligations privées libellées en euros de la catégorie investissement ;
- + deux sociétés, Schelcher Prince Gestion et Lombard Odier Gestion, géraient des obligations convertibles, l’une pour la zone Europe et l’autre pour la zone Monde ;
- + six sociétés (Amundi, Axa Investment Managers Paris, BNP Paribas Asset Management, Edram, Rothschild et Cie Gestion et Tobam AM) géraient des actions de grandes entreprises cotées de la zone euro ;
- + une société, BNP Paribas Asset Management, gérait des actions de petites et moyennes entreprises

- cotées de la zone euro ;
- + une société, Sycomore AM, s’est vu notifier un mandat de gestion d’actions de petites et moyennes entreprises cotées en France ;
- + deux sociétés, Allianz GI France et State Street Global Advisors France, géraient des actions de grandes entreprises cotées internationales (hors pays émergents) ;
- + deux sociétés, Natixis AM et Robeco Institutional Asset Management, géraient des actions de grandes entreprises cotées nord-américaines ;
- + une société, Amundi, gérait un portefeuille multi-actifs ;
- + une société, AEW Europe SGP, gérait des actifs immobiliers en France ;
- + une société, AXA Real Estate Investments Managers SGP, gérait des actifs immobiliers en Europe.

VIGEO & OEKOM

AGENCES DE NOTATION ISR

UNE POLITIQUE DE DIVERSIFICATION PROGRESSIVE

- + La politique de placements de l'ERAFP a pour ambition de concilier performance financière, maîtrise des risques et engagement socialement responsable, selon une allocation stratégique validée par le conseil d'administration.
- + Environ 1,77 milliard d'euros de cotisations ont été collectés au cours de l'année 2013. En tant qu'investisseur de long terme, l'ERAFP cherche à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant un niveau de risque acceptable pour le Régime.

L'allocation d'actifs votée par le conseil d'administration pour 2013 prévoyait la poursuite de la diversification vers de nouvelles classes d'actifs :

- + l'immobilier ;
- + les actions de petites capitalisations françaises ;
- + les actions nord-américaines ;
- + les obligations d'émetteurs privés américains.

La gestion de ces dernières étant nécessairement déléguée par l'Établissement, l'année 2013 a été consacrée à mettre en œuvre les procédures de sélection de sociétés de gestion. Pour l'immobilier, une fois les mandats attribués, les gérants ont mis en place les véhicules dédiés et commencé à rechercher des actifs. La concurrence des investisseurs étant restée forte sur ce marché au long de l'année, seule l'acquisition d'un

immeuble a pu être finalisée avant le 31 décembre.

C'est donc vers les actifs obligataires que s'est tournée la majorité (65%) des investissements en 2013, alors même que l'environnement de taux bas qui perdure ne laisse que peu d'opportunités pertinentes sur les marchés. Outre les 35% des flux investis dans les obligations publiques, 25% ont été investis dans des obligations privées. Cela a été rendu possible par l'assouplissement de certaines règles de gestion concernant le poids des émissions moins bien notées, dans un contexte de dégradation des notations dans l'univers d'investissement, et l'allongement de la durée des placements. Enfin, la poche d'obligations convertibles a connu une montée en charge rapide depuis son entrée en portefeuille en 2012, avec 7% des flux investis en 2013.

Les limites réglementaires sur les actifs à revenu variable (25% du stock de l'actif) contraignent désormais l'investissement dans la poche d'actions. En dépit d'opportunités nombreuses sur le marché d'actions, il n'a pas été possible d'investir plus de 24% des flux en 2013. La montée en charge du portefeuille multi-actifs a cependant permis de poursuivre la diversification, notamment géographique, de l'actif du Régime, à hauteur de 9% des flux.

Enfin, 2% des flux ont été investis à la fin de l'année dans le portefeuille immobilier.

Au début de l'année 2013, le portefeuille obligataire représentait 71% de l'actif du Régime. L'Établissement réalise des investissements de long terme et, s'agissant des obligations, a vocation à les conserver jusqu'à échéance. S'il est amené à réaliser

des cessions, il s'agit essentiellement d'opérations d'arbitrage pour améliorer l'adossé actif-passif et plus marginalement pour tirer parti de situations de marché particulières. L'ERAFP se trouve donc dans la nécessité de limiter l'acquisition de titres dont le rendement déprécierait trop le rendement moyen du portefeuille

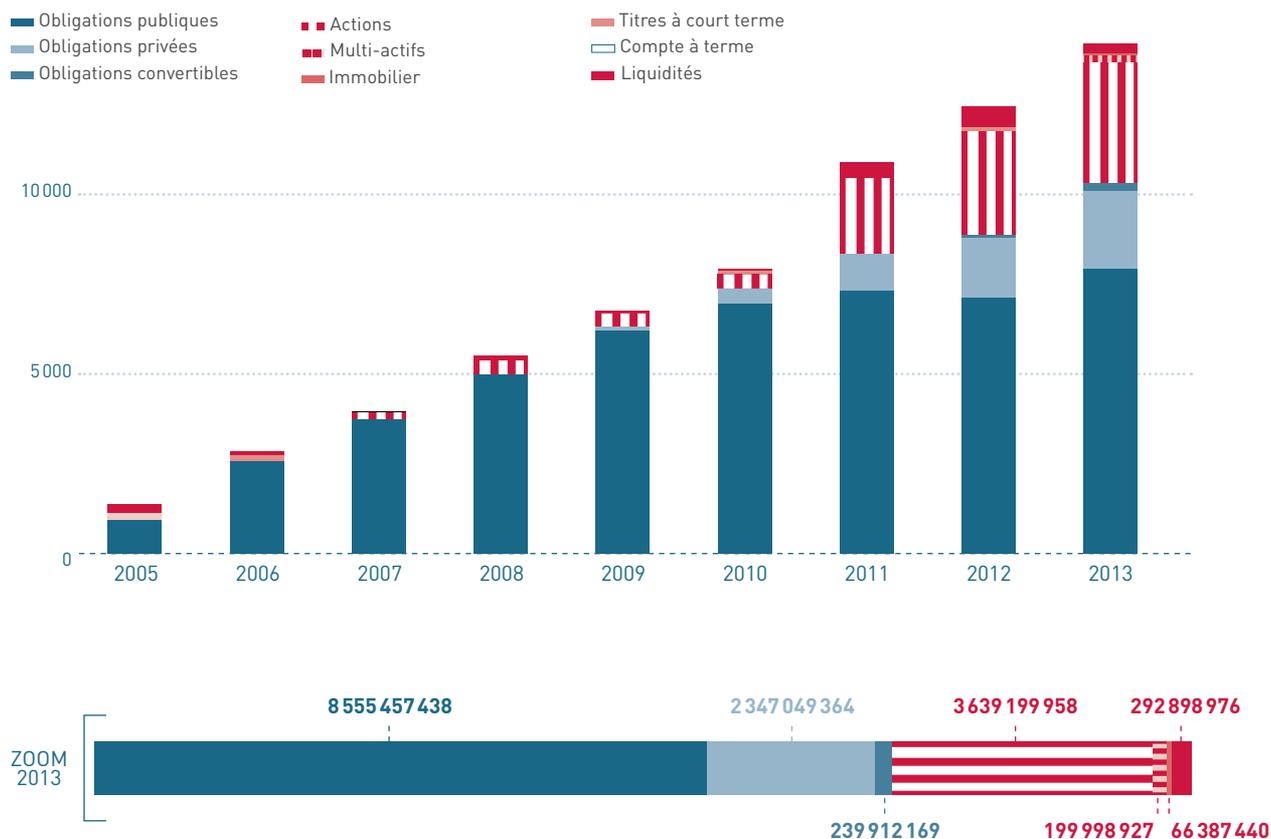
ou présentant des risques élevés de défaut.

Après avoir maintenu une position de liquidités élevée jusqu'à la fin de l'année 2012 (731 M€), dont la rémunération était très faible, l'Établissement a fait le choix en 2013 de procéder au placement de la majeure partie de ces liquidités,

qui s'élèvent cependant toujours à 293 M€ au 31 décembre 2013. Cette décision a été prise dans le cadre de la réglementation qui s'impose à l'Établissement, pour tenir compte du risque que les principaux taux obligataires demeurent durablement bas.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF DU RAFF (en prix de revient amorti, exprimé en millions d'euros)

Source — ERAFP



CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN 2013

L'année 2013 a été marquée par un rééquilibrage de la croissance mondiale, avec une amélioration des perspectives de croissance dans les pays développés et un ralentissement dans les pays émergents. En dépit d'un retour des inquiétudes sur les dettes souveraines en zone euro, la tendance a plutôt été au maintien des rendements obligataires à des niveaux bas.

ASPECTS MACROÉCONOMIQUES

Le redémarrage des économies développées a été fortement lié à l'expansionnisme des politiques monétaires, qui a permis la reprise du secteur des services et de la construction et, dans une moindre mesure, celle du secteur manufacturier, d'où la faiblesse persistante du commerce mondial.

Aux États-Unis, en dépit des restrictions budgétaires, la croissance s'est maintenue à 1,9 % en 2013, en baisse tout de même par rapport à 2012 (2,8 % de croissance)¹⁸. Dans le même temps, le taux de chômage a fortement baissé, depuis son pic de 10 % en octobre 2009, jusqu'à 6,7 % en décembre 2013¹⁹.

En zone euro, l'évolution du PIB a été de l'ordre de -0,4 % en 2013, contre -0,7 % en 2012²⁰. Si l'activité est en récession sur l'ensemble de l'année, la situation économique s'est sensiblement améliorée en fin d'année.

La sortie progressive de la récession résulte de différents facteurs positifs : un début de

changement de stratégie de politique budgétaire laissant plus de temps aux pays pour réduire leurs déficits, la désinflation qui redonne du pouvoir d'achat aux consommateurs, puis le retour de la confiance dans l'unité de la zone euro. On peut notamment mettre en avant les ajustements des balances courantes dans les pays périphériques et les avancées de l'union bancaire.

En 2013, les banques centrales ont fait évoluer leur communication en direction des acteurs économiques et financiers. De la Fed à la BCE, en passant par le Japon et l'Angleterre, les politiques de « *forward guidance* », c'est-à-dire les stratégies de pilotage des taux d'intérêt en fonction des anticipations macroéconomiques sur une longue période, sont de plus en plus formalisées. De plus, la Fed met en avant une prise de décision conditionnée par le niveau de plusieurs indicateurs macroéconomiques.

En matière d'inflation, l'année écoulée pourrait marquer un tournant inquiétant, notamment en Europe. Au niveau mondial, l'inflation est stable à un bas niveau, mais cette stabilité masque deux tendances. D'un côté, l'inflation est plus basse dans les pays développés (et en Chine) tandis que de l'autre côté, elle est plus élevée dans les pays émergents (dépréciation des devises) et au Japon (politique de reflation).

L'inflation de la zone euro a fortement baissé en 2013, passant de 2 % en rythme annuel en début d'année à un point bas de 0,7 % en octobre²¹. Aux États-Unis, la désinflation s'est poursuivie, avec une inflation de 1,4 % en moyenne, après 2,1 % en 2012²².

Après l'amorce de reprise en deuxième partie d'année 2013, la croissance mondiale devrait progresser faiblement en 2014, mais le risque de déflation revient sur le devant de la scène.

ASPECTS FINANCIERS

En début d'année, le mouvement de resserrement des écarts de rendement amorcé par les marchés s'est brutalement interrompu avec la résurgence d'une crise politique en Italie. Les marchés ont immédiatement sanctionné la dette italienne, dont le taux de rendement est revenu aux alentours de 4,90 %. À cette crise s'est ajouté le problème chypriote, qui a vu le retour des craintes de défaut de certains États européens. La poursuite de la détérioration de la conjoncture au sein de la zone euro a conduit les investisseurs à rechercher les obligations de pays considérés comme les plus sûrs. Ceci a eu pour conséquence une nette diminution des taux des pays « cœur ». Le taux de rendement des obligations d'État allemandes à 10 ans a touché un plus bas historique à 1,20 % à la mi-mars 2013 et l'OAT 10 ans a atteint 1,66 % le 2 mai 2013.

En juin, la tenue du FOMC²³ est venue confirmer le message de la Fed évoquant un arrêt progressif du programme de *Quantitative Easing* (QE). L'anticipation de réduction de

liquidités a provoqué une correction des marchés d'obligations d'État. Les actifs risqués, qui avaient largement bénéficié de la politique non conventionnelle de la Fed, ont subi d'importants dégagements et les valeurs des actions et obligations ont subi une correction à la baisse. Le rendement du Bund à 10 ans est passé de 1,16 % à 1,81 % en quelques semaines et les primes de risque sur les emprunts d'États périphériques ont connu des hausses de 50 à 80 points de base.

Durant l'été, les marchés émergents ont subi une forte correction, affectés par le retrait massif des capitaux étrangers, en anticipation du resserrement de la politique de la Fed, conjuguée aux craintes liées à la montée des tensions en Syrie et au Moyen-Orient. L'amélioration relative du contexte macroéconomique en zone euro a eu pour conséquence une remontée des taux de 25-30 pb sur les pays « cœur », suivie d'un resserrement des écarts de taux de rendement entre les pays périphériques et l'Allemagne.

En septembre, la publication d'indicateurs américains mitigés et le retour du *fiscal cliff* (blocage budgétaire) ont été déterminants pour l'évolution des marchés. La détérioration du climat politique a fait ressurgir le spectre de coupes budgétaires et les craintes d'un défaut de paiement des États-Unis. Le rendement des bons du Trésor américains à 10 ans, qui avait grimpé à 3 % au début du mois de septembre, est retombé à 2,61 % le 30 septembre 2013. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a baissé dans le sillage de celui des bons du Trésor américain et les primes de risque sur les marchés périphériques se sont réduites, profitant de la perspective de la poursuite des injections de liquidités.

Avec l'amélioration significative des données macroéconomiques aux États-Unis en novembre, la probabilité d'avoir une réduction du programme d'achats de la Fed a augmenté et avec elle les pressions haussières sur les taux.

¹⁸ Source FMI

¹⁹ Source *Bureau of Labor Statistics*

²⁰ Source Eurostat

²¹ Source Eurostat

²² Source FMI

²³ *Federal Open Market Committee*, organe de la Fed en charge du contrôle des opérations sur le marché monétaire.

LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Au 31 décembre 2013, le portefeuille obligataire (hors obligations convertibles) représentait un total de 10 903 M€ en prix de revient amorti, soit 71,1 % du total de l'actif de l'ERAFP. Il se répartit entre des obligations souveraines et assimilées à taux fixe (43,1 % de l'actif, soit 6 619 M€), des obligations indexées sur l'inflation (12,6 %, soit 1 936 M€) et des obligations d'entreprises (15,3 %, soit 2 347 M€).

Le portefeuille obligataire affichait à la fin de l'année 2013 une plus-value latente à hauteur de 8,2 % de son prix de revient amorti.

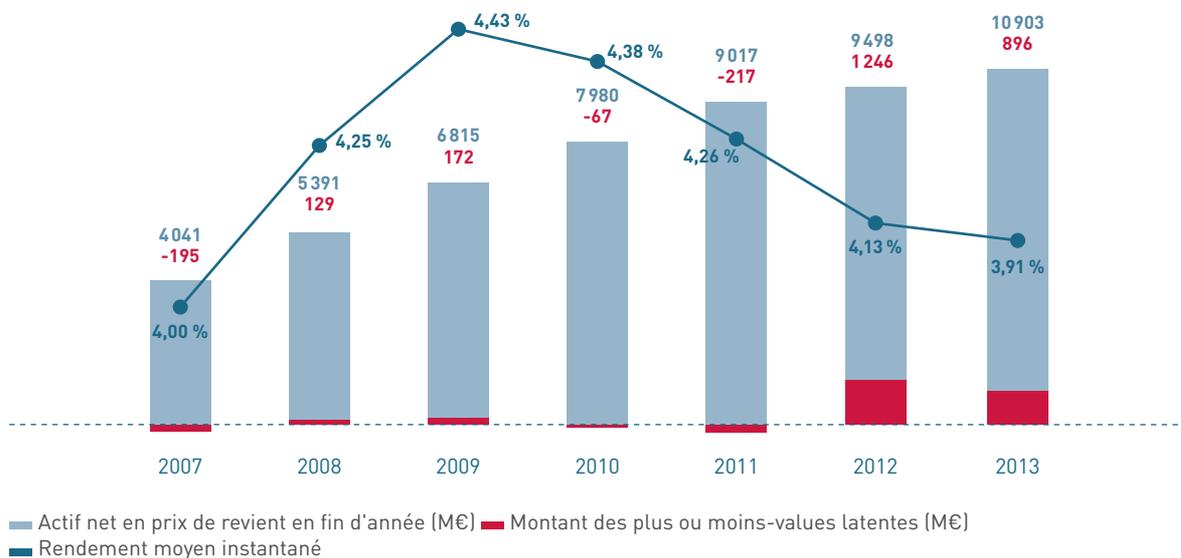
Celle-ci est en baisse par rapport à 2012, où elle s'élevait à 13,1 %, mais, dans le même temps, les moins-values latentes sur les titres se sont résorbées²⁴.

Pour une durée moyenne de 8,6 ans, son rendement actuariel

moyen s'élevait à 3,91 %²⁵, en repli par rapport à l'année précédente (4,13 %). En dépit d'une légère remontée en fin d'année 2013, les taux des titres détenus en portefeuille continuent en effet d'être supérieurs aux taux consentis désormais pour les principaux titres obligataires.

ÉVOLUTION DES RENDEMENTS MOYENS ET DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Source — ERAFP



²⁴ Ces moins-values latentes n'ont à aucun moment été considérées comme des pertes, la capacité de l'Établissement à porter les obligations à leur terme étant reconnue par la réglementation et le Conseil de normalisation des comptes publics.

²⁵ Pour une inflation de 2 %.

²⁶ Pour une inflation de 2 % - 3,53 % hors inflation.

²⁷ Opération monétaires sur titres, programme de rachat sur le marché secondaire de titres souverains d'États de la zone euro par la BCE.

OBLIGATIONS PUBLIQUES

L'ensemble des titres obligataires publics est géré en direct par l'Établissement, pour une valeur comptable de 8555 M€ à la fin de l'année 2013. Pour une duration moyenne de 9,4 ans, leur rendement actuariel moyen était de 4,01 %²⁶.

Parmi ces titres, les obligations souveraines comptaient pour 91 % (7799 M€), soit plus de la moitié du portefeuille total du Régime. Elles incluent les titres à taux fixe et les obligations indexées sur l'inflation émis par des États de la zone euro, mais aussi des obligations garanties par ceux-ci, comme les obligations émises par la Kreditanstalt für Wiederaufbau, la banque de développement publique allemande.

Les autres obligations publiques sont les titres émis par des collectivités

locales de l'OCDE (3% du portefeuille obligataire public, soit 278 M€) et par des organismes supranationaux (6 %, soit 479 M€).

En 2013, les taux obligataires souverains ont atteint des plus bas historiques.

Dans le contexte incertain du début de l'année 2013, les opérations effectuées sur le portefeuille obligataire ont été essentiellement d'ordre tactique :

- + acquisition de titres souverains espagnols, italiens et irlandais de maturités inférieures à trois ans, donc éligibles à l'OMT²⁷ ;
- + cession de titres souverains néerlandais et de titres obligataires allemands non souverains afin de réaliser les plus-values ;

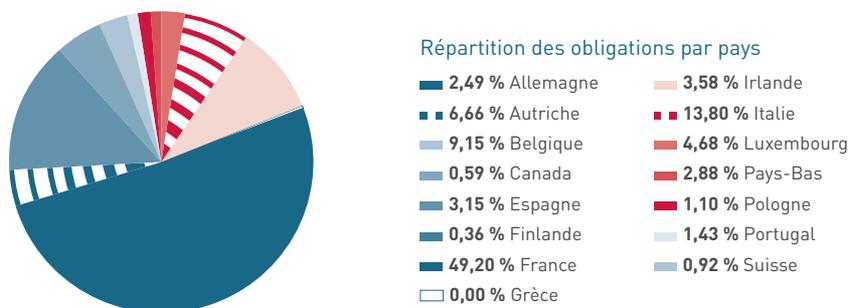
- + réinvestissement dans des OAT de maturité 20 ans.

Durant le reste de l'année, les opérations ont principalement consisté en l'acquisition de titres souverains français et belges de maturité 20 ans, lorsqu'il était possible de profiter des tendances haussières des taux, et de titres souverains italiens indexés sur l'inflation.

Afin d'assurer l'équilibre du portefeuille obligataire public, des titres souverains portugais ont été cédés à partir de l'été 2013. Afin de compenser les moins-values réalisées, des titres obligataires de l'État irlandais en plus-values ont été vendus.

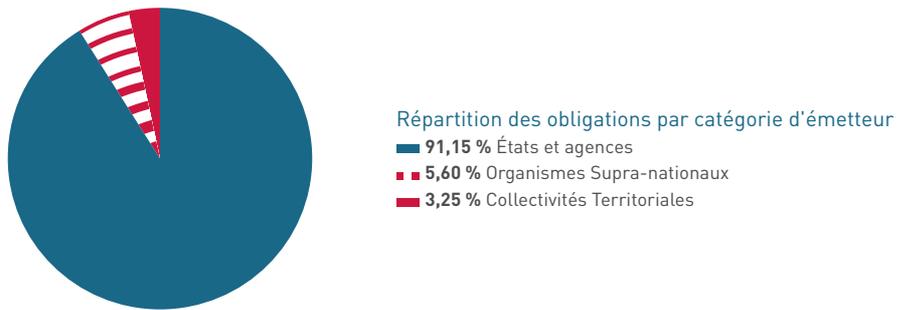
RÉPARTITION DES OBLIGATIONS PUBLIQUES PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN PRIX DE REVIENT AMORTI)

Source — ERAFP



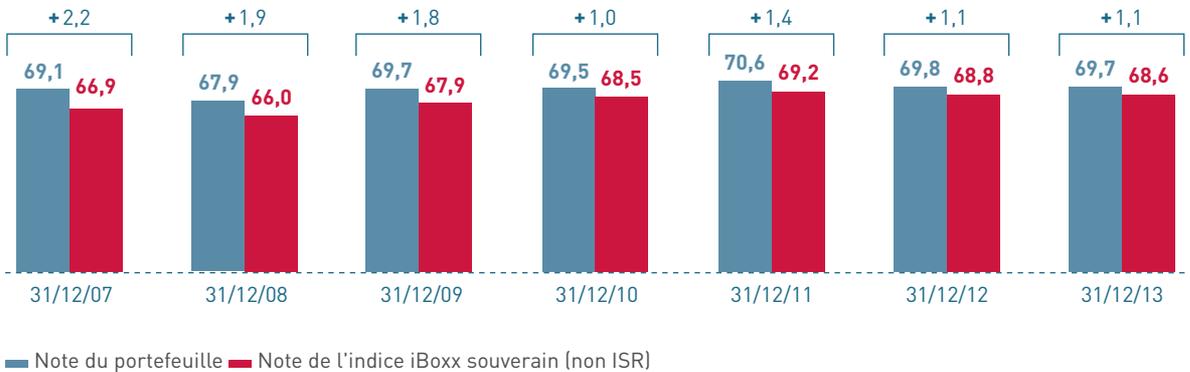
RÉPARTITION DES OBLIGATIONS PUBLIQUES PAR TYPE D'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN PRIX DE REVIENT AMORTI)

Source — ERAFP



ÉVOLUTION DE LA NOTE ISR MOYENNE DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE SOUVERAIN PAR RAPPORT À CELLE DE L'INDICE

Source — Vigeo-Oekom



PROFIL ISR

Les obligations d'États

Tous les émetteurs du portefeuille passent le filtre ISR de l'ERAFP, d'après la notation effectuée par Oekom. En effet, tous les États dont les obligations font partie du portefeuille de l'ERAFP obtiennent une note ISR moyenne supérieure à 50/100. Par ailleurs, la note ISR moyenne du portefeuille est restée stable en 2013, de même que l'écart par rapport à l'indice de référence (iBoxx Euro Sovereigns Eurozone).

Sur un horizon de six ans, l'écart de notation ISR entre le portefeuille et l'indice s'est réduit, puisqu'il était de 2,2 points en décembre 2007. De 2007 à 2009, la réduction progressive de l'écart moyen de notation ISR entre le portefeuille et l'indice de référence résulte de la diversification du portefeuille vers des émetteurs²⁸ qui, tout en respectant les prérequis ISR de l'ERAFP :

- + avaient en moyenne des notes ISR inférieures à celles des autres pays de la zone euro ;
- + offraient, outre une meilleure diversification du portefeuille dans son ensemble, des rendements supérieurs.

Dans une certaine mesure, on constate en effet une corrélation positive entre la solidité financière des États et leur note ISR²⁹. La diminution plus marquée de l'écart moyen de notation ISR entre le portefeuille et l'indice au cours de l'année 2010 reflète quant à elle avant tout la réduction du poids dans l'indice, suite à la dégradation de leur note financière, de certains pays dont la performance ISR était inférieure à la moyenne de la zone euro. L'ERAFP ayant petit à petit allégé ses positions sur certains de ces États en 2011, l'écart de notation ISR entre le portefeuille et l'indice s'est de nouveau accentué au cours de cette année. La légère réduction de l'écart en 2012 s'explique notamment par la cession de titres de pays dits « cœur » relativement bien notés d'un point de vue ISR par rapport aux autres pays de la zone euro. En 2013, l'achat de titres souverains français et belges dans une proportion significative a compensé l'impact négatif d'un point de vue ISR de l'achat de titres de maturité courte de pays moins bien notés : cela explique que la note ISR moyenne du portefeuille consolidé soit restée globalement stable sur la période.

Les obligations de collectivités locales

L'ERAFP est un investisseur relativement important sur le segment des obligations émises par des collectivités locales. En effet, le manque de liquidité de ce marché n'est pas dissuasif pour un investisseur comme l'ERAFP, qui a vocation à détenir les titres obligataires jusqu'à leur échéance.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de l'ERAFP comprenait 5 lignes, dont l'une d'elles est un emprunt obligataire groupé contracté par un grand nombre de régions, départements, communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines françaises.

Sur des marchés peu liquides, en suspendant ses achats de titres, le RAFF peut inciter les collectivités concernées à participer au processus de notation ISR afin d'améliorer la pertinence des notations.

²⁸ Les premiers investissements de l'ERAFP en obligations souveraines ont porté sur des emprunts d'État français affichant une note ISR élevée. Par conséquent, toute diversification vers des titres d'États moins bien notés ne pouvait que faire baisser la note ISR moyenne du portefeuille.

²⁹ L'exemple de l'Irlande montre toutefois qu'il ne peut y avoir d'équivalence : sa note ISR est relativement élevée et, avant la crise, elle passait pour avoir également une bonne situation financière.

Ainsi, en 2008 a été initié un processus d'engagement avec les collectivités dont l'Établissement est le plus susceptible d'acheter des titres :

- + dans un premier temps, entre 2008 et 2011, l'ERAFP a intervenu auprès des 26 collectivités notées pour leur expliquer sa politique d'investissement et ses prérequis en matière d'ISR. Par la suite, l'Établissement a concentré ses efforts sur les collectivités en portefeuille disposant des notes ISR moins élevées afin de leur notifier que, tant que leurs notes ne progresseraient pas, il ne pourrait pas augmenter ses investissements sur leurs titres. Les échanges tenus ont eu un effet particulièrement positif avec une d'entre elles, qui a vu sa note ISR moyenne s'améliorer de façon significative. Dans le même temps, l'ERAFP a travaillé avec ses fournisseurs de recherche ISR à une meilleure adaptation des méthodes et outils

de notation aux spécificités des collectivités territoriales ;

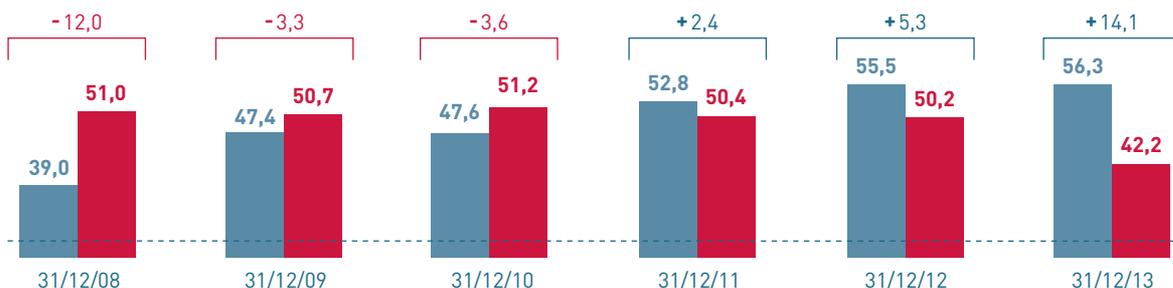
- + en 2012, l'ERAFP a souscrit à la première émission obligataire à caractère environnemental et social (« Sustainable Bond »), faisant l'objet d'un placement public sur le marché euro, réalisée par la région Île-de-France. Ce faisant, l'ERAFP participe au financement de projets énergétiques (lycées zéro énergie, géothermie, mobilité durable), de logement social, de protection de la biodiversité et d'économie sociale et solidaire ;
- + en 2013 une réunion a été organisée avec l'Association des Régions de France, le but de la rencontre étant de présenter plus précisément l'approche ISR de l'ERAFP et les attentes des investisseurs en matière de communication des émetteurs sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au regard de l'évolution des notes ISR moyennes du portefeuille d'obligations de collectivités territoriales de l'ERAFP, cette démarche d'engagement a eu un impact globalement positif : en moyenne, les notes ISR du portefeuille de l'ERAFP ont significativement progressé ces dernières années et sont désormais nettement supérieures à celles de l'indice (+14,1 points à fin 2013).

L'accroissement sensible de l'écart entre le portefeuille et l'indice reflète également une forte diminution de la note ISR moyenne de l'indice en 2013. Elle s'explique par la dégradation des notes de certaines collectivités de l'indice sur les critères associés à l'évolution de l'emploi sur le territoire ainsi que par l'entrée dans l'indice d'une collectivité espagnole peu transparente sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa politique d'administration du territoire.

ÉVOLUTION DE LA NOTE ISR MOYENNE DU PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RAPPORT À CELLE DE L'INDICE

Source — Vigeo-Oekom



■ Note du portefeuille ■ Note de l'indice iBoxx collectivités (non ISR)

OBLIGATIONS PRIVÉES

Le portefeuille d'obligations d'entreprises est géré par deux mandataires de l'Établissement, Amundi et Groupama AM. Il atteignait une valeur comptable de 2347 M€ à la fin de l'année 2013. Pour une durée moyenne de 5,8 ans, le rendement actuariel moyen du portefeuille était de 3,28 %.

Les rémunérations offertes sur le marché des obligations d'entreprises

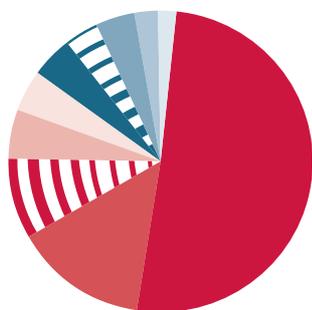
de la zone euro se sont maintenues à niveau bas en 2013, en lien avec l'environnement de faibles taux obligataires souverains dans les pays de l'OCDE. 543 M€ ont été investis au cours de l'année dans les deux mandats « crédit euro ». Le maintien des investissements à un niveau substantiel a été rendu possible par l'assouplissement de certaines règles de gestion concernant le poids

des émissions moins bien notées, dans un contexte de dégradation des notations de l'univers d'investissement, et l'allongement de la durée des placements.

Une partie de la trésorerie est gérée par les mandataires « crédit euro ».

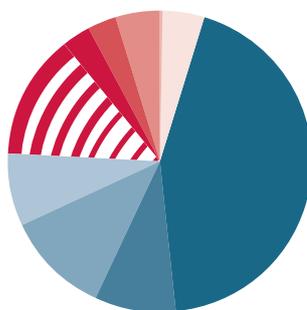
RÉPARTITION DES OBLIGATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR, PAR PAYS ET PAR NOTATION AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN PRIX DE REVIENT AMORTI)

Source — ERAFP



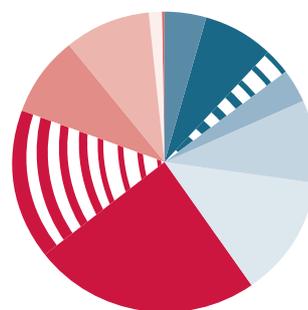
Décomposition sectorielle

- 50,9 % Financières
- 14,4 % Utilities (services à la collectivité)
- 8,6 % Industriel
- 5,2 % Communications
- 4,4 % Biens de consommation non cyclique
- 4,4 % Matériaux de base
- 3,7 % Monétaire
- 4,2 % Bien de consommation cyclique
- 2,6 % Énergie
- 1,7 % Autres



Décomposition géographique

- 44,30 % France
- 8,83 % Pays-Bas
- 9,23 % Royaume-Uni/Irlande
- 7,92 % Italie
- 13,59 % Allemagne
- 3,24 % Australie
- 3,04 % Espagne
- 4,81 % Pays scandinaves
- 0,54 % États-Unis
- 4,49 % Autres



Répartition par notation

- 7,6 % AAA
- 2,9 % AA+
- 3,4 % AA
- 9,0 % AA-
- 13,2 % A+
- 24 % A
- 16,3 % A-
- 8,7 % BBB+
- 9,2 % BBB
- 1,2 % BBB-
- 0,2 % BB+
- 4,3 % Non noté (monétaire)

PROFIL ISR

Ce portefeuille d'obligations obtient en moyenne des notes ISR très nettement supérieures à celles de son indice de référence (iBoxx euro non-souverain). La note ISR moyenne du portefeuille a augmenté de façon régulière depuis sa création en 2009, reflétant ainsi la très bonne performance ISR des deux mandats concernés.

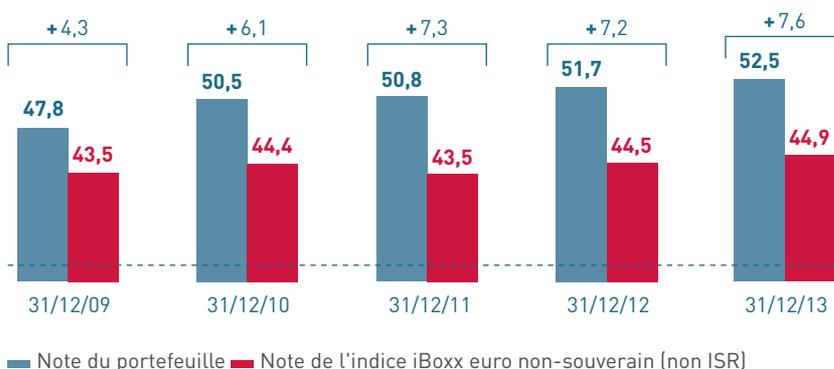
L'écart positif significatif de note ISR entre le portefeuille et l'indice peut s'expliquer par la pertinence de l'approche *best in class* au sein d'un univers d'émetteurs aux pratiques ESG très hétérogènes. En effet, les émetteurs dont les obligations peuvent être achetées au titre de ces mandats sont répartis en quatre catégories :

- + les entreprises financières ;
- + les entreprises non-financières ;
- + les émetteurs d'obligations collatéralisées³⁰ ;
- + les agences³¹, qui sont des organismes à statut privé ou public plus ou moins contrôlés par des États ou des collectivités territoriales.

Au sein de cet univers d'investissement comprenant des émetteurs cotés et non cotés, l'analyse *best in class* est particulièrement discriminante : l'écart de « performance ISR » entre les meilleurs émetteurs et les autres est plus important qu'au sein d'un univers de grandes entreprises cotées, par exemple.

ÉVOLUTION DE LA NOTE ISR MOYENNE DU PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISES PAR RAPPORT À CELLE DE L'INDICE

Source — Vigeo



³⁰ Une obligation collatéralisée est une obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un actif qui sert de garantie.

³¹ Par exemple, les banques de collectivités locales comme Bank Nederlandse Gemeenten (BNG) aux Pays-Bas, la Caisse des dépôts et consignations, etc.

LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

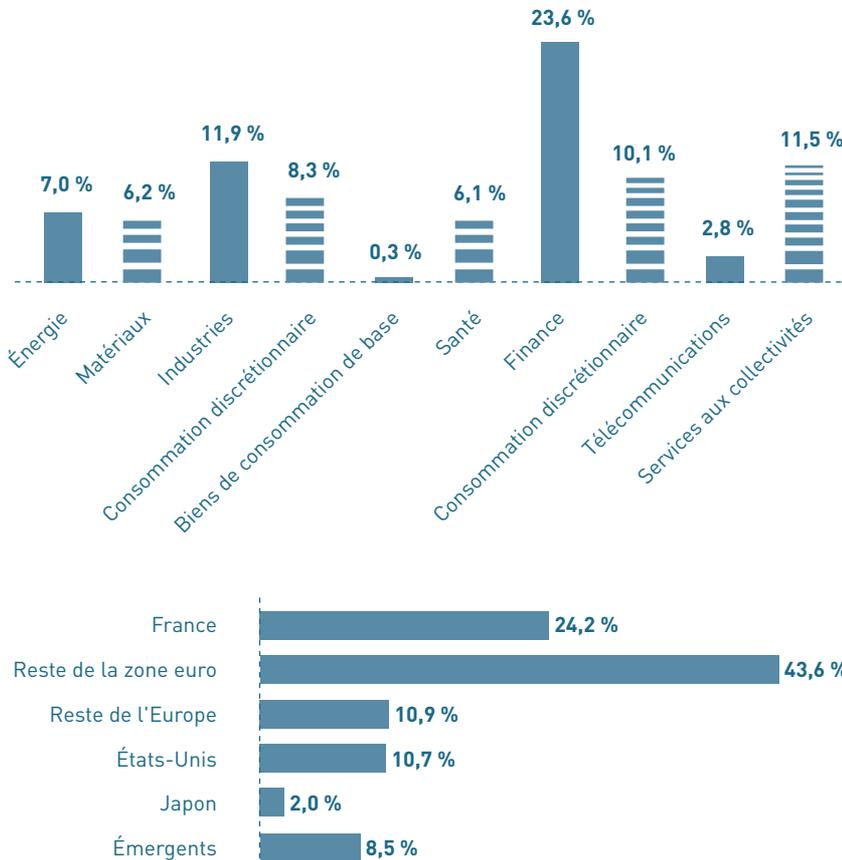
Les mandats actifs sont confiés à la société Schelcher Prince Gestion pour la zone Europe et Lombard Odier Gestion pour la zone Monde. Abondés pour la première fois à la fin de l'année 2012, les deux mandats d'obligations convertibles ont connu une montée en charge

progressive au cours de l'année 2013. Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'obligations convertibles représentait un total de 240 M€ en prix de revient amorti, soit 1,6 % du total de l'actif de l'ERAFP.

À la fin de l'année 2013, il affichait une plus-value latente à hauteur de 8,1 % de son prix de revient amorti. Le portefeuille a en effet bénéficié de l'évolution favorable des marchés d'actions durant l'année 2013.

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES PAR SECTEUR ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN VALEUR VÉNALE)

Source — ERAFP



PROFIL ISR

Dans les deux cas, l'approche ISR retenue est similaire à celle mise en œuvre dans les mandats de gestion d'actions et d'obligations d'entreprises : tous les émetteurs sont évalués selon le référentiel de critères de l'ERAFP, puis comparés entre eux au sein de zones géographiques et de secteurs d'activités cohérents. Les gérants doivent alors effectuer leurs choix parmi les émetteurs les mieux notés de chaque secteur d'un point de vue ISR.

Les zones géographiques couvertes par chaque mandat étant différentes, deux indices de comparaison distincts sont utilisés pour évaluer la qualité ISR de ces deux portefeuilles. L'évaluation

par Vigeo du portefeuille à la fin du mois de décembre 2013 montre que les résultats obtenus par les gérants sont positifs d'un point de vue ISR. En effet, les deux composantes du portefeuille obtiennent des notes moyennes supérieures à celles de leur indice. Si, dans l'absolu, le portefeuille d'obligations convertibles Monde semble afficher une moindre qualité ISR que le portefeuille composé de titres européens, il obtient toutefois une note ISR moyenne nettement supérieure à celle de son indice de comparaison.

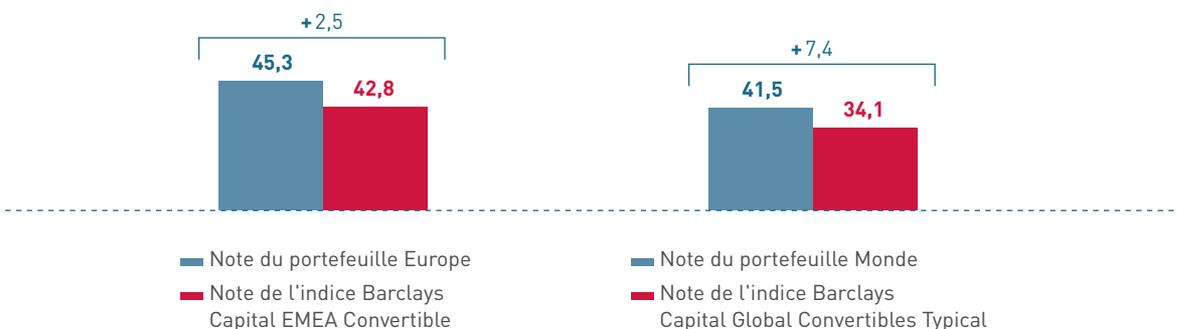
La différence de notes entre les deux portefeuilles s'explique par la très forte représentation d'émetteurs nord-américains et asiatiques dans

le portefeuille Monde : le référentiel ISR de l'ERAFP met un accent fort sur la prise en compte d'enjeux sociaux comme le respect des droits syndicaux et la promotion du dialogue social, sur lesquels les entreprises européennes sont généralement plus avancées que leurs homologues américaines et asiatiques.

L'écart important de notes entre le portefeuille Monde et son indice de comparaison reflète l'impact particulièrement positif du filtre *best in class* au sein d'un univers d'investissement profond composé d'émetteurs aux performances très hétérogènes d'un point de vue ISR.

NOTES ISR MOYENNES DES PORTEFEUILLES D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES PAR RAPPORT À CELLES DE LEURS INDICES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Source — Vigeo



LE PORTEFEUILLE D' ACTIONS

Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'actions représentait un total de 3639 M€ en prix de revient amorti, soit 23,7 % du total de l'actif de l'ERAFP. Il se répartit entre des actions d'entreprises de la zone euro (18,1 % de l'actif, soit 2779 M€) et des actions de grandes entreprises internationales (5,6 %, soit 860 M€).

La gestion du portefeuille d'actions est déléguée par l'Établissement. Au mois de novembre 2013, l'Établissement a attribué un mandat actif de gestion d'un portefeuille d'actions de petites capitalisations françaises à Sycomore AM. Deux gestionnaires suppléants ont été désignés par la même occasion, Amiral Gestion et Moneta Asset Management. Au mois de décembre 2013, ce sont deux mandats actifs d'actions nord-américaines qui ont été attribués à Natixis AM et Robeco Institutional Asset Management. Un mandat de réserve a aussi été confié à Morgan Stanley IM.

À la fin de l'année, les deux poches d'actions étaient donc réparties en 12 mandats, dont 8 d'actions de la zone euro, confiés à Amundi, AXA Investment Managers Paris, BNP Paribas Asset Management pour deux d'entre eux, Edram, Rothschild et Cie Gestion, Sycomore AM, Tobam AM, et 4 d'actions internationales, confiés à Allianz GI France, Natixis AM, Robeco Institutional Asset Management, State Street Global Advisors France.

Gestion indicielle

Elle a pour objectif principal de reproduire la performance d'un indice de référence. La composition d'un fonds (poids dans le fonds de chaque titre et donc de chaque secteur ou pays) géré de façon indicielle s'écarte très peu de celle de l'indice de référence.

Mandats ERAFP en gestion indicielle : Amundi, BNP Paribas Asset Management (actions de la zone euro), State Street Global Advisors France (actions internationales).

Gestion active benchmarkée

Il s'agit d'une gestion restant proche de celle d'un indice de référence mais qui est toutefois plus active qu'une gestion indicielle. Le mandat de gestion peut notamment préciser :

- + une limite de *tracking error*³² par rapport à l'indice de référence ;
- + des limitations de poids par émetteur par rapport à l'indice de référence (*benchmark*).

En conséquence, le gérant prend peu de paris (sectoriels, géographiques, thématiques ou sur un titre particulier) marqués par rapport à l'indice de référence.

Mandats ERAFP en gestion active benchmarkée : AXA Investment Managers Paris, BNP Paribas Asset Management (actions de la zone euro), Allianz GI France (actions internationales).

Gestion active non benchmarkée

Pour constituer leur portefeuille, les gérants peuvent s'éloigner de leur indice de référence. Le mandat ne fixe :

- + aucune limite de *tracking error* ;
- + ni de pondération maximale par émetteur par rapport à l'indice de référence.

Dans le cas des mandats de l'ERAFP, les gérants ont toutefois l'obligation de faire leur sélection de titres au sein d'un univers ISR défini par l'ERAFP.

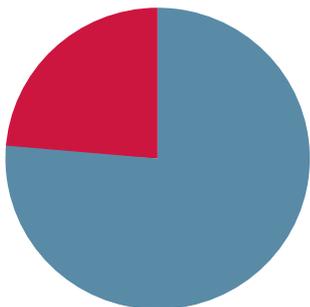
Mandats ERAFP en gestion active non benchmarkée : Edram, Rothschild et Cie Gestion, Tobam AM, Sycomore AM (actions de la zone euro), Natixis AM, Robeco Institutional Asset Management (actions internationales).

Le portefeuille d'actions affichait à la fin de l'année 2013 une plus-value latente à hauteur de 28,1 % de son prix de revient amorti. La performance positive de 25,8 % réalisée sur l'année 2013 dépasse la performance réalisée en 2012 (18,7 %), notamment grâce à la progression des marchés d'actions au cours de l'année.

³² La « tracking error » représente la volatilité des écarts de performances du fonds par rapport à son indice de référence.

RÉPARTITION ACTIONS FCP ZONE EURO ET FCP ACTIONS INTERNATIONALES (EN PRIX DE REVIENT AMORTI)

Source — ERAFP

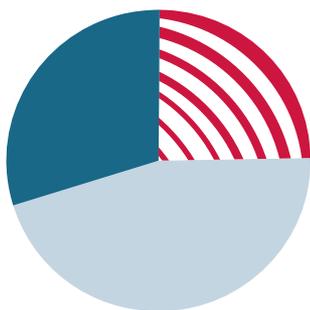


Au 31 décembre 2013

- 76 % Actions de la zone euros
- 24 % Actions Internationales

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPE DE GESTION (EN PRIX DE REVIENT AMORTI)

Source — ERAFP



Au 31 décembre 2013

- 24 % Gestion indicielle
- 46 % Gestion active benchmarkée
- 30 % Gestion non benchmarkée

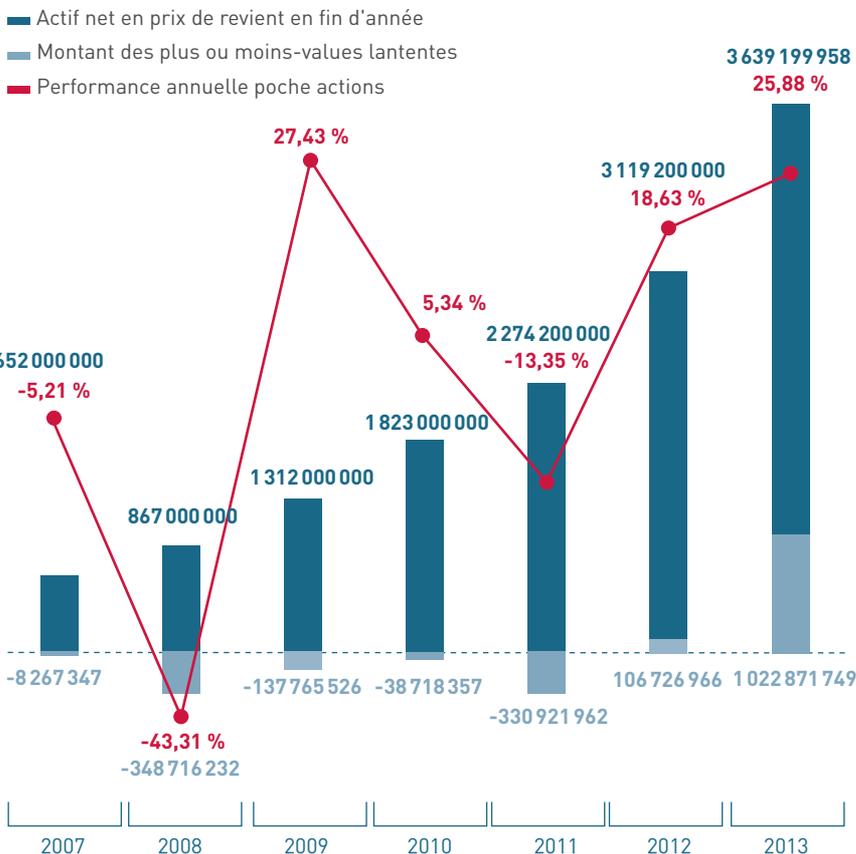
La performance de la poche « actions zone euro » s'est établie à 25,9 %, en ligne avec la performance de la poche « actions internationales », qui s'élève à 25,7 %.

Les abondements des mandats « actions » ont représenté 24 % des flux investis en 2013, soit 520 M€. Au regard du cadre réglementaire des placements, en dépit d'opportunités nombreuses sur les marchés d'actions au cours de l'année, il n'était pas possible d'investir dans la classe d'actifs au-delà de cette proportion.

En termes de dispersion du risque, les 10 premières valeurs détenues dans les différents mandats « actions zone euro » représentaient 22,9 % de la poche en fin d'année, une part inférieure à celle des 10 premières lignes de l'indice de référence MSCI EMU ISR à ce moment (31,5 %). La dispersion était encore plus accentuée pour la poche « actions internationales », les 10 premières valeurs n'en représentant que 19,2 %. En revanche, l'indice de référence MSCI World était dans ce cas moins concentré que le portefeuille (9,49 % sur les 10 premières lignes).

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ANNUELLE ET DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE D'ACTIONS

Source — ERAFP



PROFIL ISR

Actions de la zone euro

La recherche extra-financière de Vigeo couvre désormais 97 % des entreprises du MSCI EMU³³, représentant plus de 99 % de la valeur de cet indice. Les analyses présentées ci-après peuvent donc être estimées représentatives du portefeuille dans son exhaustivité. Au 31 décembre 2013, près de 40 % du portefeuille était investi dans les entreprises classées dans le premier quartile ISR de leur secteur, c'est-à-dire dans les entreprises obtenant les meilleures notes ISR dans leur secteur, ce qui illustre la bonne application

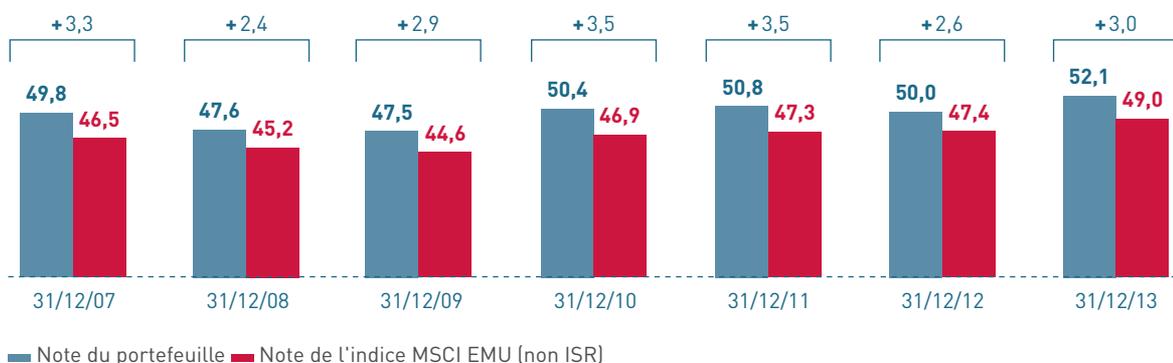
du principe de *best in class* par les sociétés auxquelles l'ERAFP délègue la gestion de ses actions. Depuis décembre 2007, la note ISR moyenne du portefeuille s'est améliorée et, à la fin de l'année 2013, a atteint son plus haut niveau (52,1/100) depuis le lancement par l'ERAFP des premiers mandats de gestion d'actions.

En ce qui concerne l'écart entre la note ISR moyenne du portefeuille et celle de son indice de référence (MSCI EMU), il est significatif, puisque Vigeo l'évalue à 3 points, même s'il est inférieur aux niveaux constatés à la fin de l'année 2007 ou à la fin de l'année 2011.

Entre la fin de l'année 2007 et la fin de l'année 2008, la note moyenne du portefeuille ainsi que l'écart avec l'indice ont diminué de façon assez significative. Cela s'explique notamment par l'intégration progressive dans la notation, depuis le dernier trimestre 2007, de certains critères ERAFP de Progrès social³⁴ et de Démocratie sociale³⁵ en particulier, qui n'étaient à l'origine pas pris en compte par Vigeo. Or, les entreprises se sont révélées globalement peu transparentes sur ces enjeux et ont donc reçu des scores faibles.

ÉVOLUTION DE LA NOTE ISR MOYENNE DU PORTEFEUILLE D' ACTIONS DE LA ZONE EURO PAR RAPPORT À CELLE DE L'INDICE

Source — Vigeo



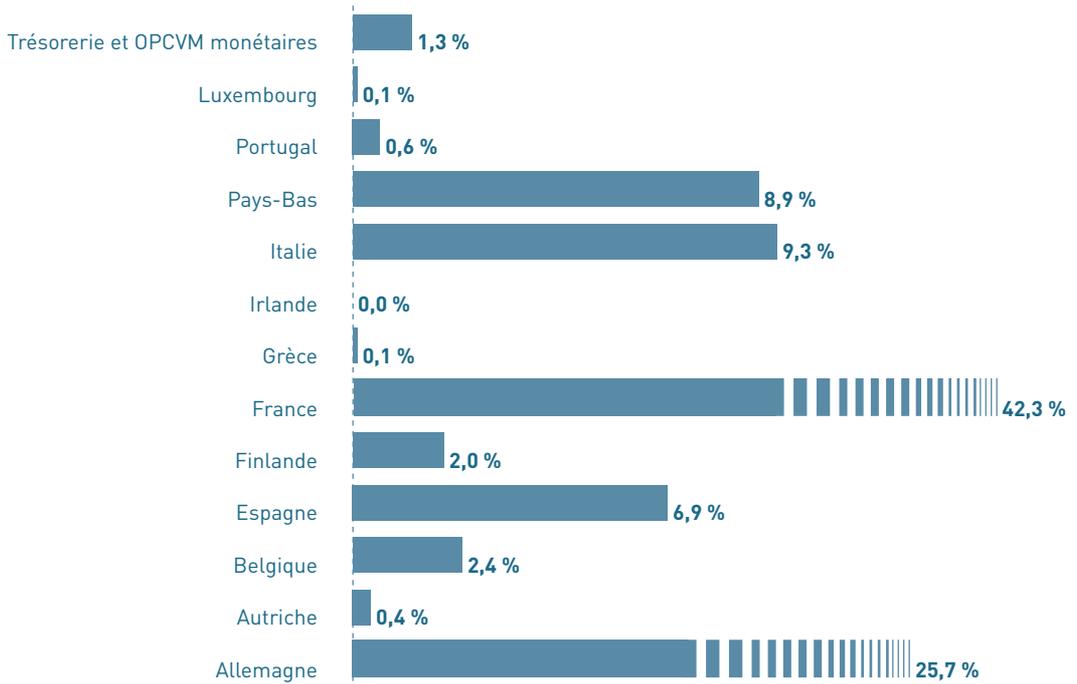
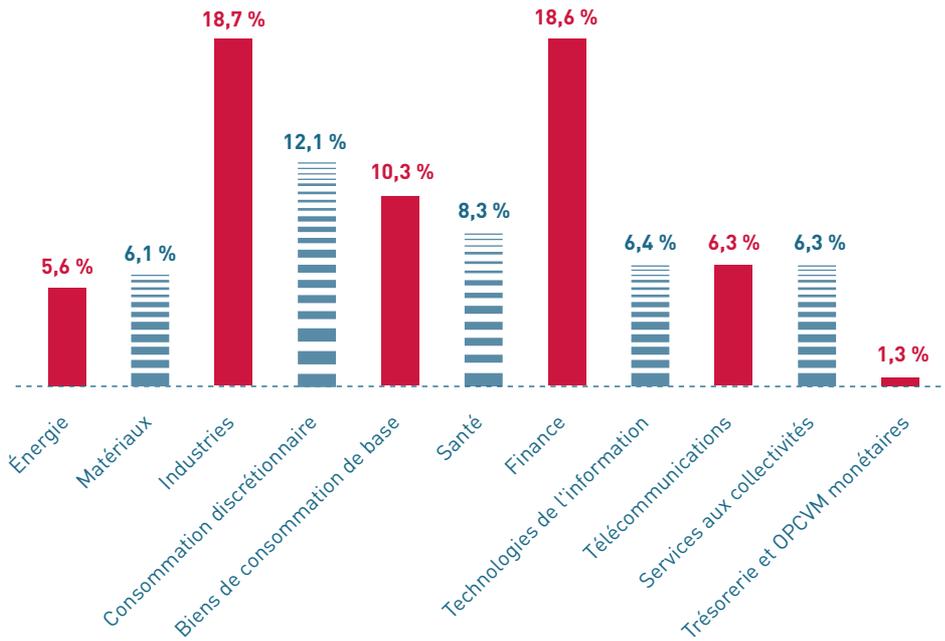
³³ Le MSCI EMU est un indice mesurant la performance boursière des actions de la zone euro.

³⁴ Qualité des garanties contractuelles, croissance organique de l'emploi, évolutions relatives de la rémunération des actionnaires et de celle du travail, etc.

³⁵ Pratique conventionnelle de l'entreprise avec les représentants des salariés, etc.

RÉPARTITION DES ACTIONS DE LA ZONE EURO PAR SECTEUR ET PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN VALEUR VÉNALE)

Source — ERAFP



Toutefois, l'introduction de ces nouveaux critères n'expliquait pas entièrement cette détérioration de la notation et afin de réduire les écarts au maximum, l'Établissement a maintenu un dialogue constant avec les gérants.

Par ailleurs, la répartition des abondements délégués à chacun des gérants tient compte de la performance ISR de chaque FCP, même si les comparaisons sont difficiles et ne peuvent se limiter à l'évaluation quantitative réalisée par Vigeo, dans la mesure où les mandats de gestion mis en œuvre depuis 2011 diffèrent, en particulier en ce qui concerne les modalités d'application du dispositif ISR de l'ERAFP :

- + certains mandats correspondent à une gestion indicielle répliquant un indice composé uniquement de titres d'entreprises considérées comme conformes aux règles ISR de l'ERAFP selon Vigeo : par construction, ces fonds obtiennent donc des notes ISR moyennes élevées selon l'agence de notation ;
- + d'autres mandats correspondent à une gestion active non benchmarkée au sein d'un univers de titres d'entreprises considérées comme conformes aux règles ISR de l'ERAFP selon Vigeo : les gérants mettent en œuvre une gestion de conviction pouvant se caractériser par des choix de gestion très forts (absence d'investissement dans certains titres de l'univers, fortes sur- ou sous-pondération d'autres entreprises), mais qui, d'un point de vue ISR, ne peuvent pas être en contradiction avec l'opinion de Vigeo ;

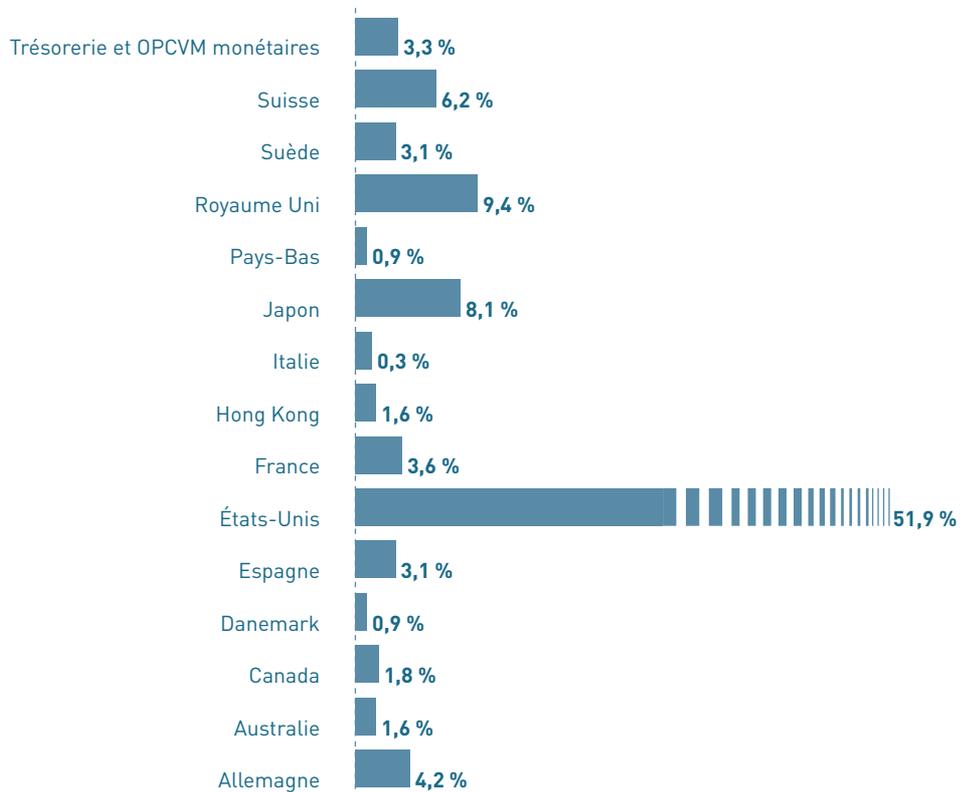
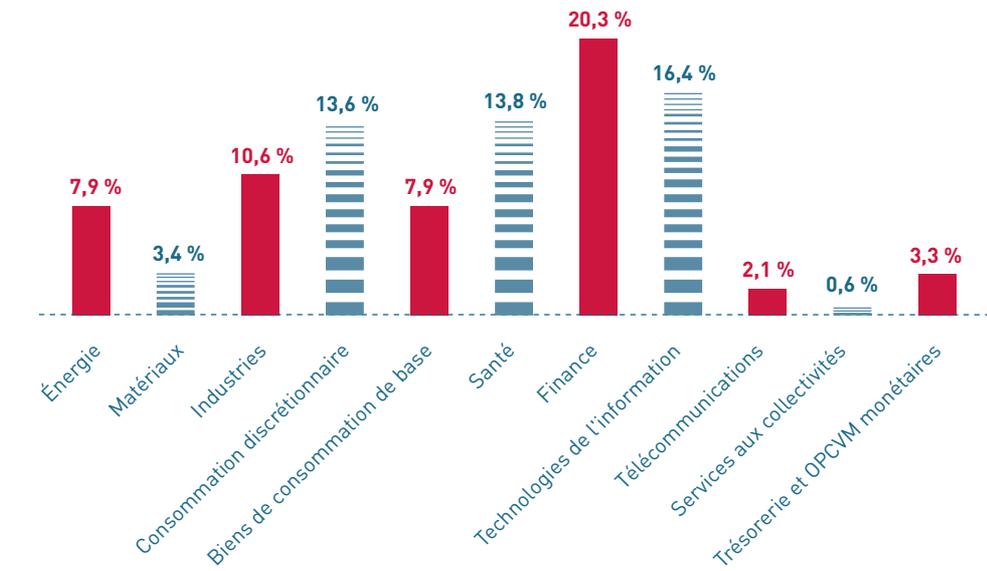
- + enfin, certains fonds sont gérés selon un mandat de gestion active benchmarkée : d'un point de vue ISR, les gérants peuvent privilégier leur recherche ISR interne à celle d'agences de notation ISR et sont donc susceptibles d'avoir des opinions qui divergent de celles de Vigeo. Dans ce cas, la valeur ajoutée des gérants du point de vue ISR est difficile à quantifier, mais demeure indéniable et se caractérise par des argumentaires détaillés pour justifier leurs choix d'investissements.

L'amélioration globale selon Vigeo de la performance ISR du portefeuille actions de la zone euro entre 2012 et 2013 peut donc s'expliquer par :

- + une allocation des fonds par l'ERAFP orientée majoritairement vers les FCP les mieux notés selon Vigeo ;
- + une amélioration des notes des différents fonds reflétant en partie la valeur ajoutée du dialogue constant maintenu entre l'ERAFP et ses sociétés de gestion pour assurer la bonne mise en application de ses principes en matière d'ISR.

RÉPARTITION DES ACTIONS INTERNATIONALES PAR PAYS ET PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN VALEUR VÉNALE)

Source — ERAFP



Actions internationales

Nous disposons désormais d'un historique de quatre ans pour évaluer les performances ISR du portefeuille « actions internationales » de l'ERAFP, dont la gestion est déléguée à deux gérants.

Au 31 décembre 2013 la recherche extra-financière de Vigeo couvrait 82 % des entreprises du MSCI Monde³⁶, représentant 83 % de la valeur de cet indice. Les analyses présentées ci-après peuvent donc être estimées représentatives du portefeuille dans son exhaustivité.

Les notes obtenues sont en moyenne nettement inférieures à celles du portefeuille actions de la zone euro, en particulier sur les critères Progrès social et Démocratie sociale. La forte représentation des entreprises américaines au sein du portefeuille et de l'indice³⁷ est une des raisons de cet important décalage avec le portefeuille d'actions de la zone euro.

Au-delà de différences culturelles marquées sur ces sujets avec les pays de la zone euro les mieux représentés dans les indices boursiers, on peut souligner l'impact du cadre réglementaire américain : à titre d'exemple, rappelons que les États-Unis n'ont signé aucune des principales conventions de l'OIT³⁸ sur le respect du droit syndical.

Si, dans l'absolu, les notes de ce portefeuille sont relativement basses, sa performance ISR est positive lorsqu'on la compare à celle de l'indice et stable par rapport à 2012 : selon Vigeo, la surperformance ISR du portefeuille par rapport à l'indice s'élevait à 1,8 point à la fin de l'année 2013.

La réduction de l'écart perçu entre la qualité ISR du portefeuille et celle de l'indice de référence depuis 2011 s'explique selon Vigeo par la baisse de la note moyenne ISR de l'un des deux fonds composant le portefeuille. Comme le gérant en question n'utilise pas Vigeo comme

fournisseur de recherche extra-financière, son opinion peut différer assez nettement de celle de cette agence de notation.

Exercice des droits de vote

L'ERAFP a mis à jour pour 2013 ses lignes directrices pour l'engagement actionnarial, qui comprennent notamment une politique de vote en matière de gouvernance. À travers ce document, l'ERAFP a défini plus précisément les principes de gouvernance qu'il entend promouvoir ainsi que des règles pratiques d'application de cette politique afin de mieux encadrer le vote des sociétés de gestion aux assemblées générales.

L'application de la politique de vote sur l'année 2013 est détaillée en page 77 et suivantes.

ÉVOLUTION DE LA NOTE ISR MOYENNE DU PORTFEUILLE D' ACTIONS INTERNATIONALES PAR RAPPORT À CELLE DE L'INDICE

Source — Vigeo



³⁶ Le MSCI Monde est un indice de valeurs cotées dans le monde entier.

³⁷ Au 31 décembre 2013, les titres émis par des entreprises américaines représentaient respectivement 49 % du portefeuille et 52 % de l'indice.

³⁸ Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Convention 98 sur le droit à l'organisation et la négociation collective et Convention 135 sur la représentation des salariés.

LE PORTEFEUILLE MULTI-ACTIFS

Un mandat actif de gestion d'un fonds de fonds multi-actifs ISR a été attribué au mois de mars 2013 à Amundi. BNP Paribas Asset Management et Neulize OBC Investissements en sont les gérants suppléants.

Le gestionnaire a pour objectif de maximiser la performance en optimisant le couple rendement-risque par la mise en œuvre d'une allocation diversifiée, flexible et dynamique. Le fonds est géré en budget de risque suivant une approche fondamentale et sans contrainte de *benchmark*. Le budget de risque de ce fonds a été fixé à 20 % pour l'année 2013. Abondé de

100 M€ à son démarrage à la fin du mois de mai, le fonds multi-actifs représentait 200 M€ en prix de revient amorti, soit 1,3 % du total de l'actif de l'ERAFP, au 31 décembre 2013.

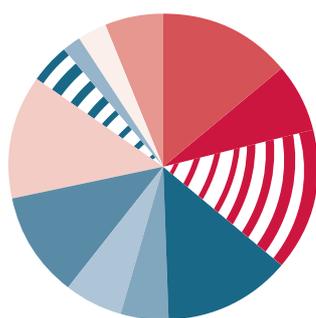
Il affichait alors une plus-value latente à hauteur de 1,7 % de son prix de revient amorti, pour une performance de 1,6 % sur la période d'activité du fonds. La recherche d'une diversification géographique a amené des investissements hors OCDE, notamment dans des actions et des obligations d'entreprises de pays émergents. Par prudence, le fonds a maintenu une réserve de liquidité peu rémunératrice en

2013, mais qui assure une bonne réactivité dans un contexte macro-économique restant incertain. La poche monétaire doit aussi permettre de faire face aux appels de fonds des placements en capital-investissement et des fonds NOVO.

C'est en effet dans le cadre du portefeuille multi-actifs que l'ERAFP participe aux fonds de prêts à l'économie pour financer les PME³⁹ et les ETI⁴⁰ françaises. Cette participation est présentée plus avant dans la troisième partie de ce rapport (page 75).

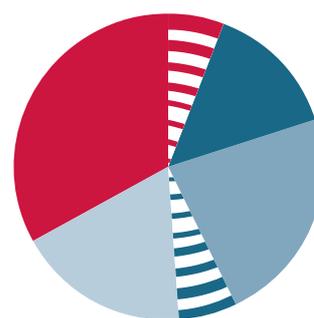
RÉPARTITION PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN VALEUR VÉNALE)

Source — ERAFP



Décomposition par classes d'actifs

- 14 % Monétaire
- 7 % Obligations - Dette émergente
- 0 % Fonds de titrisation
- 15 % Obligations High Yield
- 13 % Obligations - Investmet Grade
- 5 % Obligations convertibles
- 6 % Actions US
- 11 % Actions Émergentes
- 13 % Actions - Petites et moyennes capitalisations
- 4 % Thématique ISR - Eau
- 2 % Thématique ISR - Énergie intelligente
- 3 % Thématique ISR - Énergie propre
- 6 % Actions Japon
- 0 % Private Equity



Décomposition par zones géographiques

- 6 % États-Unis
- 14 % Europe
- 23 % Global
- 6 % Japon
- 18 % Pays émergents
- 33 % Zone euro

³⁹ Petites et moyennes entreprises.

⁴⁰ Entreprises de taille intermédiaire.

PROFIL ISR

L'ERAFP a élaboré des dispositions particulières d'application de son référentiel ISR au mandat de gestion de fonds de fonds multi-actifs. Il a été décidé que l'éligibilité ISR d'un fonds susceptible d'être sélectionné par Amundi serait déterminée à partir :

- + d'une analyse du processus de gestion mis en œuvre : ne sont éligibles que les fonds reposant sur une approche ISR *best in class* ou répondant à une approche thématique environnementale (lutte contre le changement climatique, protection des ressources en eau, etc.) ou sociale (santé, lutte contre la pauvreté, etc.) ;
- + ou d'une analyse de la qualité ISR du fonds évaluée en fonction de la notation ISR de chaque émetteur représenté dans le fonds.

À la fin de l'année 2013, le portefeuille était investi dans une quinzaine de fonds couvrant différentes classes d'actifs et zones géographiques.

En matière d'obligations d'entreprises, quatre fonds étaient représentés :

- + l'éligibilité de deux de ces fonds se justifie par la mise en œuvre d'un processus *best in class* sélectif, puisque le filtre ISR entraîne l'exclusion d'environ un tiers de l'univers d'investissement ;
- + deux autres fonds affichent une bonne qualité ISR avec une note

ISR moyenne supérieure à celle de leur indice de référence et une sur-représentation significative des émetteurs *best in class* (dans chaque fonds, les émetteurs classés dans la première moitié de leur secteur d'un point de vue ISR pèsent plus de 66 % de la valeur totale du fonds).

En ce qui concerne les actions cotées :

- + quatre fonds ont été sélectionnés du fait de leurs approches thématiques couvrant notamment les enjeux de la protection des ressources en eau, de promotion des énergies renouvelable et du développement du capital humain ;
- + un fonds investissant dans les grandes entreprises américaines a été considéré comme éligible grâce à son approche *best in class* particulièrement sélective ;
- + deux fonds ciblant respectivement les actions d'entreprises japonaises et celles d'entreprises de pays émergents ont été sélectionnés du fait de la relativement bonne notation ISR moyenne de leurs constituants.

Enfin, en plus de la participation au fonds NOVO, l'ERAFP investit dans le capital d'entreprises non cotées à travers trois fonds apportant le niveau de garantie nécessaire quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le processus d'investissement.

LE PORTEFEUILLE IMMOBILIER

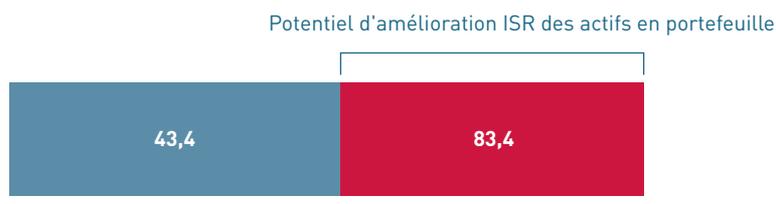
Deux nouveaux mandats actifs de gestion d'actifs immobiliers ont été attribués au cours de l'année 2013. Au mois de février, l'ERAFP a notifié à AEW Europe un mandat actif relatif à des investissements immobiliers en France. Amundi Immobilier et La Française Real Estate Managers ont été retenus comme gérants suppléants. Au mois de juillet, c'est un mandat actif relatif à des investissements immobiliers en Europe⁴¹ qui a été confié à AXA Real Estate Investments Managers SGP. CBRE Global Investors France SGP et LaSalle Investment Management

SAS ont été désignés comme gérants suppléants.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille immobilier représentait un total de 66 M€ en prix de revient amorti, soit 0,4 % du total de l'actif. Il affichait une moins-value latente à hauteur de 1,4 % de son prix de revient, principalement du fait des droits de mutation et des frais d'acquisition acquittés lors de l'acquisition des immeubles. Ces coûts spécifiques sont immobilisés à l'acquisition dans les comptes des SCI, puis amortis progressivement.

NOTE ISR MOYENNE DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER AU 31/12/2013

Source — AEW Europe



Au 31 décembre 2013

- Note du portefeuille lors de l'acquisition des actifs
- Note potentielle du portefeuille

⁴¹ Allemagne, France, Royaume-Uni, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie

PROFIL ISR

L'Établissement a mis au point un dispositif ISR exigeant et novateur pour les actifs immobiliers, en déclinant les cinq valeurs de la Charte ISR de l'ERAFF pour cette classe d'actifs. Il ne s'agit donc pas uniquement de se concentrer sur l'impact environnemental de l'immobilier, mais également d'intégrer à la gestion immobilière les enjeux de progrès social, de respect des droits de l'Homme, de démocratie sociale et de bonne gouvernance. La prise en compte de ces enjeux dans toute la chaîne de sous-traitance revêt dans cette perspective un caractère primordial.

Par ailleurs, cette démarche sera mise en œuvre selon le principe du *best in class* dynamique : les actifs ciblés ne seront pas évalués dans l'absolu, mais en comparaison avec d'autres biens du même type (même usage, même nature constructive et localisation équivalente). L'objectif sera d'amener chaque actif au niveau des meilleurs de sa catégorie. *A contrario*, en ne se concentrant que sur des actifs neufs ayant par construction de bonnes caractéristiques environnementales et sociales, on laisserait de côté tout le

parc immobilier existant, qui présente pourtant les plus grandes marges d'amélioration.

À la fin du mois de décembre 2013, deux actifs immobiliers avaient été acquis pour le compte de l'ERAFF. Dans le cadre des évaluations préalables à chaque acquisition, une évaluation de la qualité de l'immeuble en fonction des critères du référentiel ISR de l'ERAFF est menée. L'analyse doit fournir une vision précise de la performance ISR de l'actif dans son état au moment de l'acquisition, mais également de sa qualité potentielle suite à la réalisation de travaux d'amélioration de sa performance environnementale en particulier et à la mise en œuvre de procédures permettant d'optimiser son exploitation. Ne peuvent être sélectionnés pour le compte de l'ERAFF que les immeubles présentant une performance ISR élevée au moment de l'acquisition ou un fort potentiel d'amélioration.

Comme l'illustre le graphique ci-contre, AEW Europe a pour le moment ciblé des actifs à fort potentiel d'amélioration.



**QUEL IMPACT
SOCIO-ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL
DES INVESTISSEMENTS
DE L'ERAFFP ?**

L'ERAFP est un investisseur atypique. Depuis la création du Régime, sa politique de placements repose sur la conviction que la prise en compte de critères environnementaux et sociaux ne pèse pas sur le rendement de long terme, bien au contraire.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des cotisants et des bénéficiaires du Régime, l'Établissement a travaillé à matérialiser les effets de sa démarche ISR sur l'économie, la société et l'environnement.

Cela se traduit lorsque c'est possible par le développement d'outils de mesure les plus objectifs possibles de l'impact de ses investissements. En 2013, l'ERAFP a ainsi réalisé la première mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions.

Le suivi des actions d'engagement collaboratif, qui ont pour objectif de promouvoir la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, permet aussi de mesurer, de manière plus qualitative, l'influence que l'ERAFP peut avoir sur les pratiques des organismes dans lesquels il investit.

Enfin, conscient de sa responsabilité d'investisseur de long terme, l'ERAFP souhaite qu'une partie de ses investissements ait un impact socio-économique direct, notamment en France. Une participation de 20 M€ a ainsi été prise en 2013 dans les Fonds NOVO de financement de PME et d'ETI françaises. Pour le moment, néanmoins, les initiatives auxquelles l'Établissement peut prendre part sont limitées par le cadre réglementaire des placements du Régime.

L'ERAFP PEUT SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Lorsque l'on évoque la participation au financement de l'économie, on songe d'abord au secteur financier privé (banques, assureurs), aux aides publiques ou aux incitations fiscales mises en place par l'État.

On oublie ainsi souvent que le secteur financier public joue un rôle important dans le soutien à l'investissement productif, en particulier en période de crise.

Comme le soulignait la Cour des comptes dans un rapport publié au second semestre 2012, les acteurs financiers publics peuvent servir de relais lorsque l'accès des acteurs économiques au crédit est rendu plus difficile par le ralentissement de l'activité.

À cette fonction contracyclique, l'ERAFP allie une capacité peu commune d'accompagnement à long terme des organismes dans lesquels il investit, grâce aux marges de manœuvre importantes dont il disposera au moins durant les vingt années à venir.

En effet, de création récente, le RAFF va connaître une longue période de montée en charge. Bénéficiant de flux de trésorerie nets très importants, il échappe aux contraintes de la gestion de court terme et peut conserver sur le long terme les titres qu'il détient en portefeuille.

Disposer de telles liquidités est un atout stratégique, s'agissant de financer des projets d'investissement qui s'inscrivent eux-mêmes dans un temps long, voire très long pour les plus structurels d'entre eux (extension du réseau d'infrastructures, développement de l'innovation et des petites entreprises).

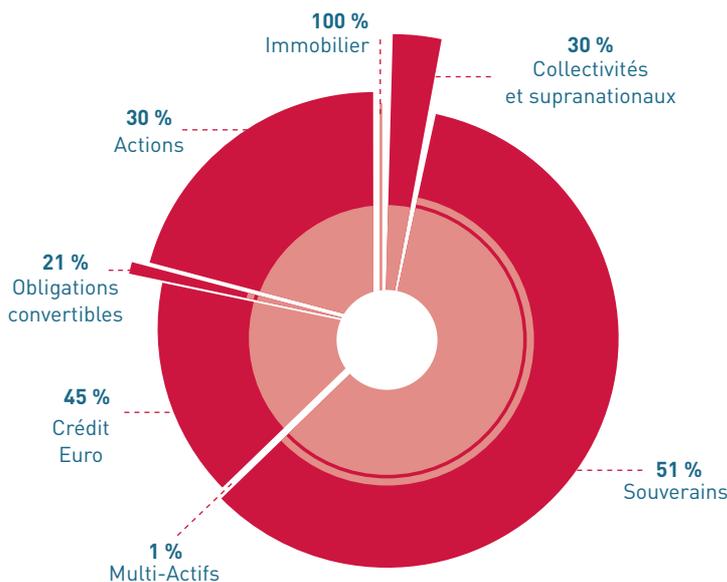
En 2013, l'ERAFP finance l'économie française au sens large à hauteur de 6,7 Md€, soit 42 % de son actif total en valeur vénale.

INVESTISSEMENTS EN FRANCE PAR CLASSE D'ACTIFS (EN VALEUR VÉNALE)

Source — ERAFP

Au 31 décembre 2013

■ Hors France ■ France



⁴² Source OCDE (Tableau de bord *Le financement des PME et des entrepreneurs 2013*)

⁴³ Source Conseil d'analyse économique (Rapport 2006 *Une stratégie PME pour la France*)

⁴⁴ Le Progrès social est l'une des cinq valeurs de la Charte ISR de l'ERAFP

FINANCEMENT DES PME ET EMPLOI

Les PME européennes ont vu leurs conditions d'accès au financement se détériorer dans la période qui a suivi la forte contraction du crédit de 2008-2009⁴². L'un des enjeux du développement de l'économie est pourtant le financement de leurs investissements, qui sont particulièrement porteurs pour l'emploi et la capacité d'innovation de l'économie⁴³. L'ERAFP contribuait en 2013 au financement des PME européennes à hauteur de 154 M€. L'Établissement intervient à divers stades du développement des PME et ETI :

- + il investit dans des PME et des ETI cotées à travers les mandats de

gestion attribués à BNPP AM et Sycomore AM ainsi qu'à travers le mandat multi-actifs confié à Amundi ;

- + il contribue au financement des entreprises de taille moyenne non cotées à travers sa participation dans les fonds NOVO ;
- + il intervient dans le capital-investissement de PME non cotées à travers le mandat multi-actifs confié à Amundi.

Au niveau européen notamment, les réseaux d'infrastructures sont encore à développer. Même si la taille des projets est souvent très importante, des modes de

financement permettent la participation en commun d'investisseurs de long terme. En l'état actuel de la réglementation, il est impossible à l'ERAFP d'y prendre directement part, et de nombreux projets liés au financement de l'économie française et des PME n'ont pu se concrétiser du même fait.

Le conseil d'administration de l'Établissement a fait part à plusieurs reprises aux autorités de tutelle de la nécessité de faire évoluer la réglementation des placements du Régime, afin de permettre à l'ERAFP de jouer pleinement son rôle d'apporteur de capital patient à l'économie.

L'ERAFP est engagé depuis le mois d'octobre 2013 dans les Fonds NOVO, aux côtés de la Caisse des Dépôts, du Fonds de Réserve des Retraites et d'acteurs assurantiels, pour un montant de 20 M€. La montée en charge de la participation de l'ERAFP *via* le fonds multi-actifs doit s'achever en 2015, pour un horizon d'investissement de dix ans.

Ces fonds obligataires sont destinés à prêter à des PME et ETI françaises non cotées, qui n'ont donc habituellement pas accès aux marchés pour leur financement. Cette initiative d'envergure doit permettre de faciliter la structuration d'un circuit de financement diversifié pour les PME, nécessaire à la clarification de leur horizon d'investissement et de leurs besoins en termes de nouveaux emplois.

LA PROMOTION DE STRATÉGIES D'ENTREPRISES FAVORISANT LA CRÉATION D'EMPLOI

Au-delà du financement ou soutien apporté aux PME françaises et européennes, l'ERAFP entend promouvoir auprès des grandes entreprises et des collectivités territoriales dans lesquelles il investit les pratiques vertueuses en matière de création d'emplois et de développement des compétences des salariés et citoyens au sens

large. En effet, à travers la prise en compte de la dimension de Progrès social⁴⁴ dans sa politique d'investissement, les émetteurs sont notamment évalués sur les critères suivants :

- + Projets d'investissement spécifiques qui favorisent le développement de l'emploi ;

- + Stratégies anticipatrices en matière d'emploi ;
- + Évolution organique de l'emploi dans l'entreprise ou sur le territoire pour les collectivités.

LA RECHERCHE D'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL : ACTIONS D'ENGAGEMENT ET MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE D' ACTIONS

Pour la saison 2014, la politique de vote de l'Établissement couvre désormais explicitement les enjeux environnementaux et sociaux, à travers :

- + l'exigence de publication d'un *reporting* extra-financier détaillé et exhaustif,
- + l'ajout d'un principe d'analyse des résolutions à caractère environnemental ou social.

L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) À LA CROISÉE DES CHEMINS

Alors qu'une grande majorité des Français pense que la crise actuelle devrait renforcer les exigences environnementales, sociales et éthiques vis-à-vis des entreprises, l'ISR reste pour eux un concept encore largement méconnu⁴⁵. L'ERAFP tire deux principaux enseignements de ces constats :

- + Il faut sans relâche informer et sensibiliser les différents agents économiques aux enjeux relatifs à l'investissement responsable.
- + Afin de crédibiliser et légitimer leurs démarches, les acteurs de l'investissement responsable doivent désormais rendre compte des impacts concrets de leurs politiques d'investissement sur l'environnement et la société en général. Dans cette optique, l'ERAFP souhaite encourager les initiatives

visant à développer des outils de mesure de l'impact extra-financier des investissements.

Par ailleurs, l'ERAFP salue le travail réalisé par l'Association française de gestion financière (AFG) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR) en 2013 pour parvenir à adopter une définition de l'ISR à laquelle l'ERAFP adhère :

« *L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.* »

⁴⁵ Selon un sondage IPSOS pour EIRIS et le FIR (octobre 2013), 62 % des sondés investisseurs n'avaient jamais entendu parler de l'ISR et 30 % en avaient entendu parler mais ne sauraient pas le définir. Source : http://www.semaine-isr.fr/wp-content/uploads/2013/10/EIRIS-FIR-resultats-sondage_2013.ppt1.pdf [accès le 03/04/2014]

L'ERAFP ET LA RECHERCHE D'IMPACT EXTRA-FINANCIER

L'ERAFP a le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires. Dans cette optique, il est convaincu que la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa politique d'investissement rendra le Régime mieux à même de répondre à ses engagements envers les bénéficiaires. En d'autres termes, c'est dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité fiduciaire que se développe la politique d'investissement responsable de l'ERAFP.

L'engagement de l'ERAFP va néanmoins au-delà. En effet, il est rappelé dans sa Charte ISR que « le conseil d'administration considère que les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales » et qu'il entend peser pour améliorer la prise en compte de ces considérations par les différents acteurs économiques.

Afin de répondre à cet objectif, l'ERAFP entreprend, en complément de son approche *best in class* en matière de sélection de titres, un certain nombre d'actions visant à :

- + mieux appréhender les impacts sociaux et environnementaux de ses investissements :
 - en 2012, l'ERAFP a réalisé un audit de son portefeuille d'actions pour identifier les entreprises faisant face à des allégations de violations des standards internationaux en matière de droits de l'Homme ;
 - en 2013, c'est l'exposition du portefeuille d'actions au « risque carbone » qui a été explorée (voir page 82).
- + promouvoir, dans le cadre de ses lignes directrices en matière d'engagement actionnarial⁴⁶, une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable auprès des entreprises, des autres investisseurs institutionnels et des différentes autorités de régulation.

Concernant les aspects liés à la gouvernance, l'ERAFP a décidé, entre autres :

- + d'aligner sa recommandation pour la féminisation des conseils sur celle de la commissaire européenne à la Justice, Viviane Reding (30 % en 2015, 40 % en 2020), avec une étape à 25 % en 2014.
- + de renforcer sa grille d'évaluation des pratiques de rémunération des dirigeants : elle intègre notamment une nouvelle référence pour définir le niveau de rémunération maximum socialement tolérable correspondant à 50 fois le salaire médian dans l'entreprise.
- + de continuer à promouvoir la notion de dividende responsable en mettant en perspective l'évolution du dividende avec la capacité d'autofinancement de l'entreprise et l'évolution de la masse salariale.

⁴⁶ <http://www.rafp.fr/Linvestissement-socialement-responsable-fr-ru135/LEngagement-actionnarial-de-LERAFP-ar584>

UNE POLITIQUE DE VOTE COHÉRENTE AVEC LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC ET EXIGEANTE VIS-À-VIS DES ÉMETTEURS COTÉS

Partie intégrante des lignes directrices en matière d'engagement actionnarial de l'ERAFP, la politique de vote est mise à jour annuellement, afin de tirer les leçons de chaque saison d'assemblées générales et ainsi de renforcer la pertinence de la nouvelle politique de vote.

Depuis 2012, l'ERAFP coordonne pour un certain nombre d'entreprises le vote des gérants qui investissent pour son compte. En 2013, l'échantillon de suivi a été élargi à 40 entreprises (contre 25 en 2012), soit 37 entreprises

françaises et 3 entreprises européennes. La démarche de l'ERAFP consiste à assurer la cohérence des votes exercés par les différents gérants ainsi que la bonne compréhension par ces derniers de certains principes propres à l'ERAFP comme par exemple en matière de distribution des dividendes celui d'équilibre entre la rémunération des actionnaires, celle des salariés et la capacité d'investissement de l'entreprise.

SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE DE VOTE 2013

Source : Sociétés de gestion, ERAFP

| | 2013 | 2012 |
|---|------|------|
| Assemblées Générales (AG) suivies de façon approfondie par l'ERAFP | 40 | 20 |
| Résolutions (hors résolutions d'actionnaires) dont le vote a été coordonné par l'ERAFP | 658 | 309 |
| Taux d'approbation moyen par l'AG des résolutions proposées par la direction | 96 % | 94 % |
| Résolutions (hors résolutions d'actionnaires) rejetées par l'AG | 0 % | 1 % |
| Résolutions (hors résolutions d'actionnaires) adoptées avec moins de 90 % de votes favorables | 11 % | 18 % |
| Résolutions (hors résolutions d'actionnaires) adoptées avec moins de 70 % de votes favorables | 1 % | 4 % |
| Résolutions d'actionnaires déposées | 6 | 5 |
| Résolutions d'actionnaires adoptées par l'AG | 0 | 0 |
| Résolutions (hors résolutions d'actionnaires) contestées par l'ERAFP | 39 % | 34 % |
| Résolutions d'actionnaires soutenues par l'ERAFP | 83 % | 80 % |

Sur les 40 assemblées générales dont l'ERAFP a assuré la coordination du vote auprès de ses gérants, le niveau de contestation moyen observé est très faible (4 %), en baisse par rapport à 2012. Par ailleurs, aucune des six résolutions déposées par des actionnaires n'a été adoptée.

Notre analyse des résultats de vote nous indique que les sujets les plus contestés par les actionnaires lors de ces 40 assemblées générales concernent :

- + les opérations sur capital ayant un effet dilutif pour les actionnaires, et plus particulièrement les autorisations d'émissions d'actions gratuites pour les salariés, mandataires sociaux, et mandataires sociaux dirigeants ;
- + les conventions réglementées entre la société et l'un de ses dirigeants, en particulier celles concernant les indemnités de départ et régimes de retraite complémentaires pour les dirigeants ;
- + la nomination ou le renouvellement de mandats d'administrateurs non-indépendants ;
- + les émissions de *stock-options* ;
- + les programmes de rachats d'actions ;
- + les renouvellements de mandats de commissaires aux comptes.

L'ERAFP, par l'intermédiaire des sociétés de gestion qui détiennent les actions en son nom, s'est opposé à :

- la quasi-totalité des conventions réglementées concernant des avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants,
- l'ensemble des plans d'attribution de *stock-options* proposés dans 11 AG,
- de nombreuses résolutions relatives à la nomination ou au renouvellement de mandats d'administrateurs du fait du cumul excessif de mandats par certains candidats, du manque d'indépendance de certains conseils, ou encore du nombre insuffisant d'administratrices,
- l'approbation des comptes des banques françaises qui ne publiaient pas un *reporting* financier pays par pays,
- et à plusieurs résolutions relatives à l'affectation du résultat des entreprises du fait d'un décalage excessif entre l'évolution de la rémunération des actionnaires et la rémunération des salariés, d'une distribution de dividende au titre d'un exercice déficitaire, ou d'un taux de distribution du dividende trop élevé au regard de l'endettement du groupe, des taux pratiqués dans le secteur ou au regard des restructurations ayant eu lieu au cours de l'exercice.

LES DÉMARCHES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE L'ERAFP



Selon sa Charte ISR, « l'ERAFP s'attache à accompagner sur le long terme les organismes dans lesquels il décide d'investir en exerçant ses responsabilités d'actionnaire ou de partie prenante, afin de promouvoir durablement en leur sein des pratiques conformes aux valeurs qu'il porte ». En d'autres termes, une fois les titres sélectionnés selon le principe ISR du *best in class*, l'ERAFP entend être un actionnaire actif, et pour cela, adopter une démarche de « dialogue » ou « d'engagement » vis-à-vis des émetteurs dans lesquels il investit (ou est susceptible d'investir). En effet, l'engagement regroupe toutes les formes de dialogue entre un actionnaire institutionnel et une entreprise ou un émetteur :

- + communications publiques ;
- + dialogue ciblé (*via* des courriers « individualisés » ou à travers des rencontres avec la direction) qu'il soit mené dans le cadre d'une initiative collaborative ou individuellement ;
- + vote aux assemblées générales (AG), *etc.*

En fonction du mode d'investissement (gestion directe ou déléguée), les actions d'engagement peuvent être menées directement par l'investisseur ou *via* les délégataires de gestion.

Jusqu'en 2012, les initiatives de dialogue de l'ERAFP se sont principalement concentrées sur les émetteurs dont il détenait des titres en direct, en particulier les collectivités territoriales (voir page 55).

Conformément à l'esprit de ses lignes directrices en matière d'engagement actionnarial, l'ERAFP a participé à ses premières démarches d'engagement au cours de l'année 2013 *via* différents réseaux d'investisseurs, parmi lesquels les PRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies), l'ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) et l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*).

Les PRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

En 2013, l'ERAFP a initié une démarche d'engagement, au côté de 24 investisseurs internationaux (fonds de pension et sociétés de gestion), sur la thématique de la prévention de la corruption. Dans le cadre de cette initiative, l'ERAFP a choisi de discuter de cet enjeu majeur avec une entreprise du secteur pétrolier parmi les mieux notées du portefeuille d'un point de vue extra-financier.

En parallèle, l'ERAFP a rejoint trois autres initiatives coordonnées par les PRI, à savoir l'initiative sur la fracturation hydraulique dans le secteur gazier, l'initiative sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement agricole dans le secteur de l'agro-alimentaire et l'initiative sur la gestion des ressources humaines dans le secteur de la distribution. Les démarches de dialogue avec les entreprises dans le cadre de ces initiatives se dérouleront au cours de l'année 2014.

⁴⁷ http://www.iccr.org/sites/default/files/resources_attachments/070313BangladeshList.pdf

⁴⁸ http://www.bangladeshaccord.org/wp-content/uploads/2013/10/the_accord.pdf

L'ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives)

L'ERAFP soutient l'ITIE depuis 2012 ; cette initiative, qui rassemble des pays riches en ressources naturelles (pétrole, gaz, minerais) vise à assurer la transparence des transactions financières au moyen de méthodes de contrôle comptable des recettes pétrolières, gazières et minières. Afin de mieux comprendre le fonctionnement de la gouvernance de l'initiative et le rôle des entreprises en son sein, l'ERAFP a rencontré des représentants de trois entreprises pétrolières en 2013 afin d'échanger sur la question de la transparence des paiements entre les pays hôtes et les sociétés pétrolières. Cette réunion a permis à l'ERAFP de mieux comprendre les positions de chacune de ces entreprises sur de potentielles futures réglementations plus contraignantes en matière de *reporting* financier (pays par pays notamment, voire projet par projet), telles qu'envisagées par les États-Unis ou l'Union Européenne.

L'IIGCC (Le groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique)

L'IIGCC est une association d'investisseurs institutionnels européens qui entendent :

- + agir en faveur d'une économie faible en carbone, notamment à travers le partage d'expériences sur les pratiques d'investissement ;
- + soutenir les politiques publiques internationales qui vont dans ce sens. L'ERAFP considère qu'œuvrer en faveur d'une économie faible en carbone est cohérent avec ses intérêts d'investisseur de long

terme (passif à long terme) et ceux de ses bénéficiaires.

En rejoignant l'IIGCC en 2012, l'ERAFP s'est engagé à travailler avec 85 investisseurs de 9 pays qui cumulent plus de 7500 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

En mai 2013, Philippe Desfossés, directeur de l'ERAFP, a rejoint le conseil d'administration de l'organisation. C'est en sa qualité d'administrateur qu'il a récemment participé, au sein d'une délégation de l'IIGCC, à des rencontres avec des représentants de la Commission européenne afin de leur faire part des souhaits de l'IIGCC vis-à-vis des objectifs de l'UE en matière climatique pour 2030, objectifs dont il est nécessaire qu'ils soient ambitieux si l'on veut réduire les émissions de gaz à effet de serre au moindre coût économique et social.

L'IIGCC a notamment défendu :

- l'objectif d'une réduction globale des émissions de 40 % ;
- une réforme du système européen d'échange de quotas, pour que le marché du « carbone » joue pleinement son rôle ;
- la nécessité d'encourager l'efficacité énergétique pour atteindre ces objectifs.

Il a notamment été rappelé aux différentes directions de la Commission européenne rencontrées à cette occasion qu'il était urgent d'adopter les mesures qui permettraient, enfin, au marché du carbone de fonctionner correctement. Un marché efficace permettrait d'afficher un prix pour l'externalité négative qui résulte des émissions de CO₂. C'est pour l'IIGCC le meilleur moyen d'encourager tous les agents économiques à faire évoluer leur processus de production et leur modèle d'entreprise. Enfin,

une lettre a été adressée au Président de la Commission européenne.

Autres initiatives d'engagement collaboratif

L'ERAFP a pris part à l'initiative coordonnée par l'Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR) sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement du secteur textile à la suite de l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza à Dhaka au Bangladesh le 24 avril 2013. Aux côtés de 202 organisations ayant plus de 3100 milliards de dollars d'encours sous gestion, l'ERAFP a lancé un appel⁴⁷ aux entreprises du secteur, leur demandant de :

- rejoindre l'Accord⁴⁸ multipartite de prévention sur les incendies et la sécurité des bâtiments au Bangladesh ;
- s'engager à renforcer les syndicats locaux et assurer un salaire décent à tous les travailleurs ;
- publier la liste de leurs fournisseurs, y compris au Bangladesh, ainsi que les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs ;
- s'assurer que des mécanismes de réclamation soient en place ainsi que des recours, y compris financiers, pour les travailleurs et leurs familles.

Aujourd'hui, 150 entreprises ont signé l'Accord qui prévoit des inspections dans plus de 1500 usines du Bangladesh.

L'ERAFP et les sociétés de gestion qui investissent pour son compte seront attentifs aux actions correctives et de prévention menées par les entreprises en portefeuille sur cette thématique de la responsabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement.

L'ERAFP RÉALISE LA PREMIÈRE MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DE SON PORTEFEUILLE D' ACTIONS DE GRANDES ENTREPRISES COTÉES

En cohérence avec sa vocation d'investisseur responsable de long terme, en particulier avec son engagement au sein de l'IIGCC⁴⁹, l'ERAFP a fait appel aux services de Trucost pour mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions de grandes entreprises cotées.

Réalisée à partir de la liste des participations de l'ERAFP en actions cotées de grandes entreprises de l'OCDE à la date du 30 septembre 2013, l'étude consolide les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque entreprise pour calculer l'intensité carbone du portefeuille et la comparer avec celle d'un indice de marché pertinent.

Pour ce faire, Trucost a utilisé les données rendues disponibles par les sociétés sur leurs émissions de GES directes (liées à la combustion de carburant, à certains procédés industriels, aux fuites de fluides frigorigènes, etc.) et indirectes (liées à l'achat d'électricité, à la consommation de vapeur, froid, chaleur etc. et les émissions induites par les fournisseurs de 1^{er} rang).

La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille actions de l'ERAFP réalisée par Trucost révèle qu'elle est de 329 tonnes d'équivalent-CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires, soit un résultat inférieur de 19 % à celui de l'indice de comparaison, le MSCI World.

Une analyse plus approfondie des facteurs explicatifs de cette bonne performance montre qu'elle résulte principalement d'une sélection de titres pertinente au sein de chaque secteur, même si l'allocation entre les différents secteurs a également un effet positif non négligeable. Si ces résultats sont cohérents avec le principe de *best in class* défini par la Charte ISR de l'ERAFP, qui consiste à ne sélectionner au sein de chaque secteur que les meilleurs émetteurs d'un point de vue ESG, l'impact quantitatif du filtre *best in class* est difficile à évaluer.

En effet, l'évaluation ISR des entreprises couvre un nombre d'enjeux bien plus significatif que la simple limitation des rejets de gaz à effet de serre. Sont également pris en compte d'autres enjeux environnementaux comme la protection des ressources en eau ou celle de la biodiversité mais aussi la qualité de la gestion des ressources humaines, le respect des droits de salariés et des droits de l'Homme en général, la qualité de la gouvernance, etc. La performance des entreprises dans le domaine de la lutte contre le changement climatique a donc pesé, au même titre que les autres enjeux ESG, dans le choix des entreprises effectué par les gérants. Il existe même des cas où, en dépit d'émissions de CO₂ relativement élevées, une entreprise peut être considérée comme l'une des plus vertueuses de son secteur.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE D' ACTIONS DE L'ERAFP

| | |
|---|----------------|
| Intensité carbone du portefeuille (teqCO ₂ /€m CA) | 329,3 |
| Intensité carbone du MSCI World (teqCO ₂ /€m CA) | 404,2 |
| Impact de l'allocation sectorielle | -6,6 % |
| Impact du choix des titres | -11,9 % |
| Empreinte carbone comparée | -18,5 % |

Le choix de l'ERAFP de circonscrire dans un premier temps cette étude à son portefeuille d'actions de grandes entreprises cotées a été motivé par le niveau d'assurance raisonnable de l'Établissement quant à l'exhaustivité et la fiabilité des données publiées par ce type d'émetteurs aujourd'hui. À cet

égard, l'ERAFP se félicite de l'accord récent entre le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen sur un amendement des normes comptables européennes visant à obliger les grandes entreprises d'intérêt public (dont les grandes sociétés cotées et les institutions financières) à publier des

informations sur leurs politiques, leurs risques et leurs résultats en matière environnementale, de respect des droits humains, de lutte contre la corruption ou encore de diversité au sein des conseils d'administration⁵⁰.

L'ERAFP : UN INVESTISSEUR RECONNU PAR SES PAIRS

En 2013, l'Établissement est intervenu lors de nombreuses conférences sur l'ISR en France et à l'étranger. L'ERAFP a notamment été invité à présenter les spécificités de sa démarche :

- lors de conférences organisées par le journal spécialisé *Responsible Investor* à Londres et New York ;
- à l'occasion d'une table ronde des PRI sur la prévention de la corruption à Washington ;

→ lors de la conférence annuelle ESG de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).

Enfin, comme en 2012, l'ERAFP s'est vu décerner le prix du meilleur fonds de pension français lors des « IPE Awards 2013 » organisés par le magazine spécialisé *Investment & Pensions Europe*.

IPE AWARDS 2013
DU MEILLEUR FONDS
DE PENSION FRANÇAIS⁵¹

⁵⁰ http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-14-29_en.htm?locale=FR

⁵¹ <http://www.ipe.com/awards/winners-2013/>

ANNEXES

- 1 Barème de surcote
 - 2 Barème de conversion des rentes en capital
 - 3 Organisation du contrôle interne et de la gestion des risques de l'ERAFF
 - 4 Comptes annuels 2012
 - 5 Le conseil d'administration en 2013
- Glossaire
- Bilan carbone de l'Établissement

1 BARÈME DE SURCOTE

Les bénéficiaires du RAFP ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à partir d'un âge compris entre 60 et 62 ans selon leur année de naissance. Les valeurs d'acquisition et de service du point sont communes à toutes les générations de cotisants et retraités du RAFP. L'application d'un barème de surcote permet de rétablir l'équité actuarielle entre les bénéficiaires quel que soit l'âge d'ouverture des droits.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'Établissement.

Le coefficient est calculé en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de prestation du RAFP, en tenant compte du nombre d'années et du nombre de mois.

+ Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 600 points sur son compte individuel RAFP et partant à la retraite en 2013, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$5\,600 \times 0,04465 \times 1,23 = 25,63 \text{ € bruts de rente mensuelle.}$

+ Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer pour le calcul de la prestation.

La réforme des retraites introduit une modification de l'âge légal de départ à la retraite. L'application du mécanisme de surcote permet de ne pas avoir à modifier le tarif actuel (conçu pour un âge de départ à 60 ans).

→ Valeurs des coefficients de majoration en fonction de l'âge du fonctionnaire à la date d'effet de sa prestation RAFP

| ÂGE | COEFFICIENT DE MAJORATION |
|-----|---------------------------|
| 60 | 1,00 |
| 61 | 1,04 |
| 62 | 1,08 |
| 63 | 1,13 |
| 64 | 1,18 |
| 65 | 1,23 |
| 66 | 1,29 |
| 67 | 1,35 |
| 68 | 1,42 |
| 69 | 1,49 |
| 70 | 1,57 |
| 71 | 1,65 |
| 72 | 1,74 |
| 73 | 1,84 |
| 74 | 1,96 |
| 75 | 2,08 |

2 BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte individuel RAFFP, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points.

→ *Pour l'ouvrant-droit*

| ÂGE | BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL |
|-----|---------------------------------|
| 60 | 25,98 |
| 61 | 25,30 |
| 62 | 24,62 |
| 63 | 23,92 |
| 64 | 23,22 |
| 65 | 22,51 |
| 66 | 21,80 |
| 67 | 21,08 |
| 68 | 20,36 |
| 69 | 19,63 |
| 70 | 18,90 |
| 71 | 18,16 |
| 72 | 17,43 |
| 73 | 16,70 |
| 74 | 15,97 |
| 75 | 15,24 |

→ *Pour l'orphelin, lors de la reversion*

| ÂGE | BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL |
|-----|---------------------------------|
| 0 | 18,33 |
| 1 | 17,57 |
| 2 | 16,80 |
| 3 | 16,01 |
| 4 | 15,22 |
| 5 | 14,42 |
| 6 | 13,60 |
| 7 | 12,78 |
| 8 | 11,94 |
| 9 | 11,10 |
| 10 | 10,24 |
| 11 | 9,37 |
| 12 | 8,49 |
| 13 | 7,59 |
| 14 | 6,69 |
| 15 | 5,77 |
| 16 | 4,84 |
| 17 | 3,90 |
| 18 | 2,94 |
| 19 | 1,97 |
| 20 | 0,99 |

3 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES DE L'ERAFP

Le contrôle interne et la gestion des risques ont pour objet d'apporter à la gouvernance et à la direction du Régime l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- + réalisation des buts et des objectifs fixés, en cohérence et en conformité avec les orientations définies par le conseil d'administration ;
- + utilisation économe et efficiente des ressources ;
- + maîtrise adéquate des risques encourus ;
- + fiabilité et intégrité des informations comptables et financières, conformité aux lois et réglementations, ainsi qu'aux règles et procédures internes.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne repose sur les principes fondamentaux suivants :

- + séparation de fonctions : distinction entre fonctions d'engagement, de règlement et de contrôle en vue de réduire le risque de conflit d'intérêts ou de fraude ;
- + niveaux de contrôle : distinction entre les contrôles de 1^{er} niveau (qui sont exécutés par les opérationnels eux-mêmes ou par leur hiérarchie) et les contrôles de 2^e niveau (qui sont réalisés par des personnels dédiés au contrôle interne, et hiérarchiquement indépendants des opérationnels qu'ils contrôlent). Dans le cas spécifique de l'ERAFP, la faible taille de l'établissement peut conduire à des regroupements de tâches (exécution et contrôle

d'exécution) conduites par un seul et même collaborateur et service ; le service « risques et contrôle interne » vérifie néanmoins que les risques sont limités ;

- + mise en œuvre d'outils, d'instances et de procédures appropriés. Il s'agit notamment des items suivants :

Outils

Bases de données d'incidents ou de dysfonctionnements, cartographies de risques, plans de contrôle ;

Instances

Comité d'audit, comité risques et contrôle interne, comité nouvelle activité, comité d'investissement ;

Procédures

Principes d'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques, charte de déontologie, charte de sécurité du système d'information, règlement intérieur du conseil d'administration, règlement du comité des risques et du contrôle interne, procédure d'investissement en titres des marchés des capitaux, délégations de pouvoir et de signature.

Le service « risques et contrôle interne » est constitué :

- + d'un responsable du contrôle interne et des risques opérationnels d'une part ;
- + d'un responsable de la gestion des risques financiers, accompagné d'un analyste des risques financiers et crédit et d'un analyste *senior* des risques financiers d'autre part.

Ils sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement au directeur adjoint de l'ERAFP et sont donc positionnés de manière indépendante des activités qu'ils contrôlent au sein des services opérationnels et fonctionnels de l'Établissement.

Le service risques et contrôle interne est chargé de coordonner et de superviser la mise en place du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de premier et de deuxième niveaux. Dans la phase d'élaboration des procédures, il se voit soumettre, pour avis, les procédures rédigées par les services. Il exerce ainsi un deuxième regard consistant à s'assurer que ces procédures établissent clairement qui fait quoi, quand, et dans quelles conditions de sécurité des opérations. Il veille également à ce que les responsabilités de chaque acteur de la procédure soient clairement établies et que les contrôles de 1^{er} niveau, exercés au sein même des services, existent et soient formalisés. En cas de désaccord entre le service producteur de la procédure et le service risques et contrôle interne, le directeur de l'ERAFP procède à un arbitrage.

Une fois la procédure validée, par décision du directeur ou du chef de service compétent, le service risques et contrôle interne s'assure de manière régulière de son respect.

UNIVERS DES RISQUES DE L'ERAFP

L'ERAFP fait la distinction entre les risques financiers, les risques techniques et les risques opérationnels. Les risques financiers comprennent :

- + le risque de crédit (risque de contrepartie de marché, risque de signature, risque de règlement-livraison, risque pays, *etc.*);
- + le risque de marché (risque action, risque de taux, risque de liquidité, risque de change, *etc.*);
- + le risque d'adéquation actif-passif (également appelé « risque de taux d'intérêt global » en milieu bancaire), qui inclut le risque inflation.

Les risques techniques englobent :

- + le risque de longévité, et de manière plus large, le risque lié à la démographie (taux de natalité, taux de nuptialité, *etc.*);
- + le risque réglementaire appliqué au domaine des retraites (modification des paramètres du Régime, comme l'âge de départ à la retraite par exemple);
- + le risque économique appliqué au domaine des retraites (évolution des rémunérations, politique d'emploi au niveau de l'employeur ou au niveau national);
- + le risque de modèle appliqué aux tables et aux calculs de taux d'actualisation.

Les risques opérationnels regroupent :

- + le risque lié aux ressources humaines;
- + le risque comptable;
- + le risque juridique et fiscal;
- + le risque lié à la sécurité des systèmes d'information;
- + les risques physiques et environnementaux;
- + le risque de fraude;
- + le risque administratif.

Par extension, le risque de non-conformité, le risque lié à la déontologie ainsi que le risque d'image et de réputation sont traités au sein des risques opérationnels.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

L'organisation de l'ERAFP conduit à confier une part importante de ses activités :

- + pour les actifs financiers non obligataires : à des gestionnaires d'actifs financiers pour compte de tiers;
- + pour la gestion administrative du Régime : à la Direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts, mandatée par décret, qui intervient sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration pour la réalisation des processus de gestion administrative (encaissement des

cotisations, tenue des comptes individuels, liquidation des droits, versement des prestations, information des bénéficiaires, tenue de la comptabilité du Régime, *etc.*).

Le périmètre de contrôle porte donc :

- + en premier lieu : sur l'ERAFP, c'est-à-dire les personnels, les processus et les systèmes portés en propre par l'Établissement;
- + en second lieu, et de manière indirecte, sur les risques et les contrôles portés par les prestataires et mandataires externes à l'ERAFP, et notamment les

gestionnaires délégués et les établissements de la DRS :

- Paris pour l'assistance à la gestion financière réalisée par la DIC,
- Angers pour la plateforme de traitement des appels des employeurs,
- Bordeaux pour les processus d'encaissement des cotisations, tenue des comptes individuels RAFF, liquidation des droits, versement des prestations, information des bénéficiaires et comptabilité du Régime.

Dans le premier cas, le contrôle interne consiste pour l'ERAFP à s'assurer que ses propres services mettent en œuvre les processus conformément au dispositif de contrôle interne. Dans le deuxième cas, l'Établissement étend son

dispositif de contrôle interne vers ces acteurs extérieurs afin de contrôler que leur propre dispositif de contrôle interne répond bien aux attentes et exigences de l'Établissement en la matière. Les contrôles de 1^{er} niveau exercés

par l'Établissement consistent alors, pour une grande partie des activités, à contrôler la mise en œuvre et la bonne exécution des mandats de gestion (financière et administrative) confiés à ces personnes morales.

LES ÉVOLUTIONS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE EN 2013

Les points marquant de l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne en 2013 ont été les suivants :

- + la poursuite de la tenue régulière du comité des risques et du contrôle interne. Ce comité, dont la fréquence est trimestrielle, réunit les membres du comité de direction, le responsable du contrôle interne et des risques opérationnels, le responsable de la gestion des risques financiers, ainsi que, en fonction de l'ordre du jour, les personnes ayant une action sur la maîtrise des risques et l'organisation des contrôles. Le périmètre de ce comité porte sur l'examen de l'efficacité des dispositifs de contrôle des risques financiers, techniques et opérationnels, de la conformité des opérations, de la sécurité des systèmes d'information et des nouvelles activités, ainsi que la revue d'un tableau de bord des risques financiers ;
- + la poursuite du chantier visant à organiser le suivi du risque

financier au travers de la mise en place d'un outil de suivi des risques financiers et d'attribution de performance. Ce chantier, porté par le pôle risques financiers, permet pour l'instant de réaliser des analyses de risque de marché sur le portefeuille d'actifs de l'ERAFP ;

- + la poursuite du projet de refonte de la méthodologie utilisée pour la fixation de limites et d'analyse de risque de crédit avec la mise en place des outils de calcul ;
- + la validation et le suivi de la cartographie des risques opérationnels ; ce projet sera complété en 2014 par la formalisation d'un plan de contrôle ;
- + la formalisation et la mise à jour du dispositif des procédures opérationnelles de l'Établissement.

Il est à noter, en complément :

- + la finalisation de la sélection pour les besoins de la direction de la gestion technique et financière en matière de gestion actif-passif

d'un outil et la mise en place d'indicateurs de pilotage ALM ;

- + la validation du processus optimisé visant à réduire les délais de clôture des comptes de l'ERAFP.

Le comité spécialisé d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2013. Les ordres du jour de ce comité comprennent des points réguliers sur des sujets afférents au contrôle des risques et au contrôle interne :

- + cotation du risque opérationnel lié à la gouvernance ;
- + cartographie des risques du gestionnaire administratif sur le périmètre concernant la gestion du RAFF ;
- + point du référent déontologie de l'ERAFP ;
- + présentation du rapport sur le contrôle interne et les risques de l'Établissement ;
- + point sur la refonte du système de limites de risques de crédit.

4 COMPTES ANNUELS 2012

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte individuel RAFFP, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points.

BILAN

| ACTIF EN € | 2012 | | | 2011 |
|--|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | BRUT | AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | NET | NET |
| Placements | 13 330 766 020,47 | -47 546 085,36 | 13 283 219 935,11 | 10 950 957 378,60 |
| Parts de SCI | 24 204 260,60 | -2 158 483,36 | 22 045 777,24 | 0,00 |
| Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe | 9 599 208 885,99 | - | 9 599 208 885,99 | 8 794 640 616,42 |
| Actions et parts d'OPCVM | 3 707 352 873,88 | -45 387 602,00 | 3 661 965 271,88 | 2 156 316 762,18 |
| Cotisants et bénéficiaires | 67 629 452,51 | -7 134 127,65 | 60 495 324,86 | 51 834 286,22 |
| Cotisants et comptes rattachés | 47 595 284,57 | -7 134 127,65 | 40 461 156,92 | 42 612 427,71 |
| Bénéficiaires | 20 034 167,94 | - | 20 034 167,94 | 9 221 858,51 |
| Autres créances | 55 367,43 | 0,00 | 55 367,43 | 86 339,15 |
| Fournisseurs, avances et acomptes | 1 075,62 | - | 1 075,62 | 3 611,92 |
| Débiteurs divers | 54 291,81 | - | 54 291,81 | 82 727,23 |
| Autres actifs | 123 781 262,62 | -18 088,60 | 123 763 174,02 | 236 099 022,42 |
| Actifs incorporels | | | 0,00 | 0,00 |
| Actifs corporels d'exploitation | 35 938,08 | -18 088,60 | 17 849,48 | 4 951,31 |
| Disponibilités | 123 745 324,54 | | 123 745 324,54 | 236 094 071,11 |
| Comptes de régularisation actif | 0,08 | | 0,08 | - |
| TOTAL GÉNÉRAL | 13 522 232 103,11 | -54 698 301,61 | 13 467 533 801,50 | 11 238 977 026,39 |

| | 2012 | 2011 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| PASSIF EN € | | |
| Fonds propres | 0,00 | 0,00 |
| Apports et dotations reçus | - | - |
| Écarts de réévaluation | - | - |
| Réserves et report à nouveau | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - |
| Provisions du régime | 12 660 974 901,75 | 10 267 793 917,00 |
| Droits en cours de constitution | 12 521 227 542,06 | 10 192 028 666,19 |
| Droits en cours de service | 139 747 359,69 | 75 765 250,81 |
| Provisions pour utilisation des excédents | 796 006 920,03 | 960 139 232,16 |
| Cotisants et bénéficiaires | 1 793 784,84 | 1 546 087,89 |
| Cotisants | 48 415,71 | 109 066,00 |
| Bénéficiaires et comptes rattachés | 1 745 369,13 | 1 437 021,89 |
| Autres dettes | 8 758 194,88 | 9 497 789,34 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8 527 709,65 | 9 372 388,28 |
| Personnel et comptes rattachés | 127 856,27 | 55 442,89 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 75 636,85 | 61 981,47 |
| État - Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 |
| Créditeurs divers | 26 992,11 | 7 976,70 |
| Comptes de régularisation passif | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 13 467 533 801,50 | 11 238 977 026,39 |

COMPTE DE RÉSULTAT

EN €

| | 2012 | 2011 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Cotisations | 1 755 451 795,93 | 1 745 411 557,78 |
| Variation des dépréciations sur cotisations | 10 508 155,80 | -4 978 714,68 |
| Majoration de retard | 214 433,72 | 761 369,26 |
| Autres produits techniques | 0,00 | 4 750,00 |
| Produits techniques | 1 766 174 385,45 | 1 741 198 962,36 |
| Revenus des placements | 378 899 135,45 | 366 443 396,04 |
| Produits provenant de la réalisation des placements | 74 906 144,38 | 33 113 525,05 |
| Autres produits de placement | 22 393 090,11 | 19 437 586,01 |
| Reprises des dépréciations sur placements | 540 766 753,95 | 0,00 |
| Produits de placement | 1 016 965 123,89 | 418 994 507,10 |
| Charges provenant de la réalisation des placements | -288 463 464,26 | -72 015 682,70 |
| Autres charges des placements | -27 663 097,06 | -21 904 049,13 |
| Dotations aux dépréciations des placements | -2 158 483,36 | -474 647 479,88 |
| Charges de placement | -318 285 044,68 | -568 567 211,71 |
| Résultat financier | 698 680 079,21 | -149 572 704,61 |
| Prestations versées | -210 537 897,97 | -222 956 283,79 |
| Autres prestations (remises de majorations) | -249 517,15 | -615 330,66 |
| Prestations | -210 787 415,12 | -223 571 614,45 |
| Variations des provisions du régime | -2 229 048 672,62 | -1 346 332 091,82 |
| Charges techniques | -2 439 836 087,74 | -1 569 903 706,27 |
| Résultat de la gestion du Régime | 25 018 376,92 | 21 722 551,48 |
| Produits non techniques | 35 914,64 | 81 096,77 |
| Reprises sur amortissement et provisions | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits non techniques | 35 914,64 | 81 096,77 |
| Sous-traitance générale de la gestion administrative | -14 824 668,87 | -14 699 446,61 |
| Frais externes de gestion des placements | -1 173 262,31 | -510 876,42 |
| Charges de personnel | -2 937 080,82 | -2 131 231,37 |
| Autres frais | -6 099 733,36 | -4 439 209,00 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | -3 949,01 | -5 459,21 |
| Frais de fonctionnement | -25 038 694,37 | -21 786 222,61 |
| Produits exceptionnels | 2 496,26 | - |
| Charges exceptionnelles | -18 093,45 | -17 425,64 |
| Résultat exceptionnel | -15 597,19 | -17 425,64 |
| Impôts sur les revenus | - | - |
| Résultat | 0,00 | 0,00 |

ÉTABLISSEMENT DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (ERAFP) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2012

Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP)
Siège social : 12, rue Portalis 75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

La persistance d'un environnement économique et financier difficile continue de rendre particulièrement complexe le choix des hypothèses économiques sous-jacentes à l'arrêté des comptes. En particulier, l'évolution future des taux d'intérêt pourrait s'écarter sensiblement de celle retenue et produire des effets directs et indirects différents. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce.

- Certains postes techniques propres à l'activité de l'ERAFP, au passif des comptes de votre Etablissement, sont basés sur des estimations statistiques et actuarielles selon des modalités réglementaires, comme exposé dans la note 3.3.3 de l'annexe aux comptes intitulée "Prestations et provisions du régime". Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les méthodes de calcul utilisées, au regard notamment de l'expérience de l'Etablissement, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations à la clôture de l'exercice et de la présentation qui en est faite.
- Les actifs financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles applicables à chaque catégorie décrites dans la note 3.3.4 de l'annexe aux comptes intitulée "Opérations de placements". Dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné les modalités de recensement des expositions de l'ERAFP, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers. Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par l'ERAFP et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci. Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par l'Etablissement sur les risques attachés aux actifs amortissables et notamment à la dette souveraine, sa valorisation et son traitement comptable. Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux états financiers relative aux placements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2012

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

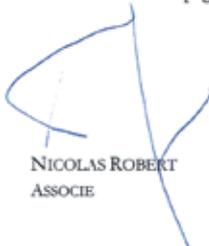
Paris, le 10 décembre 2013

Les Commissaires aux comptes
Tuillet Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



BRIGITTE VAIRA-BETTENCOURT
ASSOCIEE

Mazars
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles



NICOLAS ROBERT
ASSOCIE

5 LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

Président

- + Jean-François Rocchi (démissionnaire le 1^{er} juillet 2013), remplacé par Dominique Lamiot (décret du 30 septembre 2013)

Vice-président

- + Philippe Soubirous (décret du 12 mars 2012)

Président du comité de pilotage actif-passif

- + Alain Dorison

Président du comité d'audit

- + Gilles Oberrieder

Président du comité de recouvrement

- + Marc Chrétien

Président du comité de suivi de la politique de placements

- + Éric Loiselet

Présidente de la commission de la communication

- + Anne Meunier

Représentants des bénéficiaires cotisants du Régime (arrêté du 7 novembre 2011)

Union générale des fédérations de fonctionnaires-Confédération générale du travail

- + Gilles Oberrieder, titulaire
- + Francis Sahal, suppléant

Union des fédérations CFTD des fonctions publiques et assimilées

- + Marcel Lecaudey, titulaire
- + Anne Meunier, suppléante

Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière

- + Philippe Soubirous, titulaire
- + Brigitte Fidry, suppléante Fédération syndicale unitaire

- + Régis Metzger, titulaire
- + Erick Staëlen, suppléant

Union nationale des syndicats autonomes

- + Marc Chrétien, titulaire
- + Jean-Louis Blanc, suppléant

Union fédérale des cadres de la fonction publique CFE-CGC

- + Jean-Paul Thivolie, titulaire
- + Jean-Yves Delannoy, suppléant

INTERFON - Confédération française des travailleurs chrétiens

- + Denis Lefebvre, titulaire
- + Awa Burlet, suppléante

Union syndicale solidaires fonctions publiques et assimilés

- + Dorine Pasqualini, titulaire
- + Philippe Benjamin, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique de l'État (arrêté du 7 novembre 2011)

- + Jacques Feytis, contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense, titulaire (arrêté du 16 juillet 2013)

- + Alain Ferran, adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles, suppléant

- + Michèle Féjoz, directrice des ressources humaines, adjointe au secrétaire général du ministre de l'économie et des finances

- + Coralie Oudot, sous-directrice des ressources humaines ministérielles, à la direction des ressources humaines, au secrétariat général du ministère de l'économie et des finances, suppléante

- + Éric Poglio, chargé de mission actionnariat salarié auprès du directeur de la gestion des dirigeants et de la politique de rémunération de La Poste, titulaire
- + Foucauld Lestienne, directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale (arrêté du 7 novembre 2011)

Association des maires de France

- + Antoine Homé, maire de Wittenheim, titulaire (arrêté du 8 octobre 2012)
- + Michel Tousaint, vice-président de la communauté de communes du Sud Estuaire, suppléant

Association des départements de France

- + Claude Jeannerot, président du conseil général du Doubs, titulaire
- + Patrick Decolin, conseiller général du Val-d'Oise, suppléant (arrêté du 8 octobre 2012)

Association des régions de France

- + Éric Loiselet, conseiller régional de Champagne-Ardenne, titulaire
- + Corinne Bord, conseillère régionale d'Île-de-France, suppléante

Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière (arrêté du 7 novembre 2011)

- + Daniel Bouquet, ancien directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans - Saint-Vallier, titulaire (arrêté du 8 octobre 2012)
- + Philippe Laveau, administrateur du centre hospitalier de Sarlat, suppléant (arrêté du 8 octobre 2012)
- + Maurice Toullalan, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil, titulaire
- + Alain Amat, directeur honoraire du centre hospitalier de La Rochelle, suppléant

Personnalités qualifiées (arrêté du 7 novembre 2011)

- + Jean-François Rocchi, inspecteur général de l'administration (démissionnaire le 1^{er} juillet 2013), remplacé par Dominique Lamiot, administrateur civil hors classe (arrêté du 23 septembre 2013)
- + Alain Dorison, inspecteur général des finances
- + Pierre Mayeur, directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Assistent également au conseil d'administration

Directeur de l'établissement

- + Philippe Desfossés (arrêté du 28 mai 2008)

Contrôle budgétaire

- + Gérard Belet, chef de mission du contrôle général économique et financier

Agent comptable

- + Patrick Hédé, administrateur des finances publiques

Commissaire du Gouvernement

- + Sébastien Raspiller, chef du bureau des marchés et produits d'assurance à la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances, remplacé par Antoine Mantel, ingénieur général des mines, membre de la mission retraite du service de contrôle général économique et financier (arrêté du 7 février 2013).

Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts

- + Jean-Michel Bacquer, directeur de l'établissement de Bordeaux (direction des retraites)

GLOSSAIRE

A

ACTION

Titre de propriété négociable d'une fraction du capital d'une société qui confère à son détenteur un certain nombre de droits : droit de regard et de contrôle sur la gestion, droit à une partie du bénéfice distribué (dividende).

ACTUALISATION

Méthode qui permet de calculer la valeur actuelle d'une somme future, compte tenu du taux d'intérêt (ici appelé taux d'actualisation).

B

BEST IN CLASS

Approche en matière d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les émetteurs considérés comme les plus responsables au sein d'un groupe d'émetteurs comparables. Pour les actions, cela consiste à n'exclure *a priori* aucun secteur d'activité, mais à privilégier dans chaque secteur d'activité les entreprises les plus avancées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

C

CAPITALISATION

Un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital. La pension dépend à la fois du montant épargné et de l'évolution des actifs (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

COTISATIONS DÉFINIES (RÉGIMES À)

Régimes dans lesquels seul le niveau des cotisations est fixé.

D

DORMANT

Individu en retraite au regard du régime principal mais n'ayant pas encore liquidé ses droits au titre de la retraite additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des nations Unies, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

E

ENGAGEMENT

L'engagement est un terme utilisé pour désigner une activité de dialogue entre un actionnaire institutionnel (fonds de pension, sociétés de gestion, *etc.*) et un émetteur, souvent une entreprise, dans le but d'améliorer la prise en compte par cet émetteur des facteurs de risques environnementaux et sociaux et de gouvernance.

ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE DE PENSION (EIG)

Document envoyé aux bénéficiaires actifs à l'âge de 55 ans, puis tous les 5 ans. L'EIG indique une estimation du montant de leur pension, à l'âge légal de départ à la retraite et à taux plein, et s'appuyant sur des projections de revenus établies par le Conseil d'orientation des retraites (COR).

ESG

Sigle qui fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

F**FCP (FONDS COMMUN DE PLACEMENT)**

Un FCP est une co-propriété de valeurs mobilières gérées par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts ; le FCP ne dispose pas de la personnalité juridique.

G**GES**

Gaz à effet de serre, c'est-à-dire à l'origine du réchauffement climatique.

GESTION INDICIELLE

Elle a pour objectif principal de reproduire la performance d'un indice de référence. La composition d'un fonds (poids dans le fonds de chaque titre et donc de chaque secteur ou pays) géré de façon indicielle s'écarte très peu de celle de l'indice de référence.

GESTION ACTIVE BENCHMARKÉE

Il s'agit d'une gestion restant proche de celle d'un indice de référence mais qui est toutefois plus active qu'une gestion indicielle.

Le mandat de gestion peut notamment préciser :

- + une limite de *tracking error* par rapport à l'indice de référence ;
- + des limitations de poids par émetteur par rapport à l'indice de référence (benchmark).

En conséquence, le gérant prend peu de paris (sectoriels, géographiques, thématiques ou sur un titre particulier) marqués par rapport à l'indice de référence.

GESTION ACTIVE NON BENCHMARKÉE

Pour constituer leur portefeuille, les gérants peuvent s'éloigner de leur indice de référence. Le mandat ne fixe :

- + aucune limite de *tracking error* ;
- + ni de pondération maximale par émetteur par rapport à l'indice de référence.

Dans le cas des mandats de l'ERAFP les gérants ont toutefois l'obligation de faire leur sélection de titres au sein d'un univers ISR défini par l'ERAFP.

GIP INFORMATION RETRAITE

Groupement d'intérêt public regroupant 38 régimes de retraite obligatoire (Cnav, MSA, Agirc, CNRACL, Ircantec...) pour la constitution de l'information individuelle des assurés sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont ils ont relevé. Le GIP met à disposition sur Internet un outil de simulation universelle de retraite, (m@rel), couvrant 95 % de la population.

I**INDICE DE RÉFÉRENCE (BENCHMARK)**

Indice représentatif du ou des marchés sur lequel (lesquels) le fonds est investi.

ISR

L'investissement socialement responsable est une démarche consistant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

L**LIQUIDATION**

Ensemble des procédures visant au calcul et au versement de ses droits à un assuré.

O

OBLIGATION

Une obligation est un titre représentatif d'une dette, émise par l'État ou une société, correspondant à un emprunt de long terme. Le détenteur d'une obligation perçoit un revenu, nommé coupon.

P

POINT

Unité de calcul de la retraite dans certains régimes. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite. La plupart des régimes complémentaires utilisent le système des points. Les régimes de base utilisent plutôt le système des trimestres.

PRI

Principles for Responsible Investment (Principes pour un investissement responsable), Charte rédigée sous l'égide de l'ONU dont l'ERAFP est signataire.

R

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE (RIS)

Document envoyé aux bénéficiaires actifs. Les feuillets relatifs au RAFP sont envoyés avec ceux du régime principal. Le RIS comporte des données sur l'ensemble de la carrière, les durées d'assurance et les points acquis. Il peut être établi à la demande de l'assuré.

RENDEMENT

Rapport entre le montant des pensions perçues au cours de la retraite et le montant des cotisations versées au cours de la vie active.
Rendement technique : rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point.

RSE

Le concept de responsabilité sociale des entreprises correspond à la déclinaison à l'échelle de l'entreprise de celui de développement durable. L'entreprise socialement responsable intègre l'analyse des impacts sociaux, environnementaux et économiques à ses mécanismes de prise de décisions, et cherche à les minimiser.

RÉVERSION

Attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

S

SURCOTE

Majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré qui a atteint l'âge légal de départ en retraite et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

T

TABLES DE MORTALITÉ

Les tables TGF05 et TGH05 sont des tables générationnelles prospectives. Pour chaque année de naissance, une table de mortalité est construite, ce qui permet de prendre en compte l'augmentation de l'espérance de vie. L'ensemble des tables a été réalisé à partir d'une analyse de la mortalité des rentiers assurés par les entreprises d'assurance, en lien avec des données de l'Insee. Deux jeux de tables sont proposés : un premier pour les femmes (TGF05) et un second pour les hommes (TGH05).

Les tables de mortalité par génération en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2006 avaient été mises en place en 1993. Elles étaient également prospectives, mais avaient été bâties uniquement à partir d'une observation de la mortalité des femmes de la population française. Le changement de tables de mortalité a été rendu nécessaire du fait d'un accroissement de l'espérance de vie globalement supérieur aux anticipations effectuées en 1993.

TAUX DE CAPITALISATION

Taux d'intérêt qui permet à une somme, placée à ce taux, d'atteindre sur une période donnée, une somme d'un montant plus élevé.

TRACKING ERROR

La « *tracking error* » représente la volatilité des écarts de performances du fonds par rapport à son indice de référence.

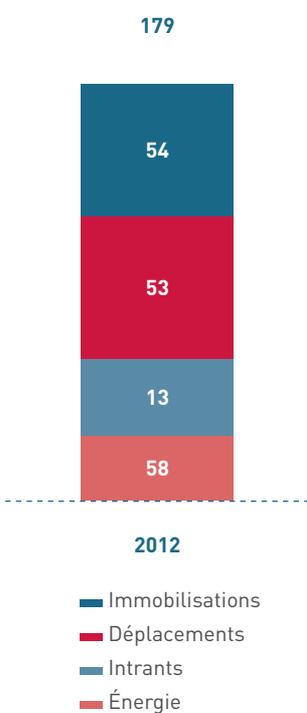
V

VALEUR MOBILIÈRE

Titre négocié sur les marchés financiers représentatif d'une créance ou d'un droit associé négociable (actions, obligations...).

BILAN CARBONE DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉMISSIONS DE GES DE L'ERAFP
EN TONNES ÉQU. CO₂, 2012



La méthode bilan carbone a été créée par l'ADEME en 2004 et constitue un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par une activité.

Le périmètre de cette méthode inclut les émissions directes (émises sur site par l'entité auditée) et indirectes (émises par d'autres tels que les clients, fournisseurs).

Ces émissions sont exprimées en ordre de grandeur et les résultats en éq CO₂ et éq C.



Au-delà de la mise en place de mesures visant à réduire l'impact environnemental de l'ERAFP (dématérialisation de la communication avec les bénéficiaires, collecte et recyclage du papier, du carton, du plastique), l'Établissement compense ses émissions :

- + L'organisme de compensation choisi en 2010 est GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités) via l'initiative CO₂ solidaire.
- + La compensation se fait à travers le financement d'un projet d'installation de fours de cuisson moins énergivores au Cambodge.
- + Depuis 2010, plus d'un million de foyers de cuisson ont été installés par l'initiative !



